



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

LES PORTES-EN-RÉ

DE 2009 A 2023 ET PRÉVISIONS POUR 2024

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE.....	5
II.	GENERALITES.....	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	6
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière.....	6
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement.....	7
III.4	Commentaires.....	8
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT.....	9
IV.1	Illustration graphiques.....	9
IV.2	Commentaires.....	11
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	11
V.1	Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes ».....	11
V.1.1	Représentation graphique.....	11
V.1.2	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12
V.1.3	Dotations, subventions et participations	13
V.1.4	Autres produits de gestion courante	14
V.1.5	Apports des activités annexes	14
V.1.6	Atténuations de produits	14
V.2	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune.....	15
V.3	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière.....	15
V.4	Impôts et taxes	16
V.4.1	Vue d'ensemble	16
V.4.2	Evolution des recettes des contributions directes	16
V.4.2.1	Taxe d'Habitation.....	17
V.4.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	21
V.4.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	24
V.4.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	25
V.4.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	27
V.4.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	29
V.4.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	29
V.4.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.....	32
V.4.3	Taxe de séjour	33
V.4.4	Attributions de compensation.....	34
V.4.5	Analyse.....	34
V.4.6	Commentaires	35
V.4.6.1	Fiscalité des particuliers	35
V.4.6.2	Fiscalité des professionnels	36
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	36
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune.....	36
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière.....	36
VI.3	Charges de personnel	37
VI.3.1	Effectifs	37
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	37
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel.....	38
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	40
VI.3.5	Commentaires	40
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	41
VI.4.1	Représentation graphique	41
VI.4.2	Achats non-stockables	41
VI.4.3	Services extérieurs.....	42
VI.4.4	Autres services extérieurs.....	43
VI.4.5	Impôts et taxes	43
VI.4.6	Autres charges de gestion courante	44
VI.5	Subventions aux associations	44

VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement	44
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	45
VII.	EMPRUNTS	46
VII.1	Emprunts bancaires	46
VII.2	Crédit de trésorerie	46
VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	46
VIII.1	Endettement non-consolidé	46
VIII.2	Endettement consolidé	47
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré	47
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune des Portes-en-Ré	48
VIII.2.3	Contrôle	49
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé.....	49
IX.	INVESTISSEMENTS	50
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement	50
IX.2	Opérations d'équipement.....	51
IX.2.1	Réalisées en 2023.....	52
IX.2.2	Budgétisées en 2024.....	53
IX.2.3	Récapitulatif sur la période 2010 à 2023	55
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels	55
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants.....	56
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants.....	56
IX.4.2	Soldes de trésorerie	57
IX.5	Commentaires.....	57
X.	DISPONIBILITES	58
X.1.1	Fonds de roulement	58
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général	58
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé	58
X.1.1.3	Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière	59
X.1.2	Besoin en fonds de roulement	60
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	61
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers.....	61
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	62
ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE DE 2009 A 2023 ET PRÉVISIONS POUR 2024 .. 63		
XI.	METHODOLOGIE	64
XI.1	Avertissement	64
XI.2	Avant-propos.....	64
XI.3	Quelques définitions de base	64
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées.....	64
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement.....	65
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement	65
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement	65
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	65
XI.3.6	Unités Foncières	65
XI.4	Méthodologie retenue	65
XI.5	Transparence financière.....	66
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE	66
XII.1	Généralités.....	66
XII.2	Budget Général ou Budget Principal	66
XII.3	Budget Annexe du « Camping de la Prée »	67
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe »	68
XII.5	Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) »	68
XII.6	Budget Annexe « Assainissement ».....	69
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2022 ET 2023	69
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	69

XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023	69
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	69
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	69
XIII.1.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023.....	69
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	70
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	70
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe »	70
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023	70
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement.....	70
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	71
XIII.2.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023.....	71
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement.....	71
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	71

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RÉ

Au vu de cette « Radioscopie » des finances de la commune des Portes-en-Ré, on peut dire que la situation financière est, au moins au 31 décembre 2023, plutôt saine voire, sous certains aspects, très confortable.

Le passage en station de tourisme a eu des effets très bénéfiques sur les marges brutes et nettes d'autofinancement qui, auparavant, étaient plutôt sur une tendance baissière.

L'augmentation en 2022 des taux des Taxes Foncières, dont la justification n'a toujours pas été apportée, a eu tendance à tirer les indicateurs liés aux recettes vers le haut.

Les indicateurs liés aux prévisions budgétaires sont dégradés et nous confirmons nos doutes sur la véracité des estimations des recettes en matière de contributions directes pour 2024.

L'envolée des recettes réelles de fonctionnement consolidées, consécutive au passage en station de tourisme, devra être gérée au meilleur profit des résidents / contribuables et les charges courantes de fonctionnement doivent pouvoir être maîtrisées de façon plus efficace.

Une attention toute particulière nous semble devoir être portée sur la maîtrise des charges de personnel et leur évolution, même si nous entendons les explications concernant les contraintes extérieures imposées à la commune.

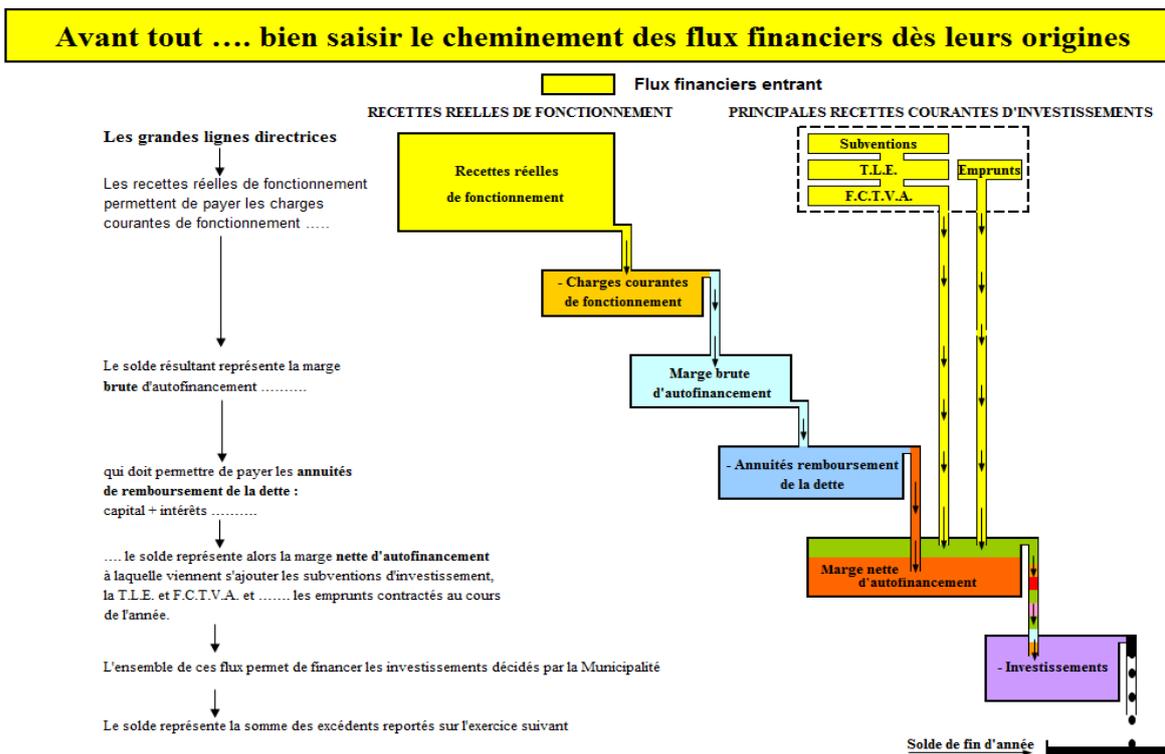
L'endettement est faible et les disponibilités élevées.

Les capacités d'investissement sont encore bonnes mais les projets portés par la municipalité, dont on peut légitimement douter de la pertinence, permettront-ils de s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année (commerces, école...), faciliter les installations de professionnels sur son territoire (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... notamment lorsque les contraintes liées aux suites de la tempête Xynthia seront, espérons-le, revues et atténuées ?

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune des Portes-en-Ré,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2024 et des Comptes Administratifs 2022 et 2023.



III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Jusqu'au 31 décembre 2017, la commune des Portes-en-Ré gérait séparément l'activité de son camping municipal dans un Budget Annexe, le camping lui versant éventuellement, en fonction de ses propres résultats, une contribution venant augmenter ses propres ressources.

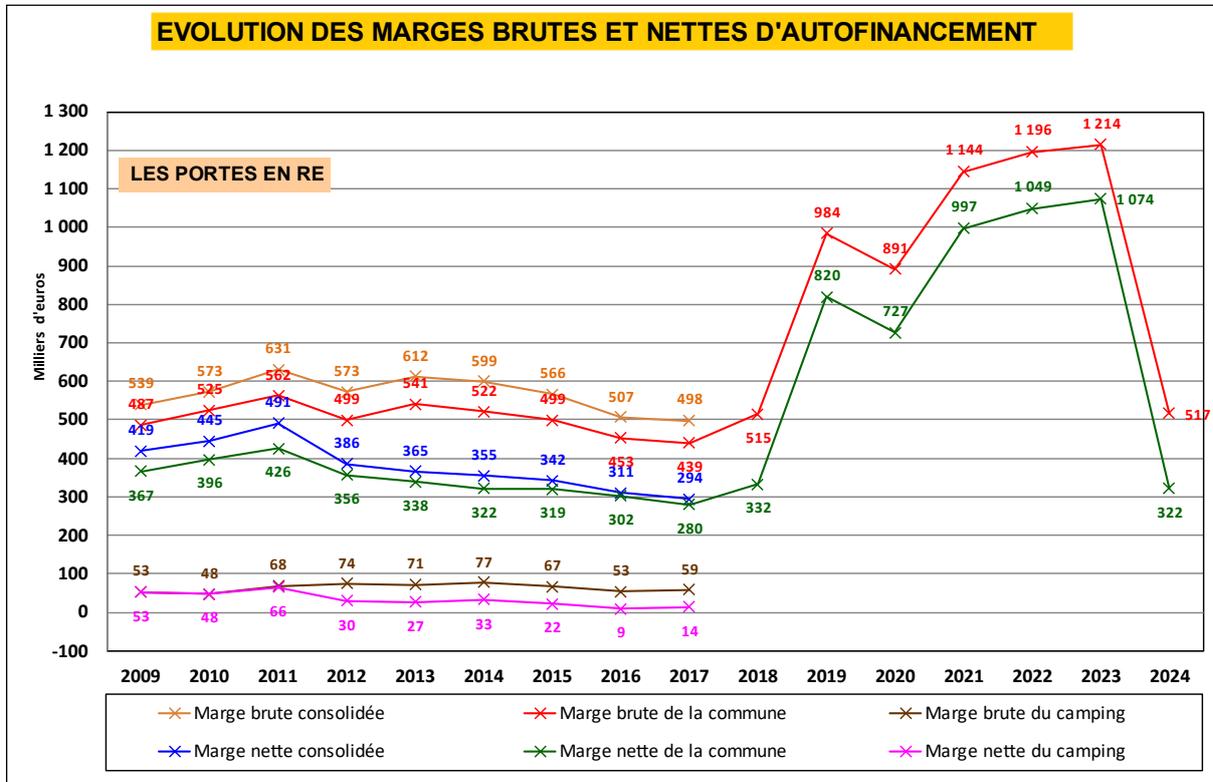
L'Association des Contribuables (de la Commune des Portes-en-Ré puis du Nord de l'île de Ré) a, dès les premières années de son activité, établi des comptes consolidés intégrant au Budget Général de la commune les éléments du Budget Annexe Camping Municipal afin d'avoir une vision plus juste de la situation financière globale, notamment en matière d'endettement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 le camping municipal étant géré par une société extérieure, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, ses données financières individualisées n'apparaissent plus à compter de cette date (à l'exception de l'emprunt de 700 k€ souscrit en 2011 pour financer des travaux de modernisation).

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ce premier graphique, établi à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2023 de la commune des Portes-en-Ré, des Comptes Administratifs de 2009 à 2017 du camping municipal et du Budget Primitif de 2024 de la commune, montre quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune sans apport du camping municipal,
- du camping municipal seul,
- de la commune et du camping municipal de façon consolidée.



Pour le camping municipal, la souscription en 2011 d'un emprunt bancaire (de 700 000 €) fait, qu'à partir de 2012, les marges brutes et nettes d'autofinancement ne sont plus égales.

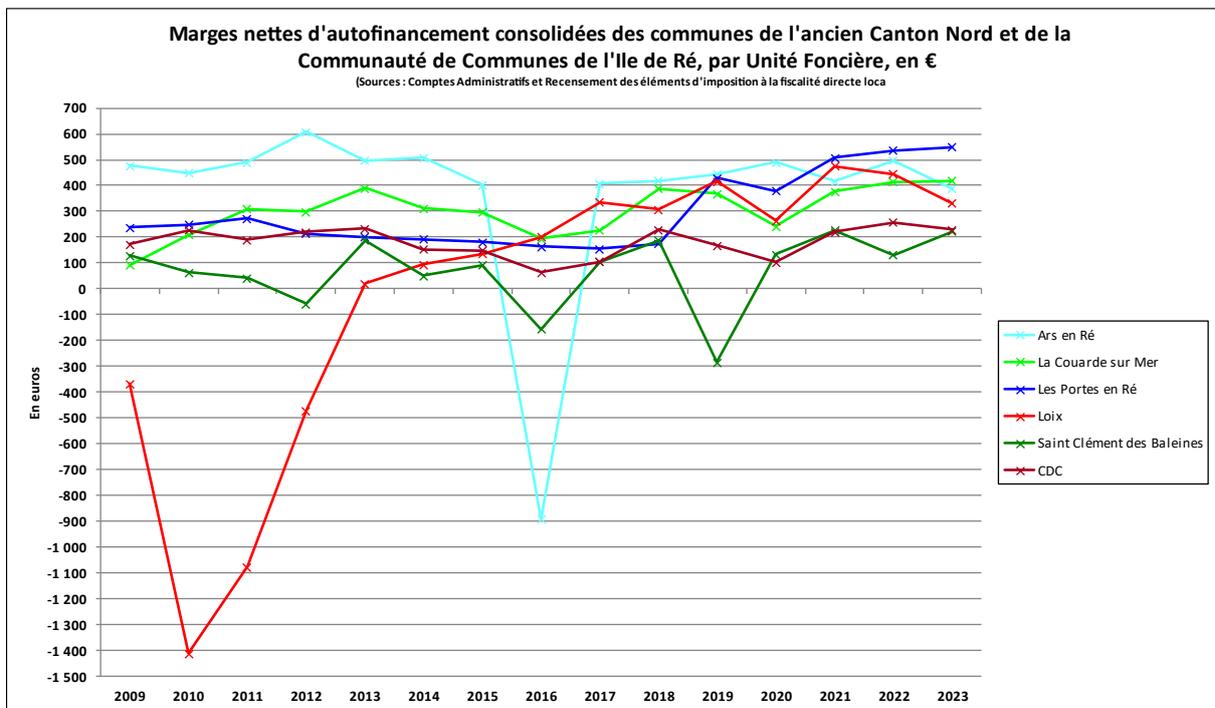
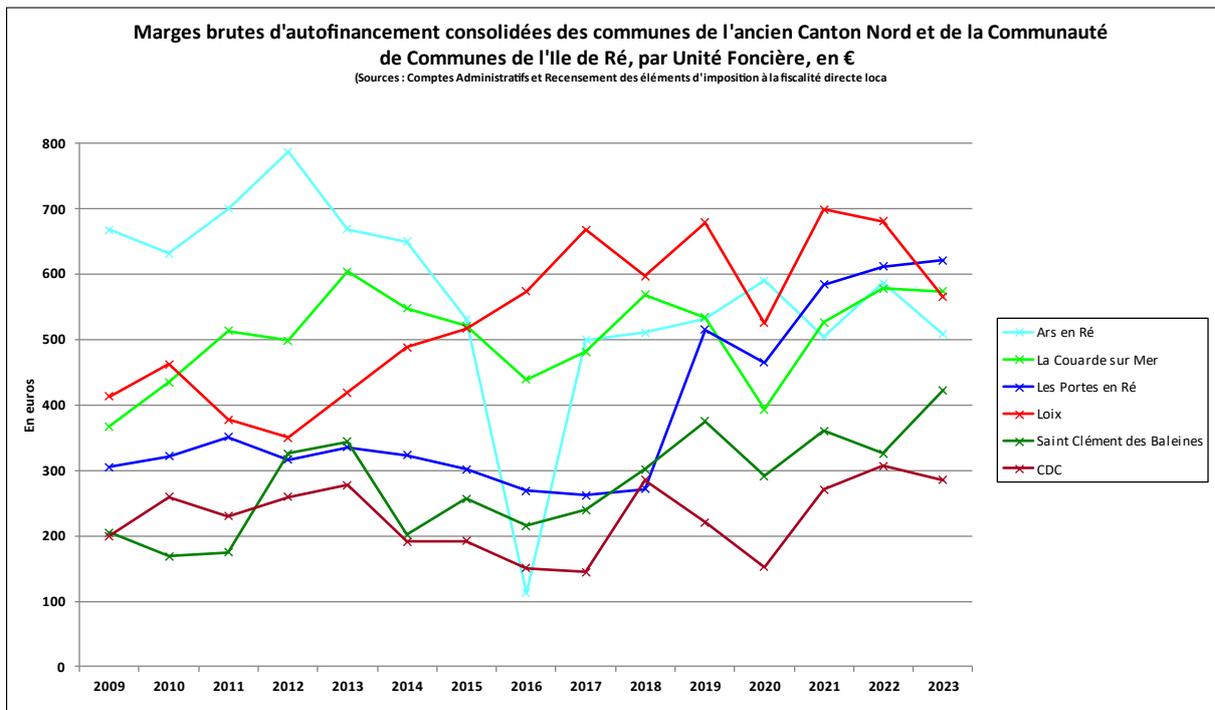
Pour la commune des Portes-en-Ré :

- entre 2009 et 2011 les marges brutes et nettes sont en progression,
- à partir de 2012, elles sont entrées dans une phase de baisse progressive,
- l'année 2018 marque une amélioration de ces deux indicateurs et l'année 2019 une très forte augmentation,
- en 2020, ils se tassent significativement mais restent à des niveaux inconnus sur la période de 2009 à 2017,
- depuis 2021, de nouvelles hausses les amènent à des niveaux records,
- enfin, pour 2024, ils sont annoncés en très forte baisse.

Par rapport aux prévisions budgétaires, les réalisations de 2023 ont été bien meilleures ; les marges brute et nette d'autofinancement sont donc bien supérieures à celles calculées dans la radioscopie de l'année dernière.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).

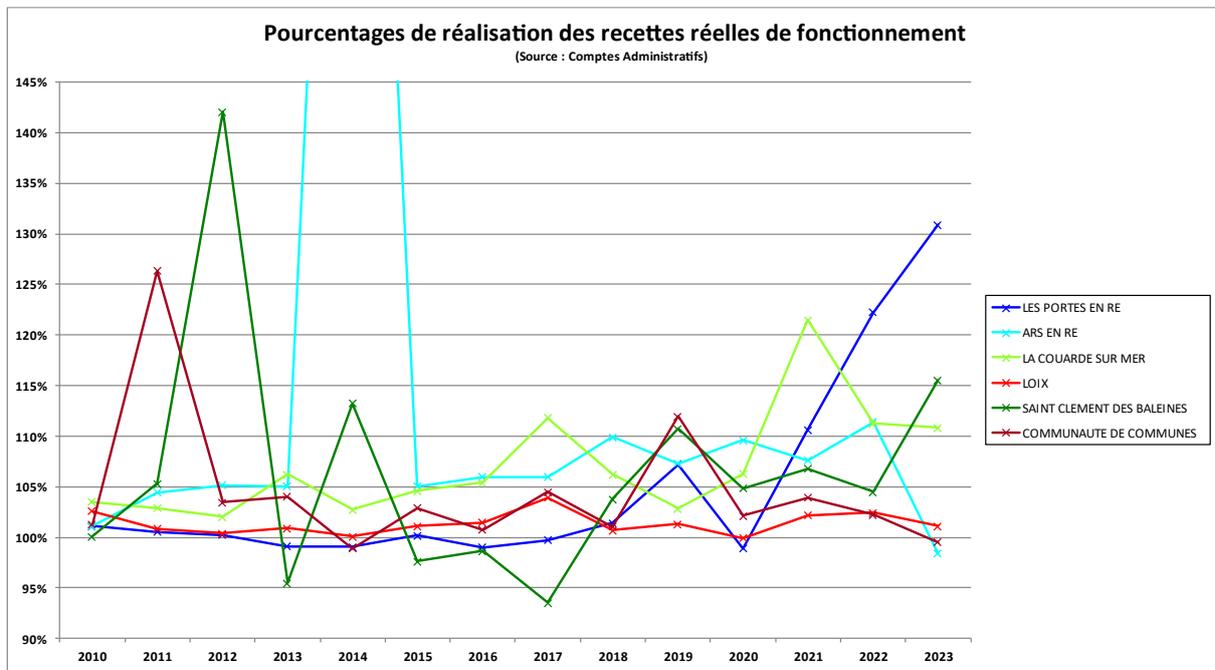


Les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière de la commune des Portes-en-Ré s'inscrivaient, jusqu'en 2018, dans un mouvement baissier mais montrent, en 2019, une hausse très significative. Le recul observé en 2020 pour ces deux indicateurs n'est que ponctuel, les niveaux atteints en 2023 étant les plus élevés de la période d'observation.

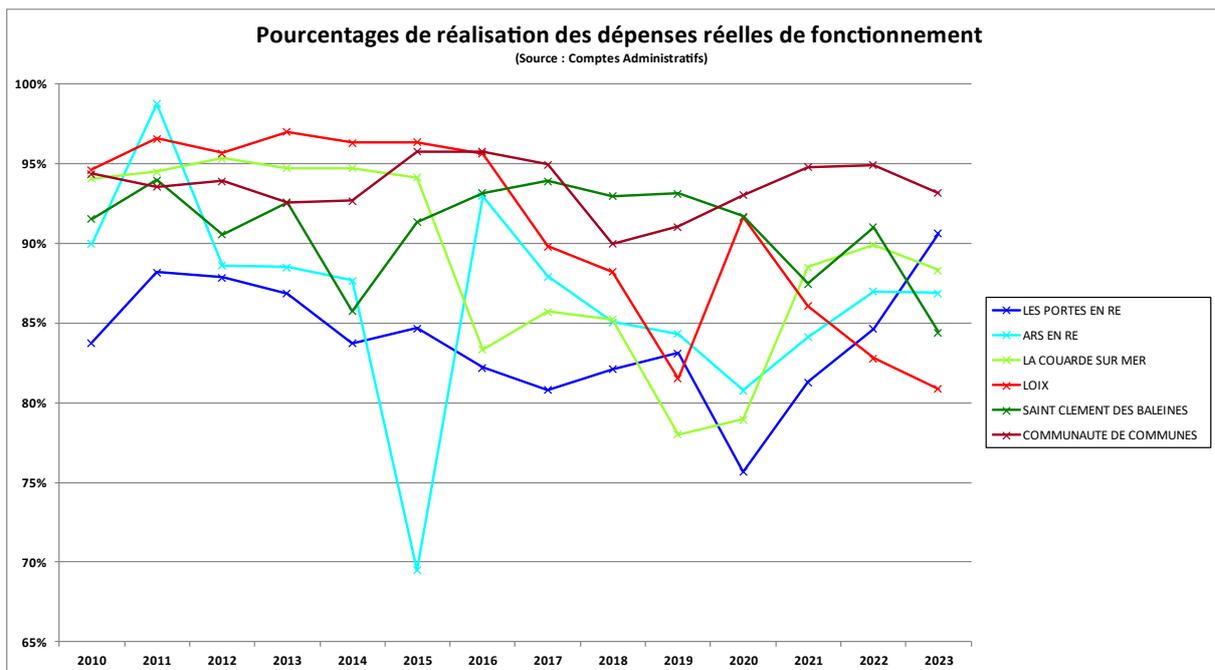
Par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, en 2023, les marges brute et nette d'autofinancement consolidée par Unité Foncière sont aux plus hauts.

III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2023, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune des Portes-en-Ré, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs étaient très proches de celles votées aux Budgets Primitifs jusqu'en 2020 ; depuis 2021 elles sont significativement sous-évaluées dans les Budgets Primitifs ; la moyenne s'établit à 105,0 % sur la période étudiée.



A l'inverse le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que, pour la commune des Portes-en-Ré, celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 75,7 % (en 2020) et 90,6 % (en 2023),
- la moyenne s'établissant à 84,0 % sur la période étudiée,
- depuis 2021 l'amélioration pour cet indicateur est notable.

III.4 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et, depuis 2021, entre les recettes réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées rend délicat l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune. Cet aspect demeure un point d'amélioration de la gestion des finances communales : cette amélioration est en cours pour les dépenses réelles de fonctionnement à l'opposé de ce qui est constaté pour les recettes réelles de fonctionnement.

Marges brute et nette d'autofinancement :

Quoi qu'il en soit :

- comme nous l'indiquons les années précédentes, la baisse régulière depuis 2012 / 2013 des marges d'autofinancement aurait dû interpeller l'équipe municipale précédente car elle signait la dégradation lente mais régulière de la situation financière de la commune,
- nous voulions croire que la nette amélioration constatée en 2018 était le signe de cette prise de conscience,
- la manne financière apportée par le passage en station de tourisme aura amené, en 2019, ces indicateurs financiers à des niveaux inconnus pour la commune des Portes-en-Ré,
- en 2020, par rapport à 2019, la perte d'environ 140 k€ de recettes (notamment de recettes fiscales) aura été supérieure à la baisse d'environ 50 k€ des charges courantes de fonctionnement entraînant les marges brute et nette d'autofinancement sur une tendance baissière,
- en 2021 cette tendance s'est inversée avec une hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées (+ 376,9 k€) supérieure à la hausse des charges courantes de fonctionnement (+ 123,8 k€),
- en 2022 la hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées (+ 212,5 k€) est de nouveau supérieure à la hausse des charges courantes de fonctionnement (+ 160,7 k€),
- tout comme en 2023 : + 201,2 k€ pour les recettes réelles de fonctionnement consolidées et + 183,0 k€ pour les charges courantes de fonctionnement.

Comme chaque année, mais plus particulièrement cette année, nous émettons des réserves quant aux prévisions pour l'année en cours (2024). En effet, nous estimons notamment que les recettes liées à la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ont été, sciemment ou par erreur, sous évaluées (cf. notre étude et nos échanges épistolaires repris sur notre site Internet, dans l'onglet « Les Portes en Ré », au chapitre « Majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>).

Nous évaluons ainsi les recettes éludées à 280 k€ environ.

Tous les indicateurs de 2024 liés à ces recettes éludées et donc plus généralement aux recettes réelles de fonctionnement consolidées sont donc assurément erronés.

Conclusion :

Nous continuons à penser et à militer pour :

- qu'aussi bien le volet dépenses que le volet recettes des Budgets Primitifs soient établis avec le plus de rigueur possible - l'exemple de la commune de Loix dont les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement étaient proches de 100 % prouve que c'est possible,
- cela permettrait aux élus municipaux d'avoir une vision réaliste de l'économie de la section de fonctionnement de l'année en cours, sans attendre l'année suivante et la publication des Comptes Administratifs, et de gérer au mieux les intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

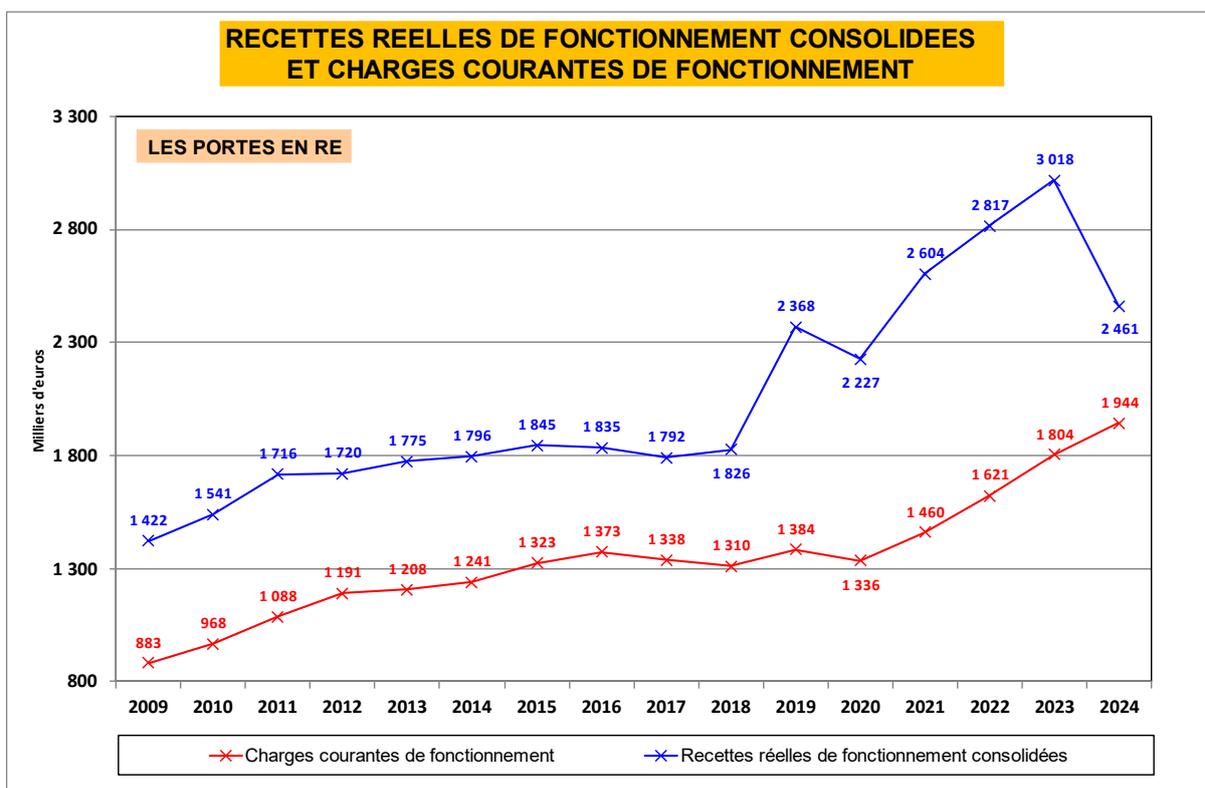
IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

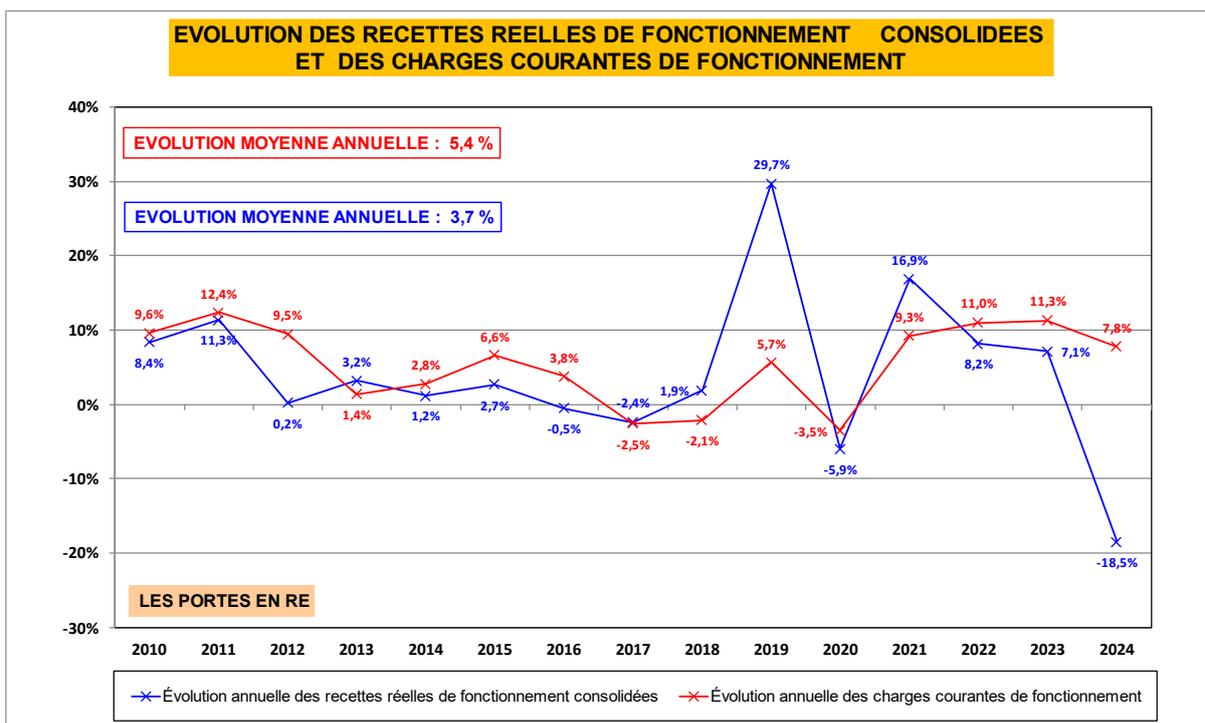
- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Illustration graphiques

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT



On constate que :

- si les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o sont sur une tendance haussière de 2009 à 2015,
 - o elles décroissent en 2016 et 2017,
 - o augmentent de nouveau en 2018, de façon modeste,
 - o puis les années 2019, 2020 et 2021 alternent hausses et baisses,
 - o 2022 et 2023 marquant deux nouvelles hausses,
 - o avant d'être estimées, dans le Budget Primitif de 2024, en très nette baisse (cf. ci-dessus au chapitre III.4 notre remarque concernant l'évaluation des recettes liées à la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),
- les charges courantes de fonctionnement, quant à elles :
 - o sont sur une tendance haussière entre 2009 et 2016,
 - o commencent à baisser à partir de 2017,
 - o puis les années 2019, 2020 et 2021 alternent hausses et baisses,
 - o 2022 et 2023 signent deux nouvelles hausses,
 - o puis sont prévues de nouveau en hausse dans Budget Primitif de 2024.

Ainsi, sur la période 2009 à 2024, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 3,7 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 5,4 %.

IV.2 Commentaires

D'une façon générale, il était regrettable que l'évolution des charges courantes de fonctionnement soit, jusqu'en 2017, régulièrement supérieure à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées, pouvant faire craindre leur convergence lente mais progressive, et expliquant la dégradation de la marge brute d'autofinancement.

L'année 2018, et de façon plus spectaculaire encore l'année 2019, marquent une inversion bienvenue de cette tendance à porter au crédit de l'équipe municipale en place à cette époque.

En 2020, année particulière s'il en est, les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement ont évolué dans le même sens et dans des proportions comparables : la crise sanitaire n'aura donc eu, globalement, que peu de répercussions sur les finances de la commune.

En 2021, ces deux indicateurs évoluent de nouveau dans le même sens mais en faveur des recettes réelles de fonctionnement consolidées.

En 2022 et en 2023, ces deux indicateurs évoluent de nouveau dans le même sens mais en faveur des charges courantes de fonctionnement cette fois-ci.

De nouveau, si les prévisions de 2024 se réalisaient, elles pourraient faire craindre le pire !

Ainsi, on ne peut que regretter que la courbe de suivi de l'évolution des charges courantes de fonctionnement ait été, pendant trop longtemps, quasi systématiquement « au-dessus » de la courbe de suivi de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées pouvant faire penser que ces dépenses étaient, au pire, non maîtrisées et, au mieux, non corrélées à l'évolution des recettes.

Nous espérons, en 2022, une fois la crise sanitaire derrière nous, que l'amélioration constatée en 2018, 2019 et 2021 soit pérenne ; les réalisations de 2022 et de 2023 et les prévisions de 2024 ne vont malheureusement pas dans ce sens.

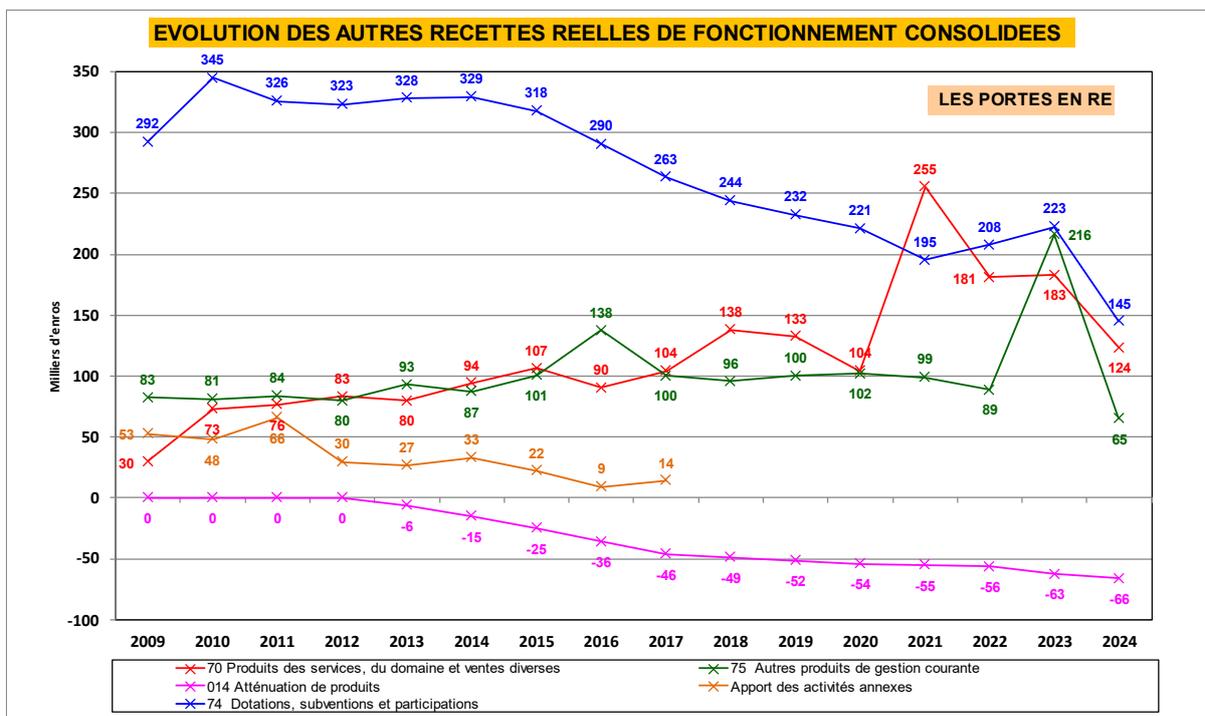
A ce stade, nous maintenons notre commentaire de l'année précédente, à savoir que cette dernière :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corréliser l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra améliorer le processus de production du Budget Primitif de la commune pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »

V.1.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (101,47 € au maximum en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

V.1.2 Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les « Produits des services, du domaine et les ventes diverses » comptabilisés entre 2009 et 2023 et budgétisés pour 2024 sont les suivants (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	1	1	1	1	1	0	1	1	2	2	1	1	1	2	3	2
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics															34	25
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0		
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	21	22	22	23	23	23	23	23	25	24	25	0	21	30		
70328	Autres droits de stationnement et de location		17	19	20	16	20	13	10	12							
70383	Redevance de stationnement										14	15	11	16	19	20	16
70384	Forfait de post-stationnement												3	10	1	0	
70388	Autres redevances et recettes diverses	2	2	2	1	2	1	2	2	2	31	31	34	161	64	60	50
7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs						6	14	16	16	17	14	9	17	21	21	17
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement													0	0		
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel						6	9	9	10	7	9	7	9	11		
70842	Mise à disposition de personnel facturée - Aux budgets annexes et aux régies							9	6		5						
70845	Mise à disposition de personnel facturée - Aux communes membres du GFP																
70848	Mise à disposition de personnel facturée - Aux autres organismes	1	28	29	32	31	33	33	21	33	32	34	34	17	31	30	
70872	Remboursements de frais : par les budgets annexes et les régies municipales				1												
70878	Remboursement de frais par des tiers	3	2	1	3	5	4	3	2	4	6	4	4	3	1	0	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	2	2	2	2	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	14	14
	Total	30	73	76	83	80	94	107	90	104	138	133	104	255	181	183	124

Les « Produits des services, du domaine et ventes diverses » :

- sont globalement en hausse sur la période étudiée ; l'année « 2024 pourrait cependant marquer une inversion de tendance si les prévisions budgétaires se réalisaient,
- la hausse ponctuelle en 2021 est due à une hausse de 126,8 k€ (soit + 373 %) sur le compte « 70388 - Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine - Autres redevances et recettes diverses » : cette augmentation ponctuelle est due à une opération de régularisation de la TVA sur les factures adressées au délégataire du camping municipal depuis 2018 (annulations des anciennes factures hors taxes dont les écritures apparaissent au compte « 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) » pour 93,9 k€, émissions de nouvelles factures toutes taxes comprises pour 154,7 k€ (les reversements de TVA sont gérés par le Centre de Gestion et non par la commune et apparaissent donc dans le Compte de Gestion et non dans le Compte Administratif),
- la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024 rédigée par la Mairie indique : « Il s'agit des participations des usagers principalement. Le montant prévisionnel des recettes de ce chapitre est de 123 500 € pour l'année 2024, stable par rapport à 2023. Ce chapitre est composé principalement :
 - o des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public par les commerçants (terrasses, mobilier extérieur...) et des entreprises (benches, véhicules...),
 - o des recettes issues du stationnement payant et des contraventions de FPS (forfait post stationnement qui correspond aux verbalisations des véhicules en infraction),
 - o de la redevance prévue au contrat de Délégation de Service Public conclu entre la commune et l'entreprise SEASANOVA pour l'exploitation du camping situé Route de la Pointe à Chabot,
 - o des participations des familles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Moussaillons du Pertuis » (facturation),
 - o de la participation des agents à la part salariale des tickets restaurants dont ils bénéficient (40% de la valeur faciale d'un ticket). »

V.1.3 Dotations, subventions et participations

Les « Dotations, subventions et participations » comptabilisés entre 2009 et 2023 et budgétisés pour 2024 sont les suivantes (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
74111	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire	230	249	247	248	247	227	188	150	118	107	93	79	65	45	44	20
741121	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation de solidarité rurale	48	65	63	60	61	61	66	68	72	77	79	81	83	90	87	80
742	Dotations aux élus locaux																0
743	Dotation spéciale au titre des instituteurs (DSI)	3	6	3	3		3	3	3								
744	Fonds de Compensation de la TVA									9	2	1	5	1	2	9	
746	Dotation Générale de Décentralisation	0	12	0	0												
74712	Participations - Etat - Emploi d'avenir					9	12	12	13	9		2					
74718	Participations - Etat - Autres	1	1	0	0	0	1	2	3	1	3	0	5	6	18	49	15
7472	Participations - Régions				0										0		
7473	Participations - Départements					1											
74741	Participations - Communes - Communes membres du GFP												23	30	13	20	
74748	Participations - Communes - Autres communes						9	23	24	27	31	23	28				
7478	Participations - Autres organismes	4	4	5	5		9	15	23	20	9	28	16	17	19	17	10
74831	Dotations et compensations relatives à la fiscalité professionnelle				0	1		1	0	0		0		1	0		
74832	État – Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	2	2	1	1		1										
74833	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	3	2	3	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
74834	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	2	4	3	3	2	3	4	2	4	4	5	5				
74838	Autres attributions de péréquation et de compensation				0												
7484	Dotation de recensement					3											
7488	Autres attributions et participations	0	0	0	0	3	3	3	2	11	1	2	1	1	1	1	
Total		292	345	326	323	328	329	318	290	263	244	232	221	195	208	223	145

On notera la tendance baissière des « Dotations, subventions et participations » à partir de 2011 et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La hausse ponctuelle observée en 2022 et 2023 est due notamment aux deux hausses constatées au compte « 74718 – Participations – Etat – Autres » : pour 2023, la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 présenté par la Mairie mentionne « Une subvention de 30 000 € au titre des amendes de Police perçue au compte 74718, pour la réfection du parking du Corneau. »

Par ailleurs, la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024 rédigée par la Mairie indique : « Ce chapitre comprend les concours financiers de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement, compensations fiscales notamment), les recettes de la CAF et les subventions versées par d'autres entités. Le montant prévisionnel des recettes du chapitre est de 145 000 € pour l'année 2024, contre 130 000 € au budget primitif 2023 soit une hausse de 11,5 %.

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 20 000 €. Si la contribution au titre du redressement des comptes publics est stoppée depuis 2018, les effets de la péréquation verticale opérée par l'Etat en faveur des communes les moins riches ont cependant un impact sur les recettes de la commune. Aussi, la DGF qui s'élevait en 2023 à 44 259 € (stable par rapport à 2022) est portée à 20 000 € au budget primitif 2024 par mesure de prudence. Cette somme est inscrite sous toutes réserves et pourrait faire l'objet d'un ajustement en cours d'exécution du budget, dès lors que les services de l'Etat notifieront cette recette à la commune.
- autres dotations de l'Etat / Compensations fiscales. Les services de l'Etat n'ayant pas notifié à la commune les dotations 2024 à la date de vote du budget, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la dotation biodiversité et les compensations de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été estimés par les services municipaux.
- autres dotations et participations. Les autres dotations et participations reçues sont principalement :
 - o la participation de la commune de Saint-Clément-des-Baleines pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « les Moussaillons du Pertuis » : 20 000 €,
 - o le financement de la CAF pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Moussaillons du Pertuis » : 10 000 €. »

V.1.4 Autres produits de gestion courante

Les « Autres produits de gestion courante » comptabilisés entre 2009 et 2023 et budgétisés pour 2024 sont les suivantes (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
752	Revenus des immeubles	14	13	10	11	20	11	70	88	89	20	16	98	97	67	192	60
-	Régie des salles municipales	1	2	2	2	2	2				1	2					
-	Loyer Base Nautique	15	8	28	19	19	19				20	21					
-	Loyer Maison Médicale											6					
-	Loyer logement communal	3	3	1							14	16					
-	Loyer La Poste	8	7	7	4	8	10	4			8	8					
-	Redevance Tennis	20	20	21	22	22	22				30	31					
75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	21	12	12	21	21	21										
758	Produits divers gestion courante	1	16	3	1	1	4	27	50	11	3	1	4	2	22	25	5
	Total	83	81	84	80	93	87	101	138	100	96	100	102	99	89	216	65

Les « Autres produits de gestion courante », relativement stables jusqu'en 2021 et en baisse depuis cette date, excepté la hausse ponctuelle de 2023, comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune (salles communales, base nautique, tennis, local de La Poste...).

On notera cependant une très forte augmentation en 2023. Les services de la Mairie nous ont apporté l'explication suivante : « Concernant le compte 752 – revenu des immeubles, l'écart constaté entre 2022 et 2023 est justifié par :

- le loyer versé par la Communauté de l'Île de Ré depuis mai 2023 pour l'occupation du local du 19 rue de la Grenouillère (bureau d'accueil touristique), soit 2 562 € mensuels ;
- l'application des nouvelles modalités financières de la convention conclue entre le Tennis Club du Bout de l'Île et la commune,
- la revalorisation des indices INSEE qui est parue tardivement en 2022 et qui nous a obligé à titrer les loyers de 2022 et 2023 sur le seul exercice 2023, pour le Tennis Club du Bout de l'Île et le Cercle Nautique Portingalais. »

Nous avons soumis la remarque suivante aux représentants de la municipalité : « Concernant le bureau d'accueil touristique, nous constatons que le loyer est particulièrement élevé et que, rapporté aux m², il est probablement sans commune mesure avec celui des autres locaux « à caractère professionnel » loués par la commune. Certains y verront peut-être une incitation à la pratique de loyers incompatibles avec le développement d'une vie à l'année dans les communes de l'Île de Ré et notamment de sa partie Nord. Nous préférons y voir une contrepartie à de dispendieux travaux payés par la municipalité, honorée avec des fonds (ceux de la Taxe de Séjour) dont la CDC de l'Île de Ré ne sait probablement plus que faire. »

V.1.5 Apports des activités annexes

Les apports des activités annexes comptabilisés entre 2009 et 2017 sont les suivants (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Camping Municipal	53	48	66	30	27	33	22	9	14							
	Total	53	48	66	30	27	33	22	9	14							

Les apports annuels de l'activité annexe, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Camping Municipal », sont modestes (cf. pages n°66 et 67 pour un commentaire sur l'apport financier du camping municipal depuis son passage en Délégation de Services Publiques).

V.1.6 Atténuations de produits

Les « Atténuations de produits » comptabilisés entre 2009 et 2023 et budgétisés pour 2024 sont les suivantes (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
73911	Reversements et restitutions sur contributions directes							-1									
739221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales					-6	-15	-24	-36	-46	-49	-52	-54	-55	-56	-63	-66
	Total					-6	-15	-25	-36	-46	-49	-52	-54	-55	-56	-63	-66

Les « Atténuations de produits », constituées de reversements de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales), sont en progression régulière.

V.2 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2023, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune des Portes-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	115	6%	515%
73 IMPOTS ET TAXES	1 543	76%	149%
<i>dont contributions directes</i>	1 250	62%	79%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	276	14%	-24%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	96	5%	251%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-30	-2%	-
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	20	1%	-100%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-52%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 020	100%	112%

Ainsi, sur cette période, la commune des Portes-en-Ré :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux et des taxes,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

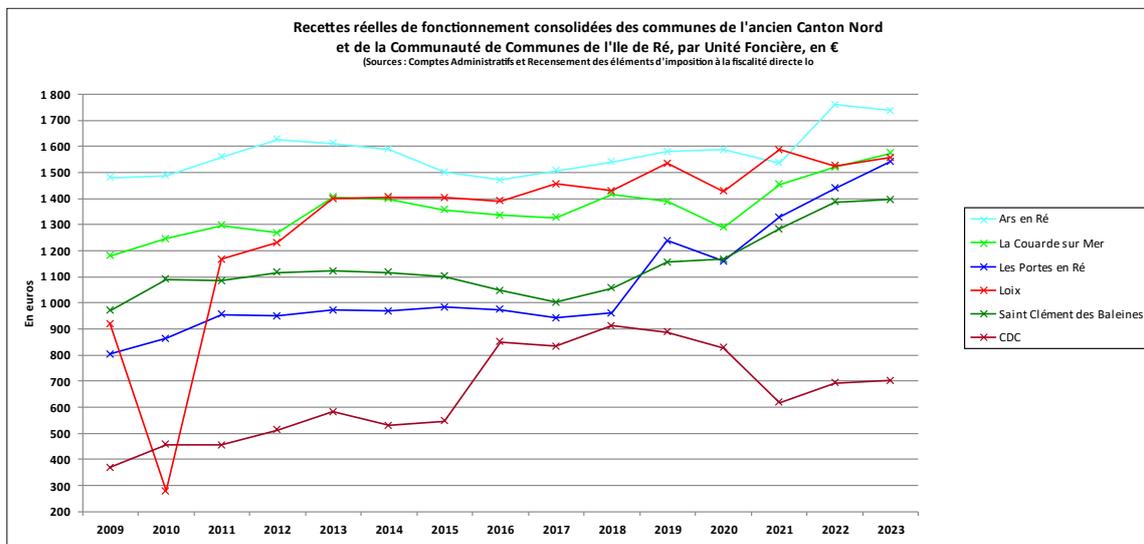
D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2023 aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2023 on obtient les éléments suivants :

	2023 réel		2023 calculé avec inflation	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	183	6%	38	2%
73 IMPOTS ET TAXES	2 459	81%	1 250	69%
<i>dont contributions directes</i>	1 623	54%	1 150	64%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	223	7%	371	21%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	216	7%	78	4%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-63	-2%	0	0%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	0	0%	67	4%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	3 018	100%	1 804	100%

Globalement la hausse des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été significativement supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (+ 67 %) à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise, en baisse.

V.3 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).



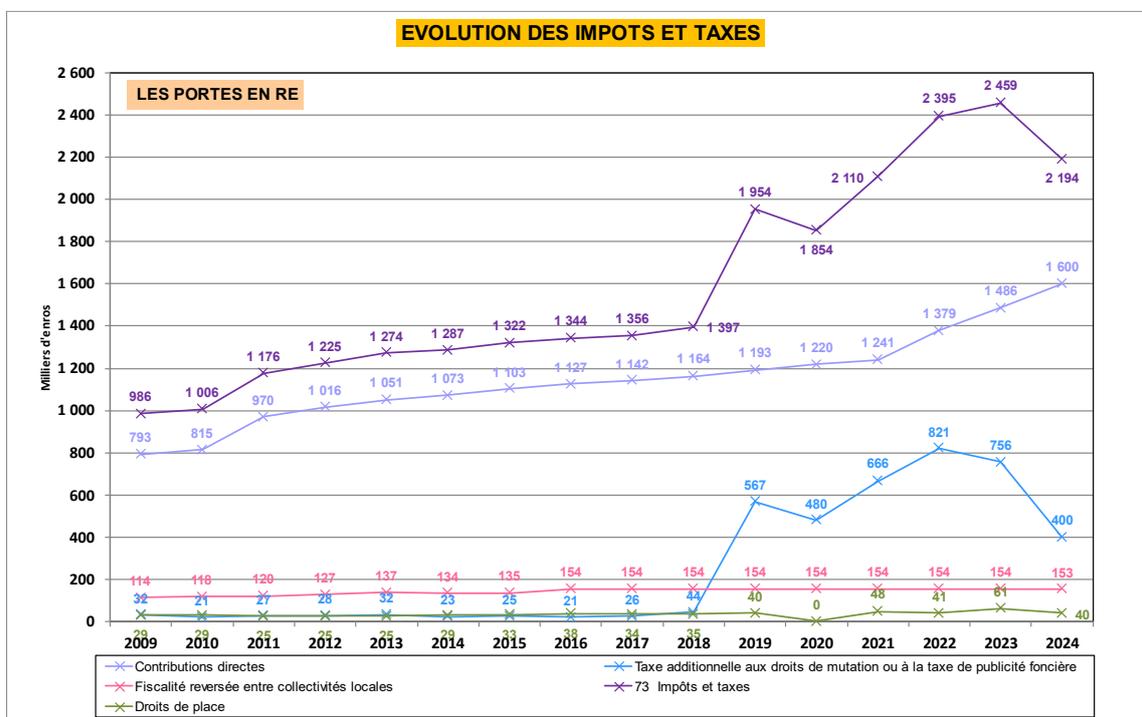
Depuis 2011, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière de la commune des Portes-en-Ré étaient relativement stables et se situaient entre 900 et 1 000 €. Le passage en station de tourisme, comme évoqué précédemment, a, sans surprise, un effet très bénéfique sur cet indicateur à partir de 2019 (première année pleine). En 2023 elles dépassent 1 500 € pour la première fois.

De plus, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, elles se situent, jusqu'en 2018, à un niveau plutôt bas.

V.4 Impôts et taxes

V.4.1 Vue d'ensemble

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui depuis la fin de la mise en place de la « Réforme Macron » n'est plus perçue que sur les résidences secondaires et les autres logements meublés non-affectés à la résidence principale), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (cf. ci-dessus au chapitre III.4 notre remarque concernant l'évaluation des recettes liées à la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),
- la « Taxe Additionnelles aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département,
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Île de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,
- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune des Portes-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les « Impôts et taxes » représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

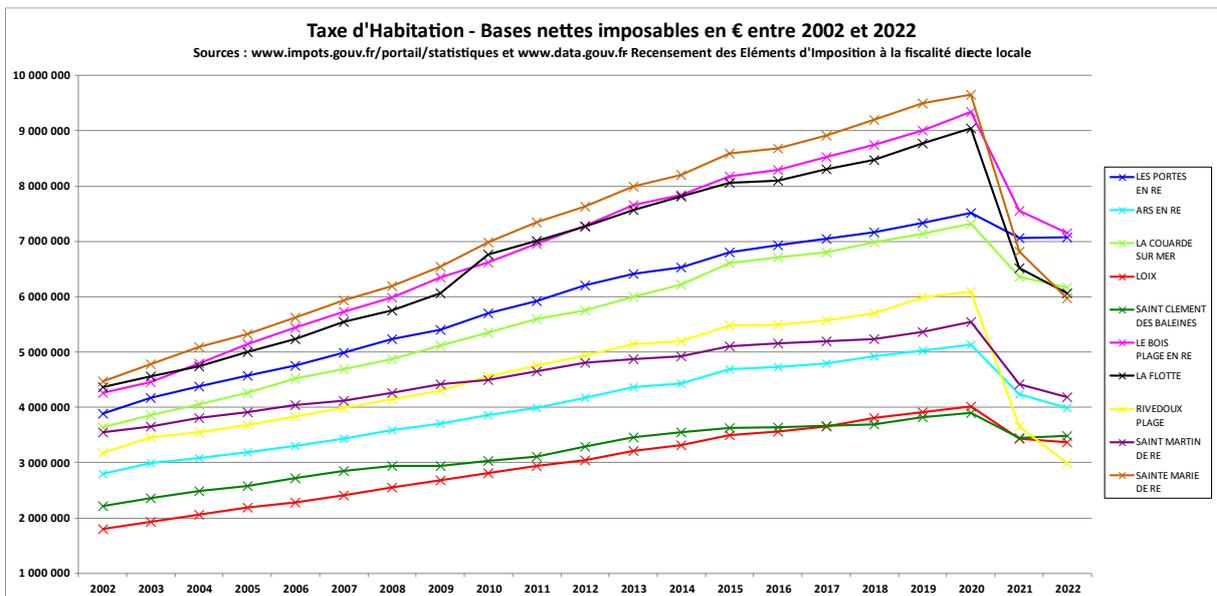
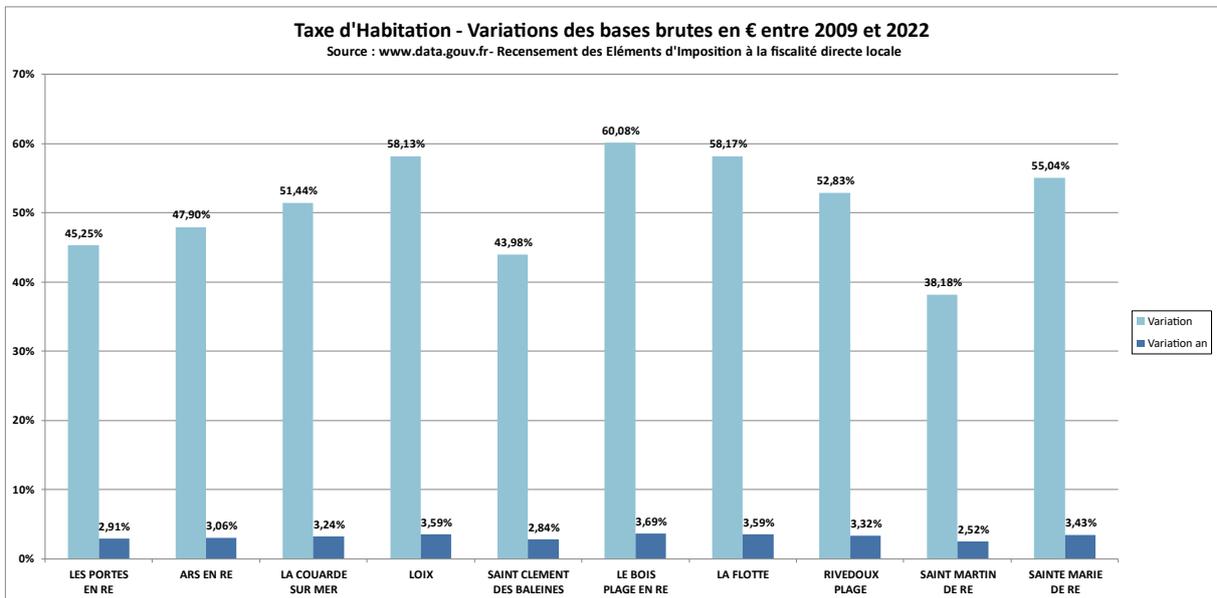
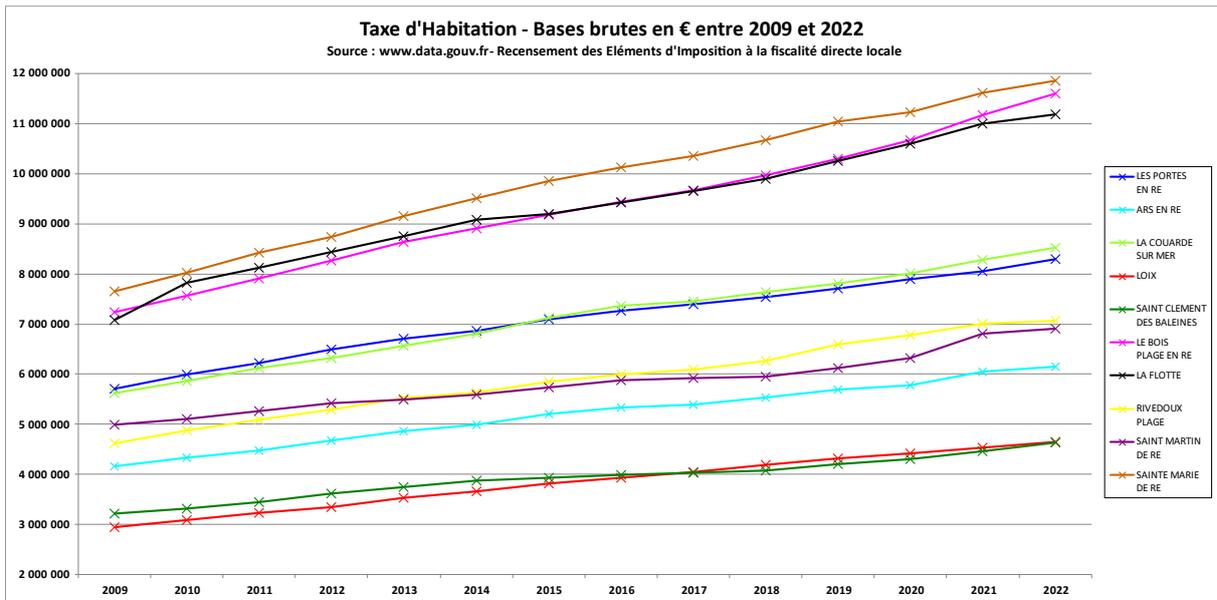
- 76 % en moyenne sur la période de 2009 à 2023,
- dont 62 % pour les seules « Contributions directes » augmentées des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

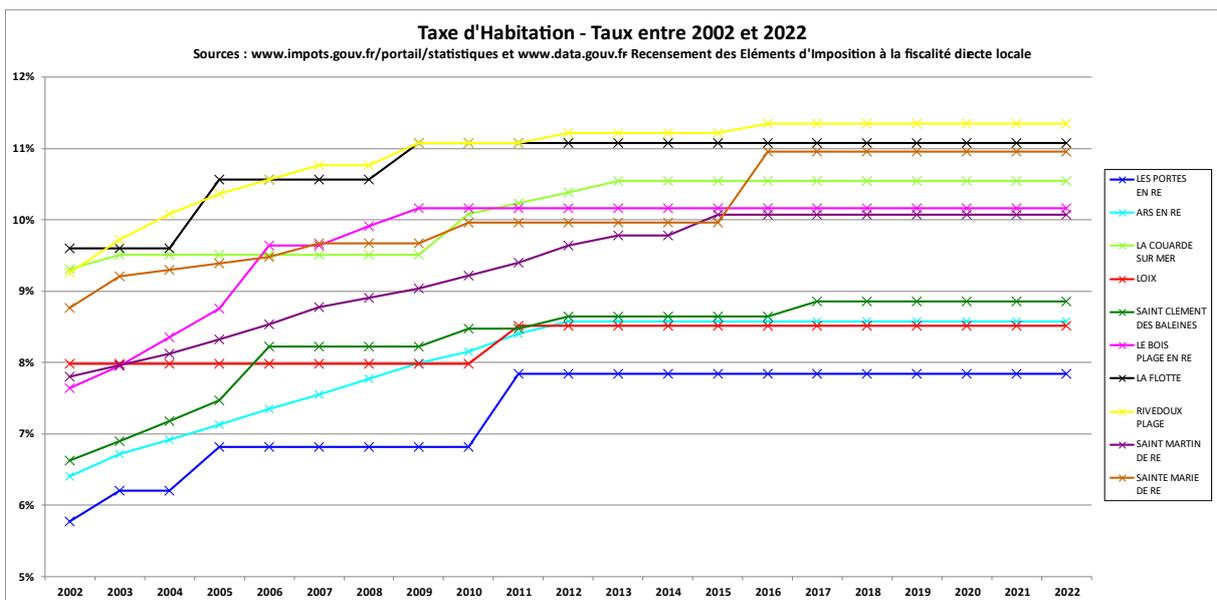
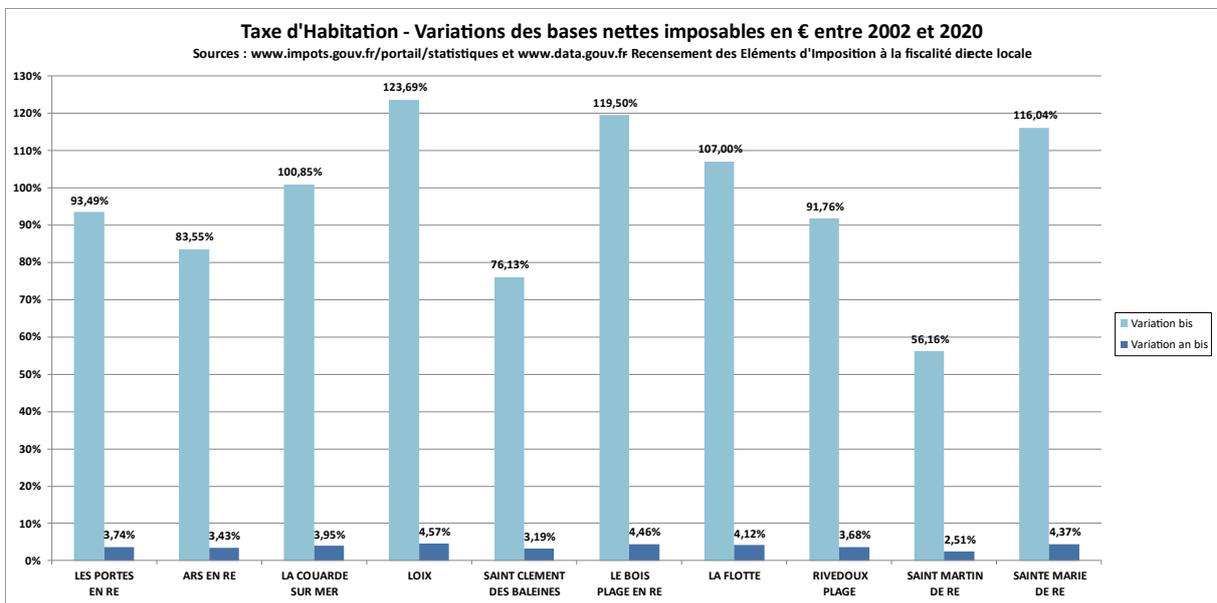
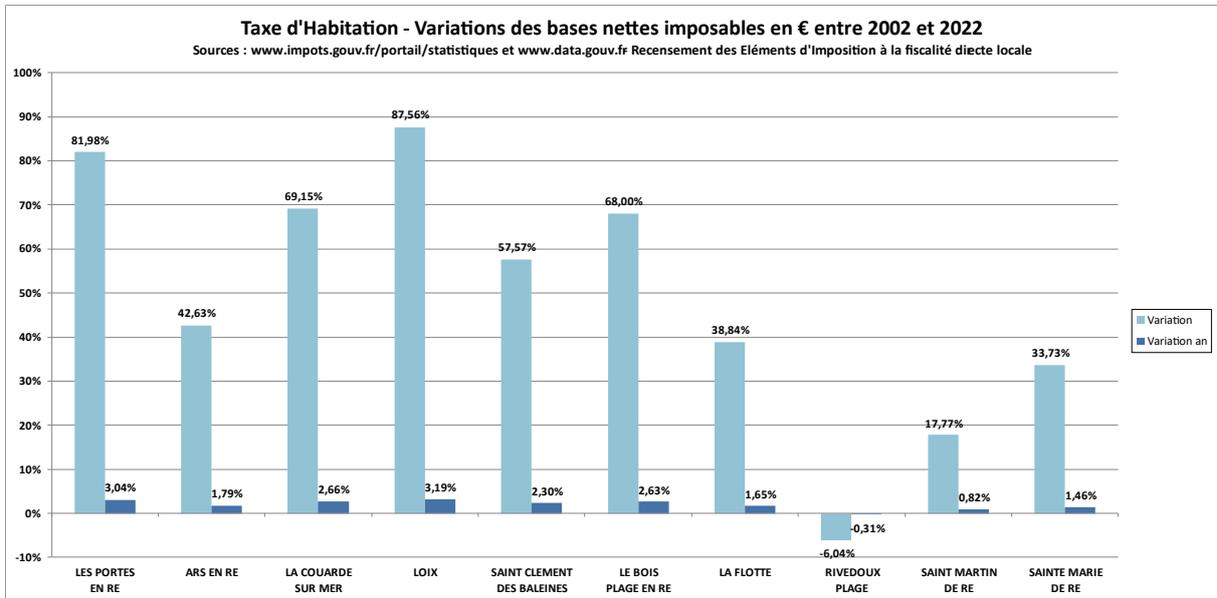
V.4.2 Evolution des recettes des contributions directes

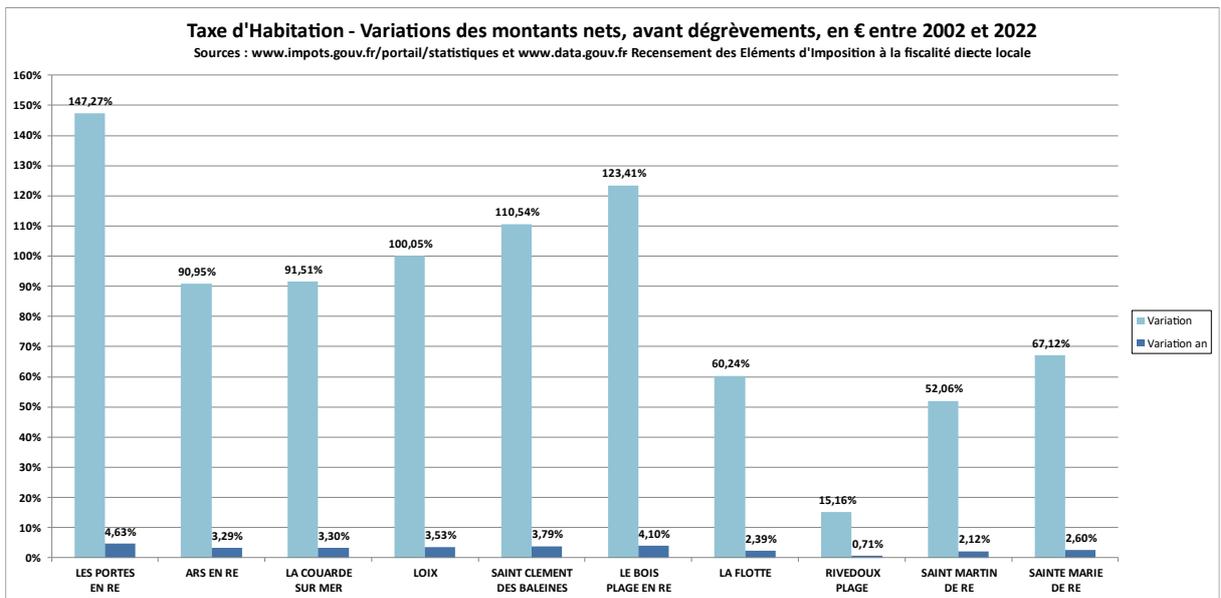
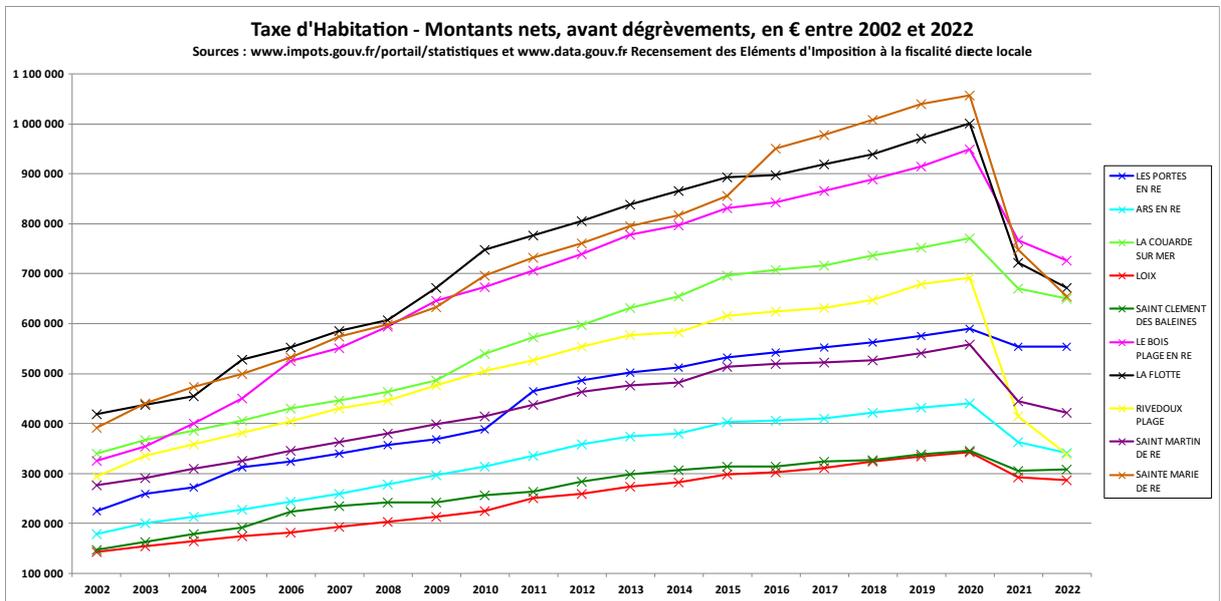
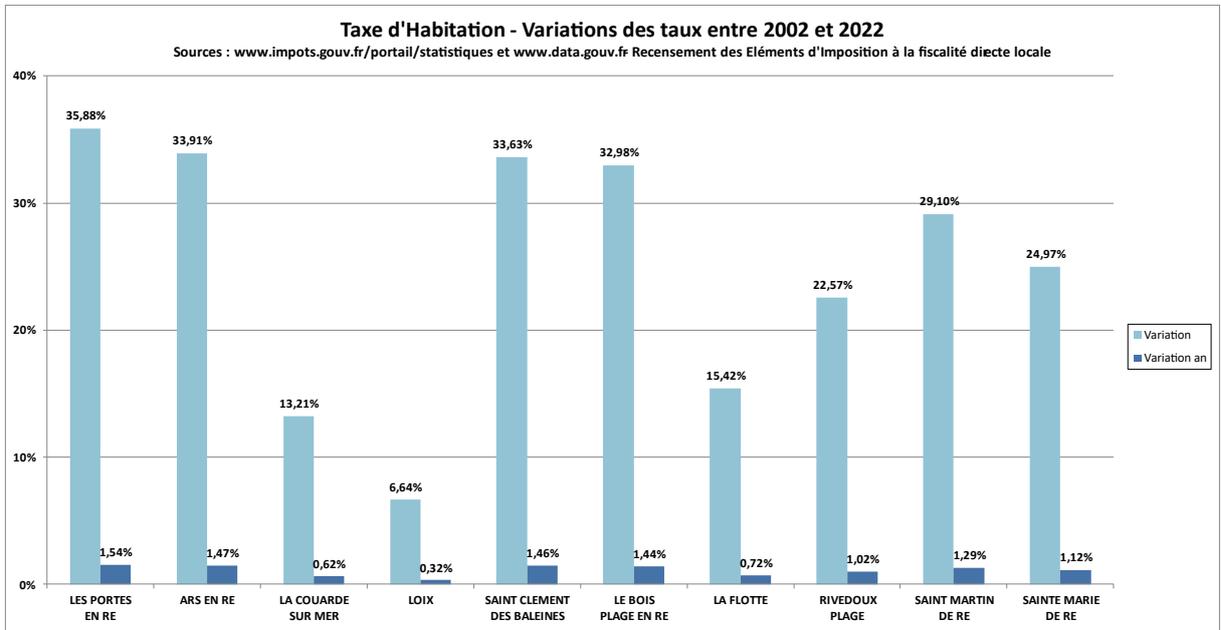
Les éléments ci-dessous :

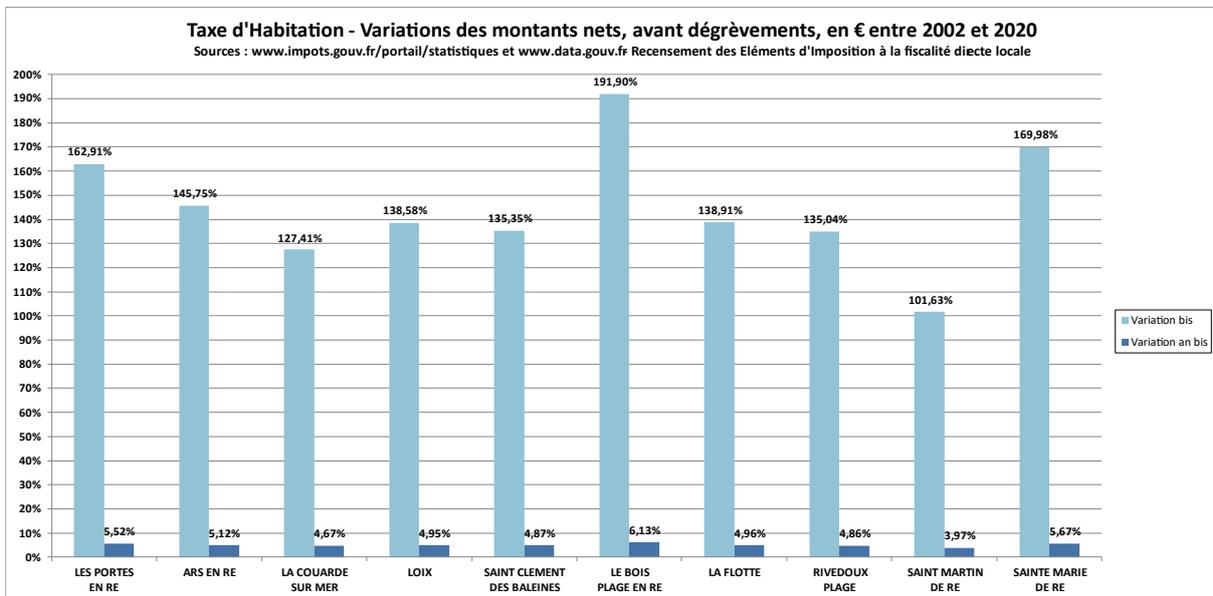
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2023, sauf pour la Taxe d'Habitation dans l'attente de certaines données fiscales pour 2023,
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.4.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation.

La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2024, seules les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale seront soumises à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours.

Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Pour suivre l'évolution du patrimoine « habitable » des dix communes de l'Ile de Ré nous avons rajouté cette année les graphiques concernant les bases brutes d'imposition.

Nous avons également rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

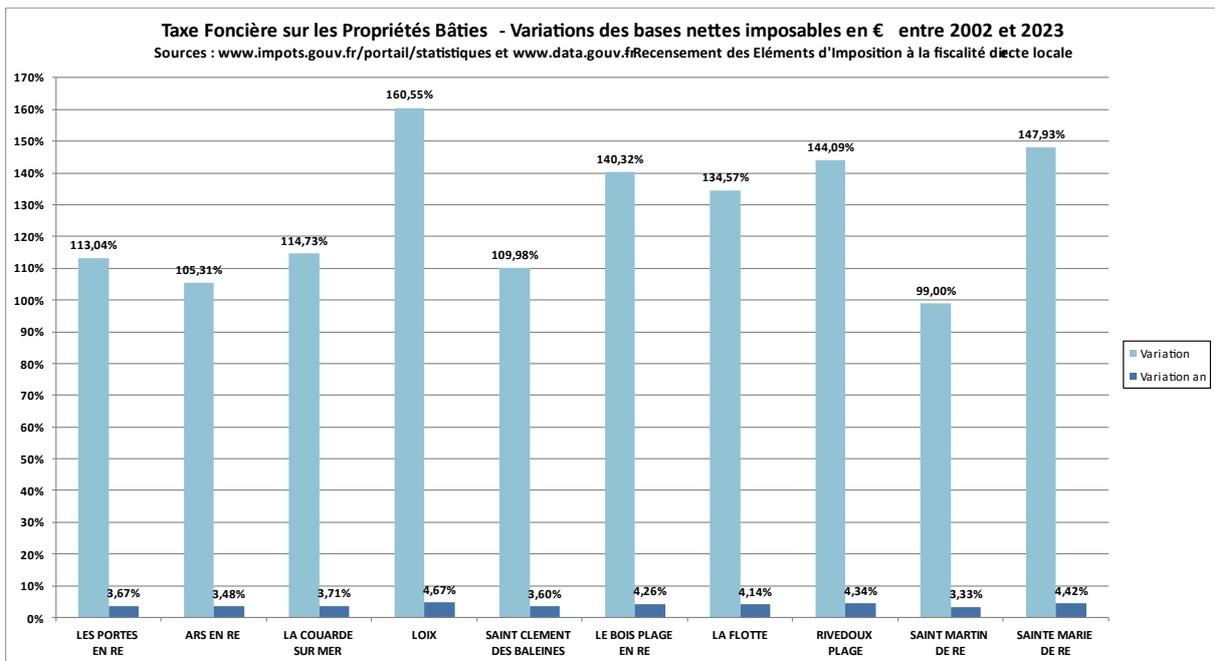
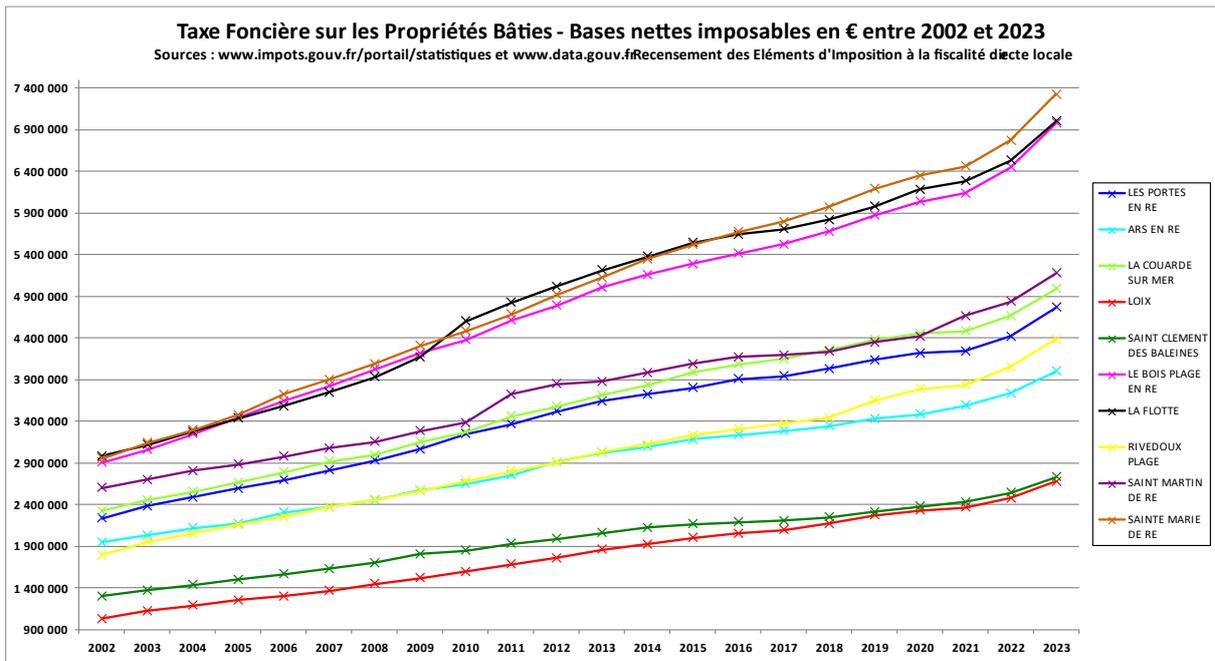
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf.

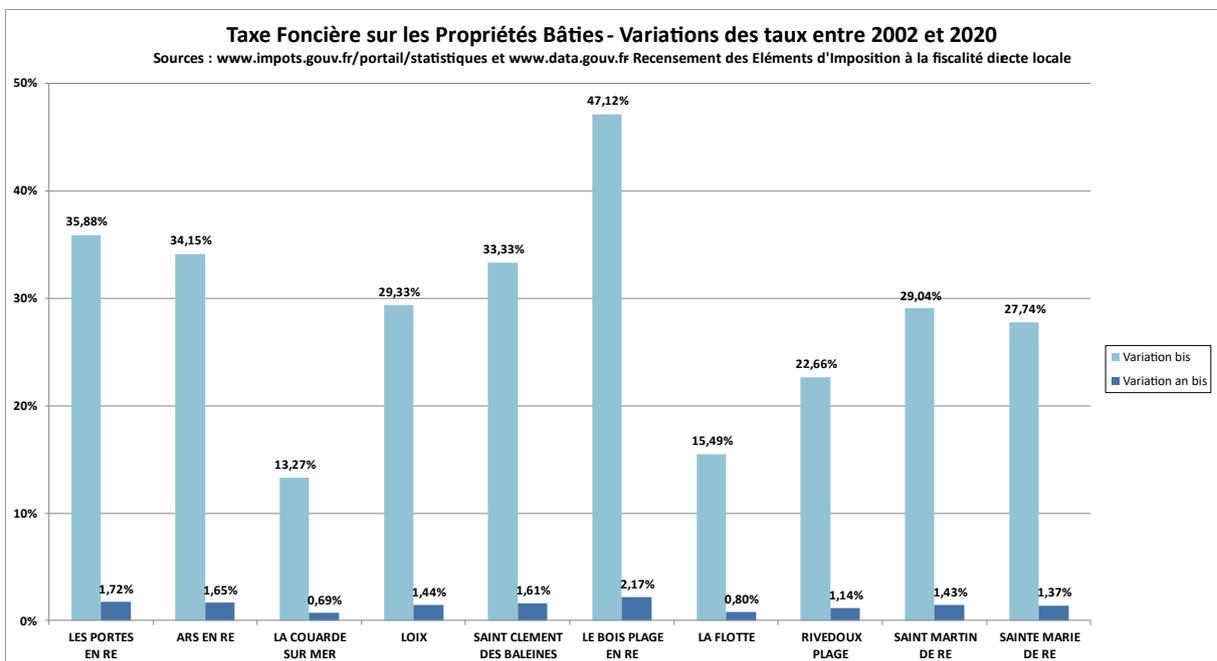
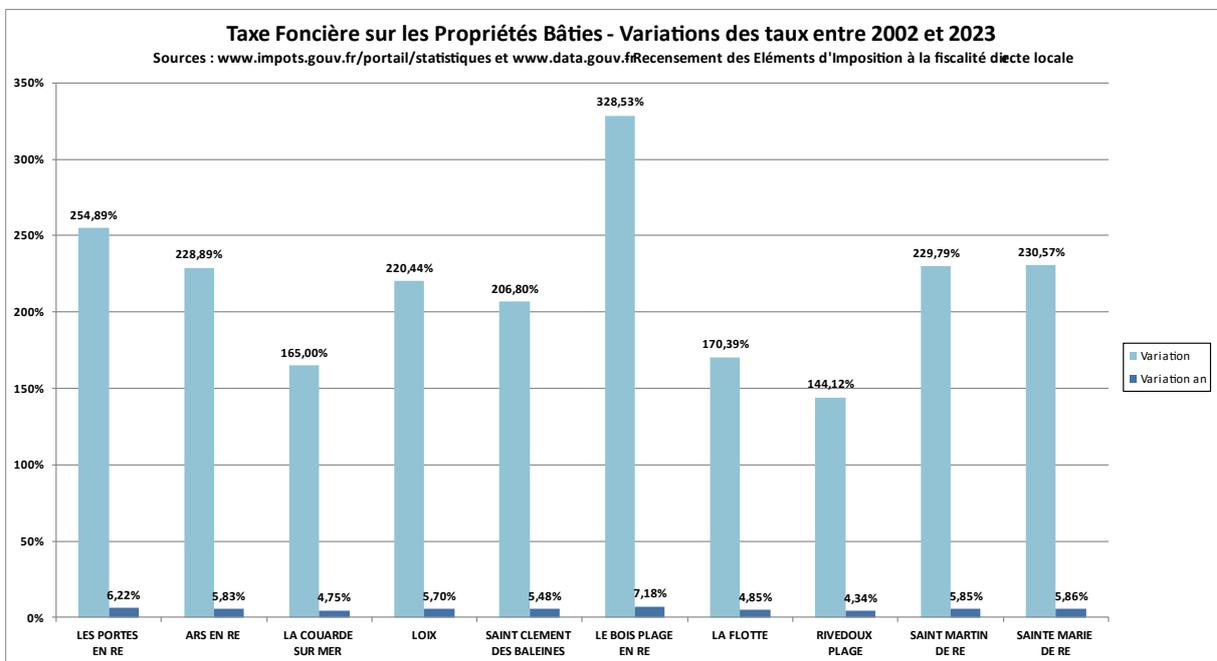
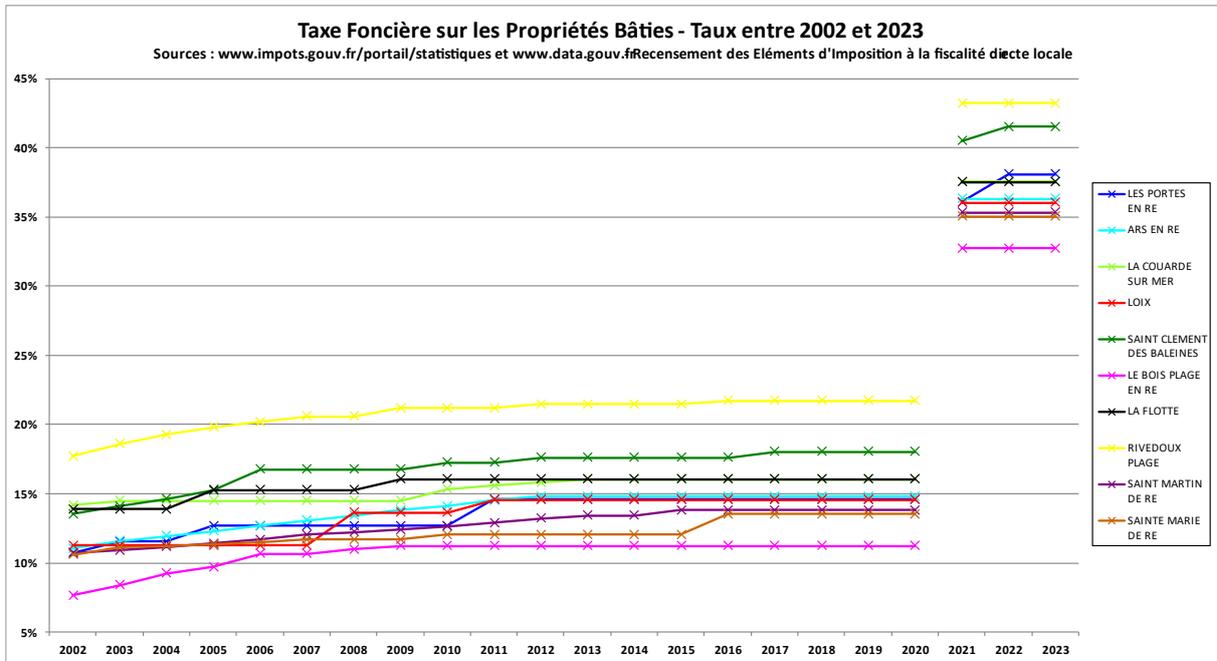
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases brutes imposables :
 - o a des bases brutes imposables élevées pour l'ancien Canton Nord et moyennes pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont plutôt modestement augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 45,25 % soit 2,91 % par an (entre 2009 et 2022),
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord (2^{ème} position pour l'ensemble de l'Ile de Ré en 2022),
 - o bases qui ont augmenté significativement entre 2002 et 2022 (81,98 % soit 3,04 % par an) par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré et beaucoup plus modestement entre 2002 et 2020 (93,49 % soit 3,74 %),
- concernant les taux d'imposition :
 - o a les taux d'imposition les plus faibles des dix communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a connu les augmentations les plus fortes : 35,88 % au total soit 1,54 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition, avant dégrèvements :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la plus forte hausse entre 2002 et 2022 (147,27 % soit 4,63 % par an) et la 3^{ème} plus forte hausse entre 2002 et 2020 (162,91 % soit 5,52 % par an).

L'importance de la proportion de résidences secondaires sur le territoire de la commune des Portes-en-Ré, non-concernées par la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, explique les évolutions observées entre 2020 et 2022 sur les bases nettes imposables et les montants nets d'imposition.

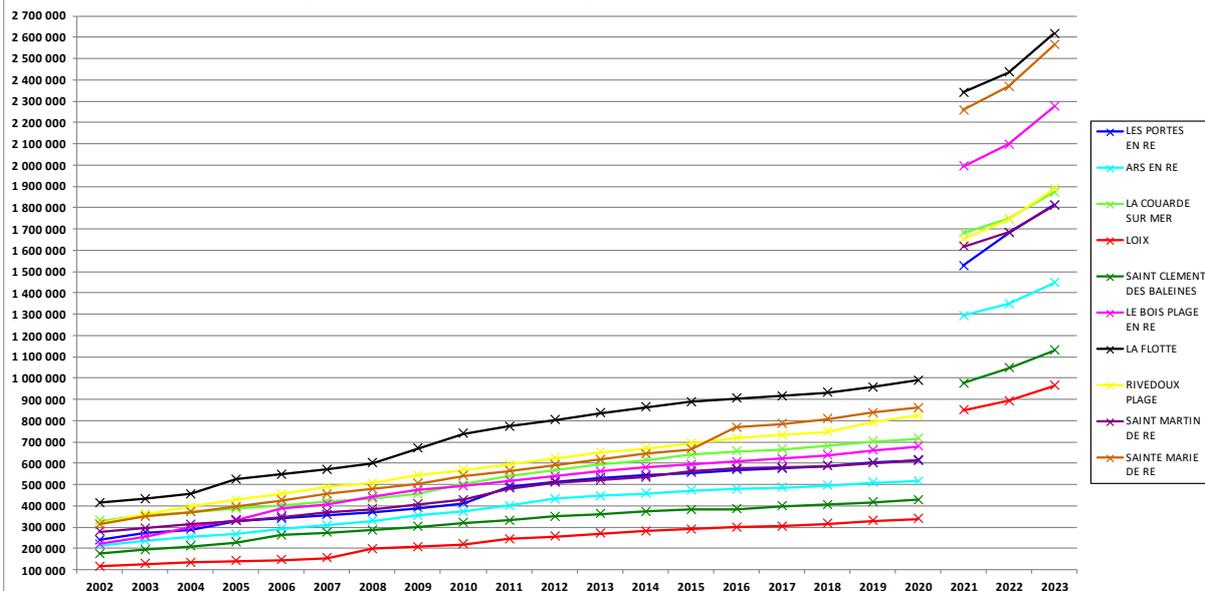
V.4.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties





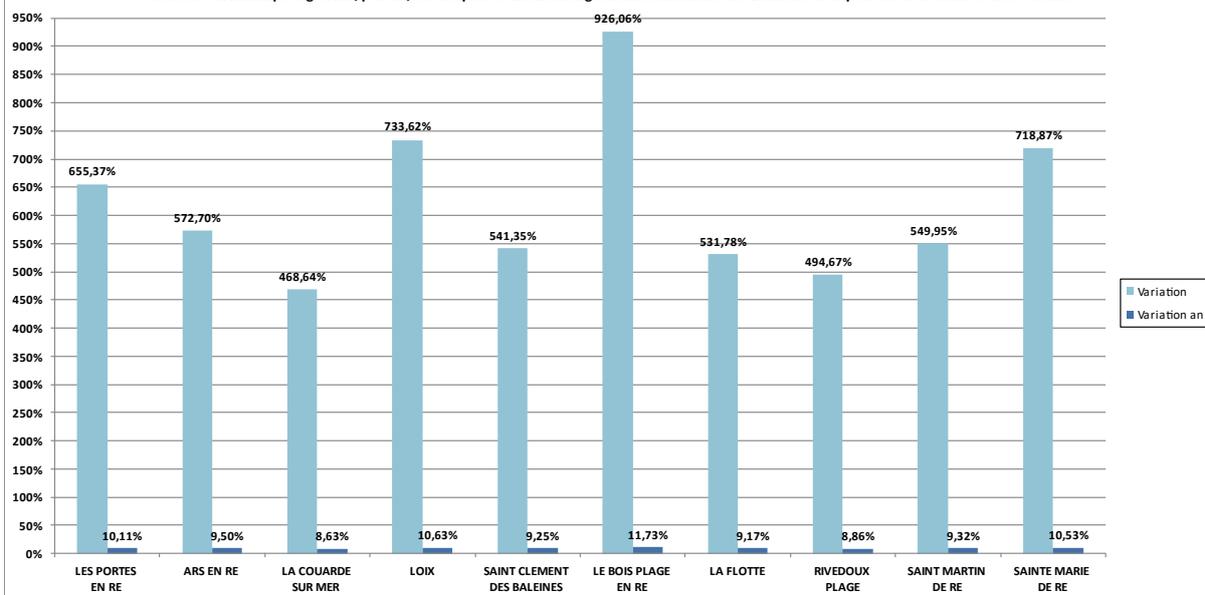
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Montants en € entre 2002 et 2023

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diète locale



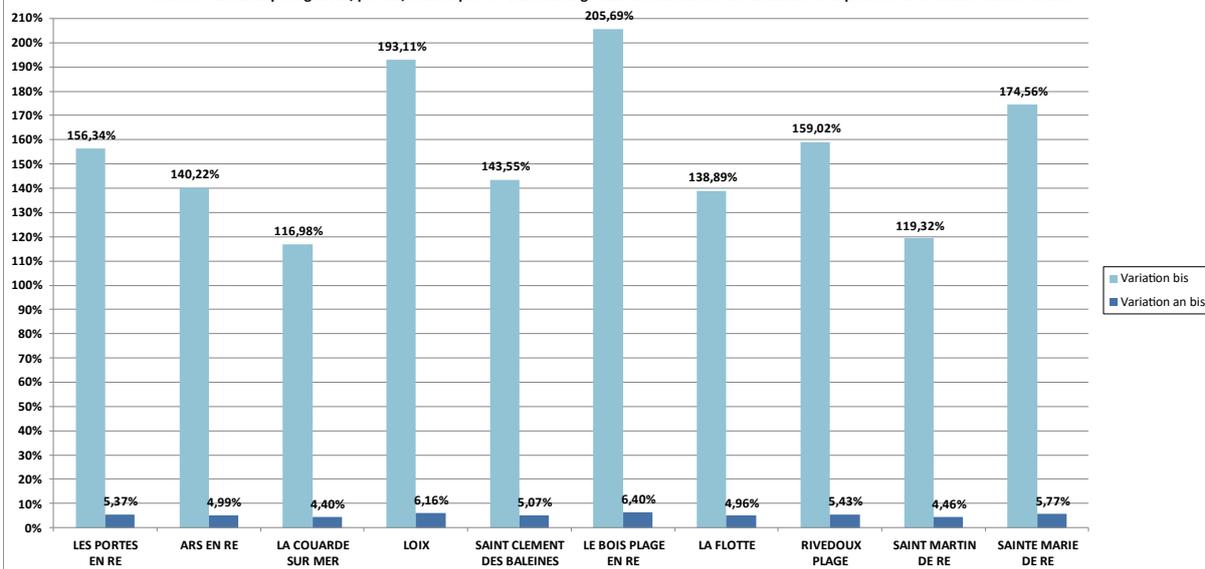
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2023

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diète locale



Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2020

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diète locale



Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation initiée en 2018 (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'île de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur (cf. chapitre suivant) attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2023 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport à celles des autres communes de l'île de Ré,
 - o bases qui ont augmenté moins que la moyenne calculée pour toutes les communes de l'île de Ré : 113,04 % soit 3,67 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'île de Ré,
 - o mais a connu la 2^{ème} augmentation la plus forte : 254,89 % au total soit 6,22 % par an entre 2002 et 2023 et 35,88 % au total soit 1,72 % par an entre 2002 et 2020,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'île de Ré,
 - o mais a enregistré la 4^{ème} plus forte hausse : 655,37 % soit 10,11 % par an entre 2002 et 2023 et 156,34 % soit 5,37 % par an entre 2002 et 2020.

Il est à noter que la commune des Portes-en-Ré est la seule, avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines, à avoir augmenté son taux d'imposition en 2022 : ajout de 2 % au taux de 2021 passant de 36,08 % à 38,08 %.

Le Conseil d'Administration de votre association a essayé d'obtenir de Monsieur le Maire les raisons expliquant cette augmentation.

Les échanges de courrier, ainsi que les éléments de la saisie de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, sont disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re>, rubrique « Augmentation des taux 2022 des Taxes Foncières ».

En l'absence d'éléments probants et concrets, le Conseil d'Administration de votre association a adressé aux Conseillers Municipaux de la commune des Portes-en-Ré un courrier leur proposant :

- de juger de l'opportunité de s'abstenir ou de voter contre le Compte Administratif 2022 du Budget Principal,
- de réfléchir à voter une baisse des taux des Taxes Foncières pour 2023, en revenant, par exemple, aux taux de 2021,
- de juger de l'opportunité de s'abstenir ou de voter contre le Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Pour information, le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du Budget Principal ont été approuvés par le Conseil Municipal et le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est resté inchangé à 38,08 %.

V.4.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

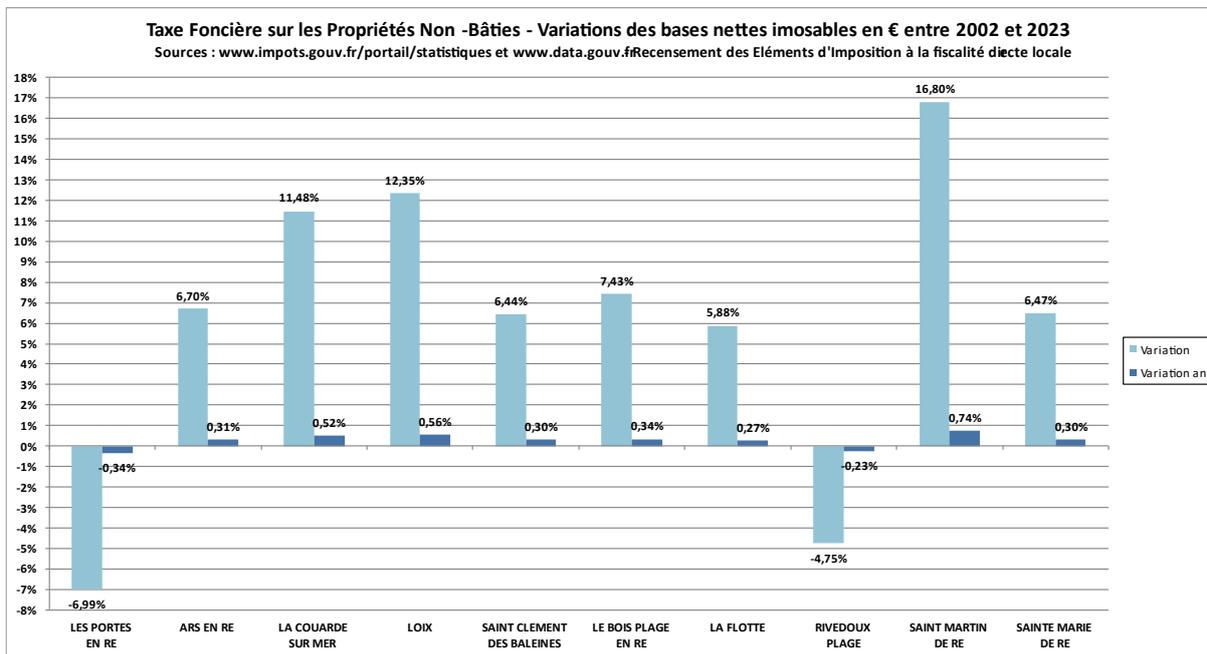
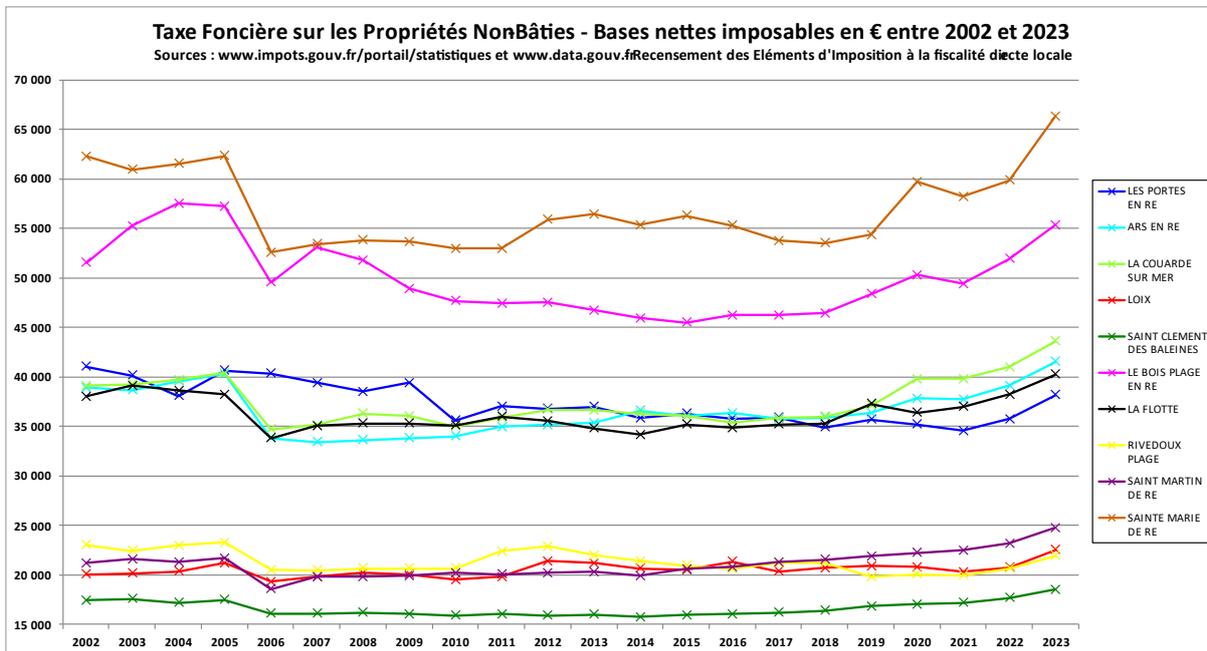
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

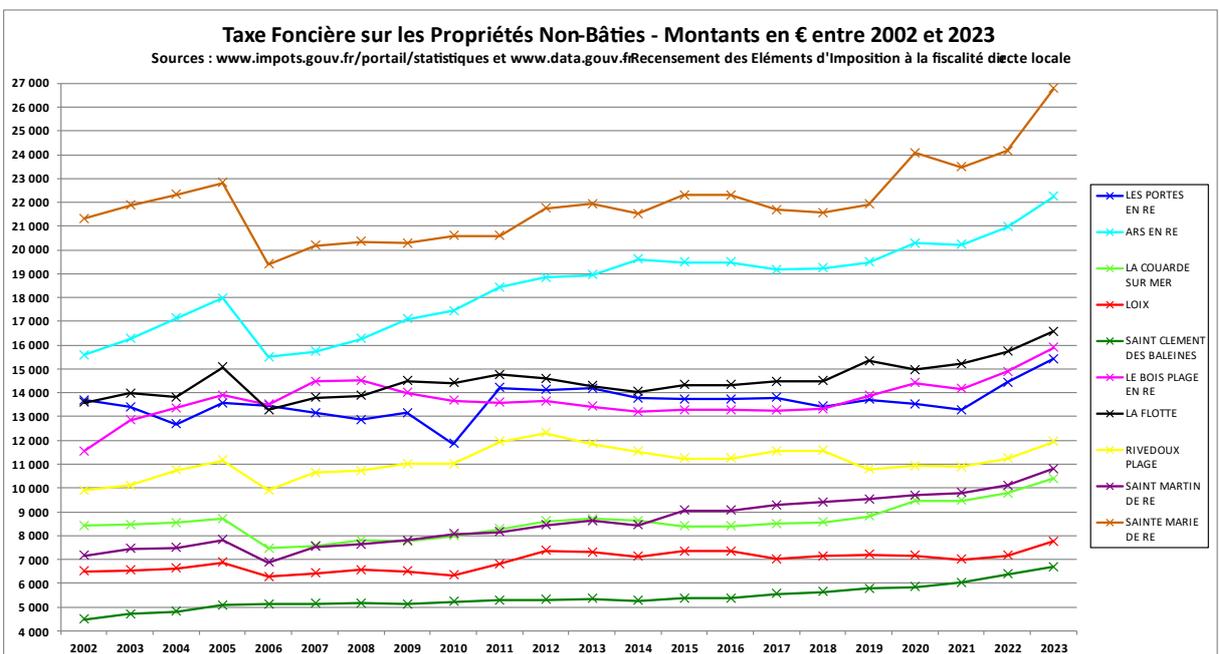
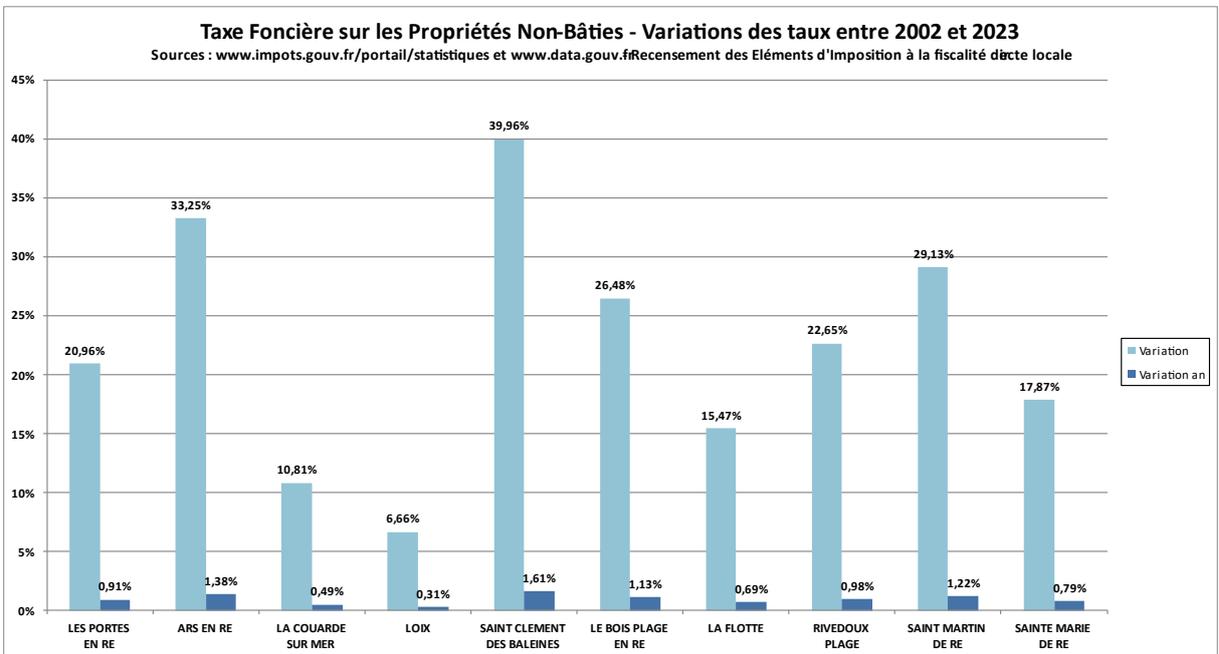
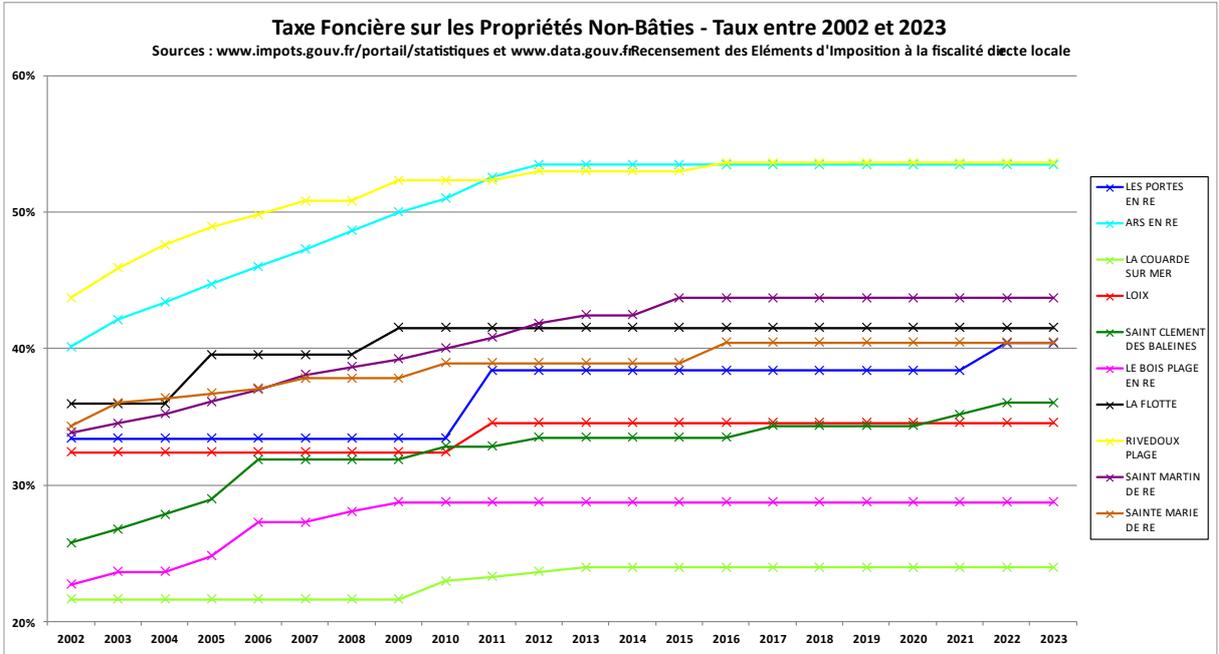
En 2023, toutes les communes de l'île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

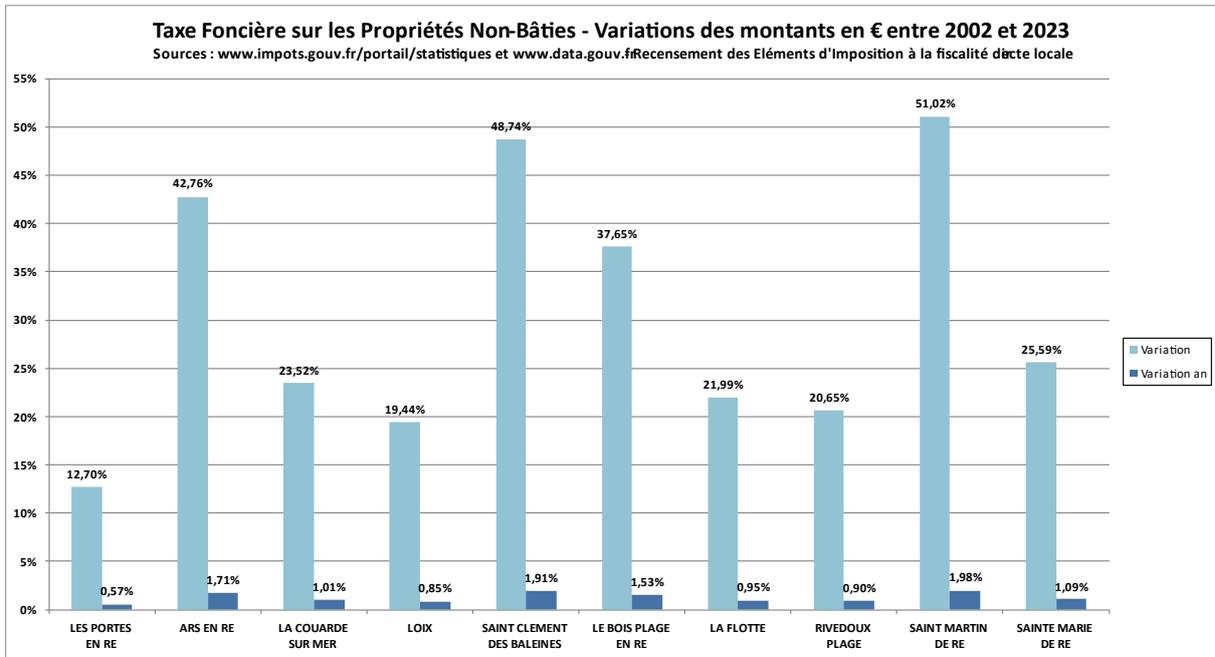
	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-922 747
LOIX	0,525225	-457 469
ARS EN RE	0,531808	-677 060
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-487 739
ST MARTIN DE RE	0,547651	-819 873
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-1 031 166
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-811 992
LA FLOTTE	0,652374	-909 895
STE MARIE DE RE	0,664655	-859 768
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-318 827

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation en cours n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'île de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf).

V.4.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties





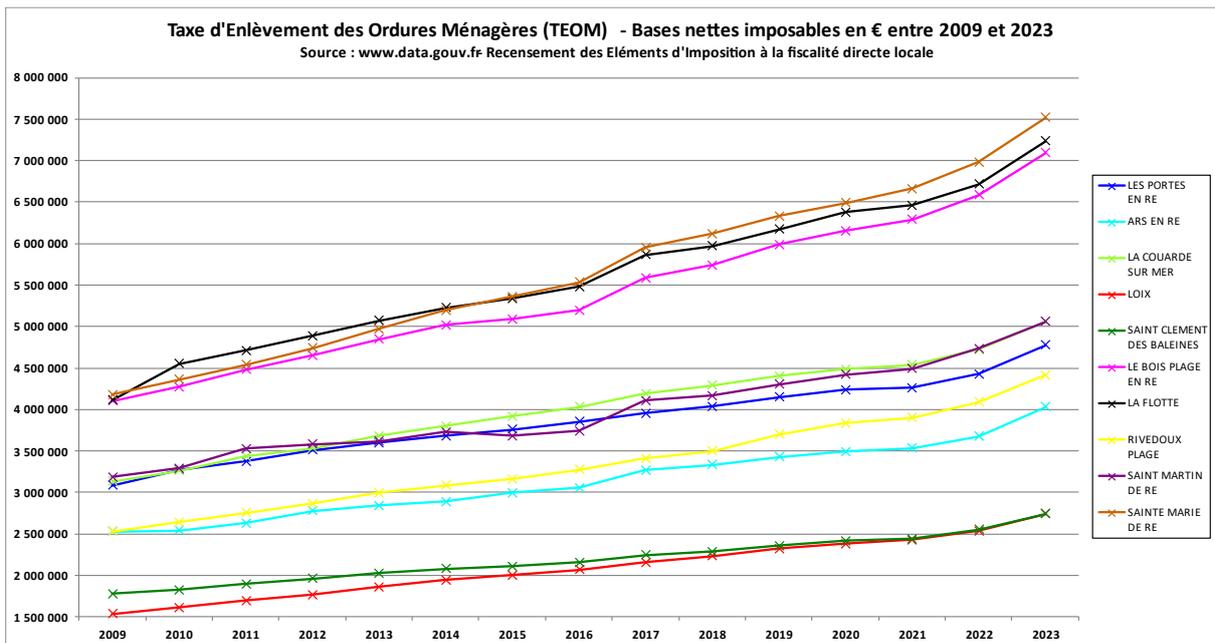


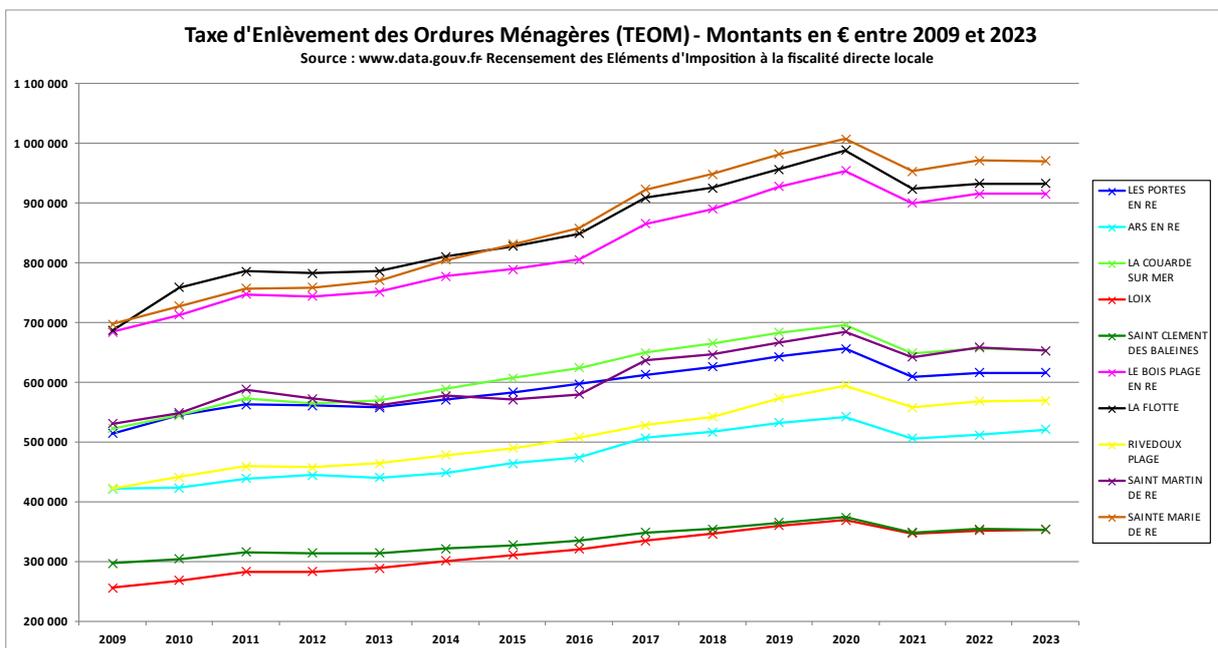
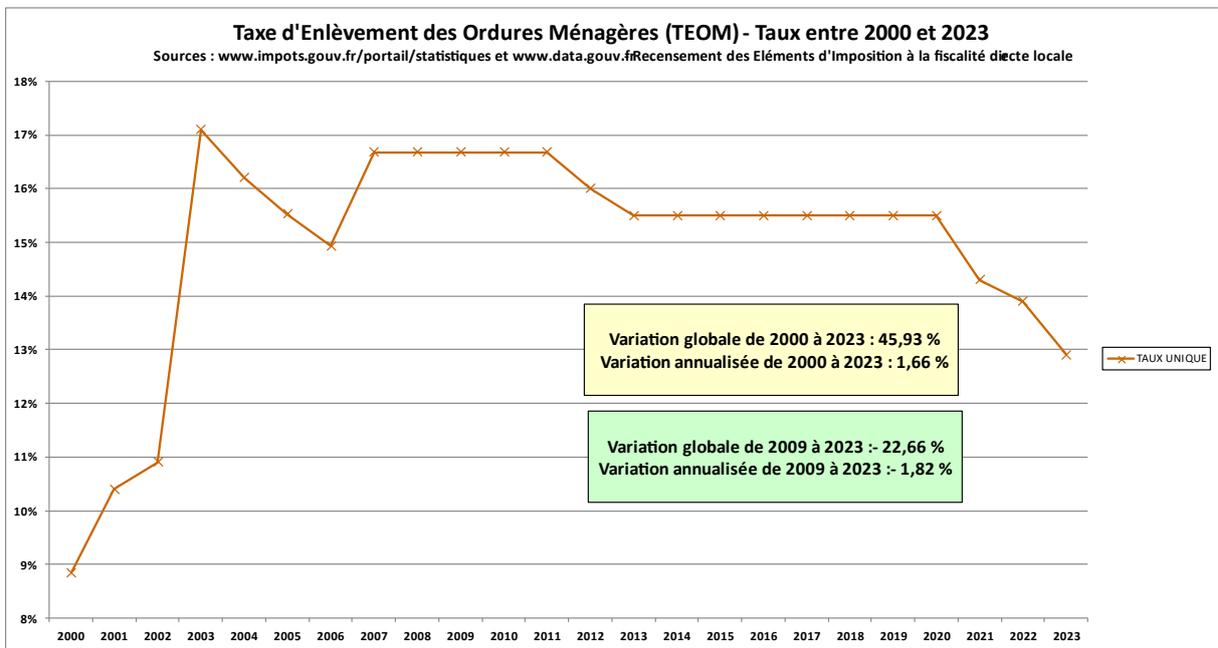
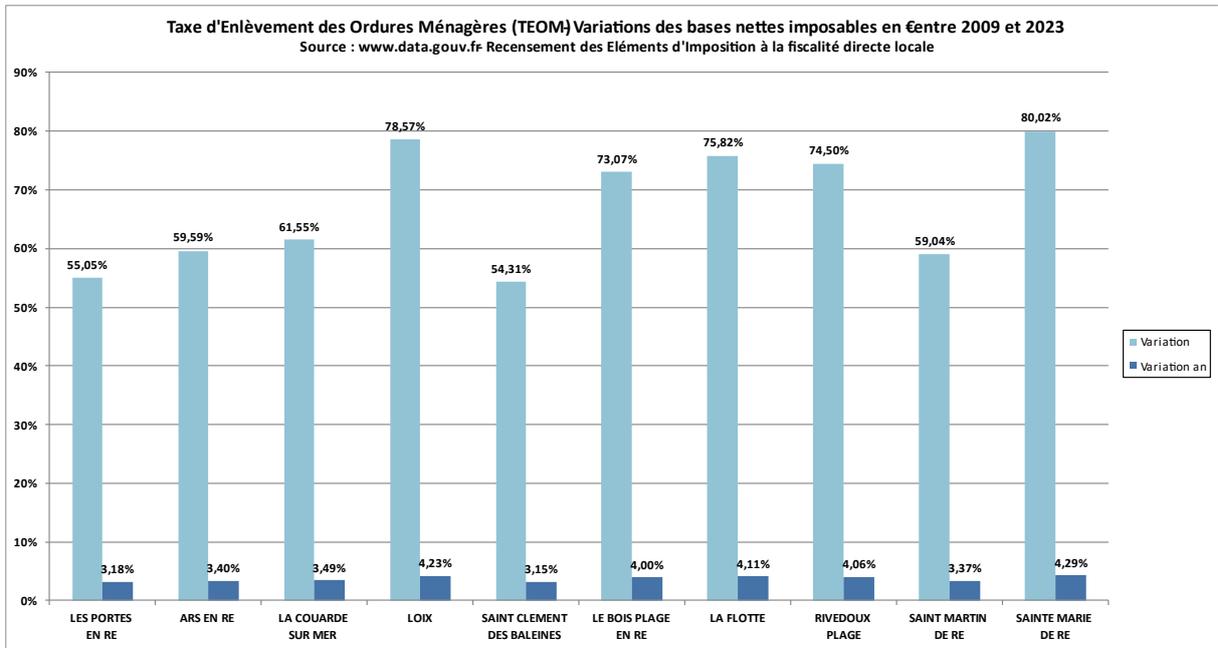
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

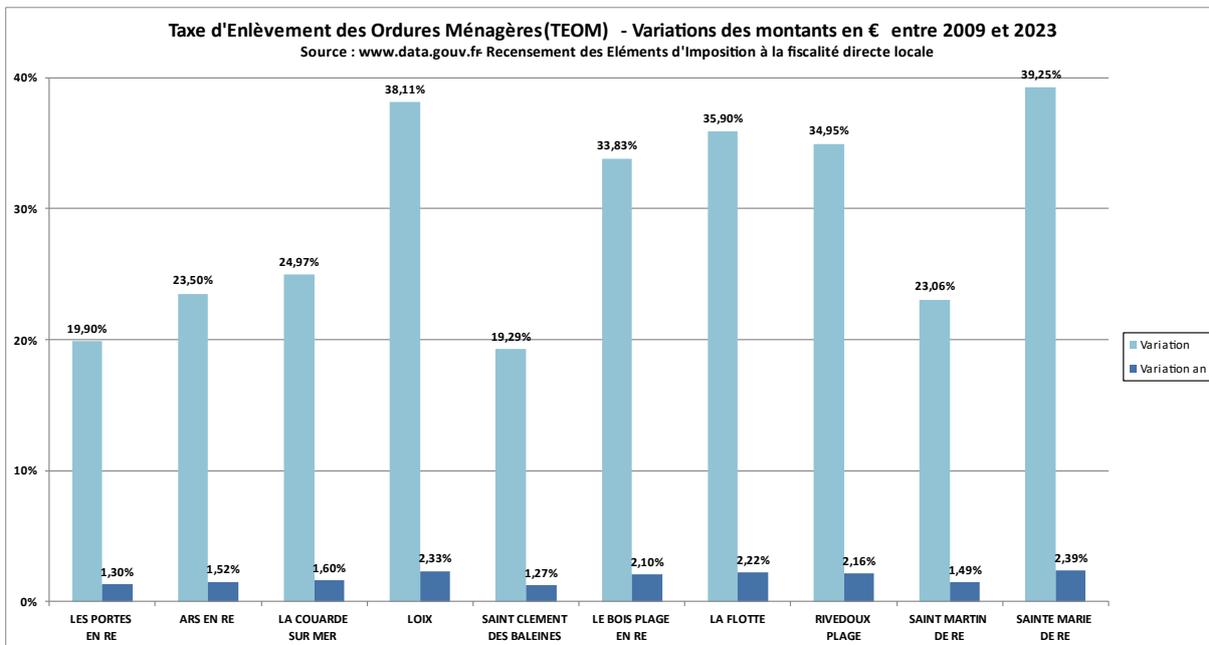
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables parmi les plus élevées des communes de l'ancien Canton Nord avec les communes d'Ars-en-Ré et de La Couarde-sur-Mer,
 - o et a enregistré la plus forte baisse : -6,99 % soit - 0,34 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne de ceux des autres communes de l'île de Ré,
 - o et a connu une augmentation moyenne par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 20,96 % au total soit 0,91 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'île de Ré,
 - o montants plutôt stables : 12,70 % soit 0,57 % par an.

Il est à noter que la commune des Portes-en-Ré est la seule, avec la commune de Saint-Clément-des-Baleines, à avoir augmenté son taux d'imposition en 2022 : ajout de 2 % au taux de 2021 passant de 38,40 % à 40,40 % (cf. les autres remarques au chapitre consacré à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

V.4.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères







Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport à celles des autres communes de l'Île de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} plus faible hausse : 55,05 % soit 3,18 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Île de Ré :
 - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021 puis à 13,90 % en 2022 puis à 12,90 % en 2023,
 - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2023 : - 22,66 % soit - 1,82 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a des montants nets d'imposition intermédiaires par rapport à ceux des autres communes de l'Île de Ré,
 - o mais a enregistré la 2^{ème} plus faible hausse : 19,90 % soit 1,30 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Une procédure contentieuse est en cours devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Certains éléments ne sont plus disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2> , chapitre « Ordures Ménagères – Excédents » suite à la saisie par la Communauté de Communes de l'Île de Ré du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers.

V.4.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée entre 2021 et 2023.

Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de 2009 à 2022 et prévisions pour 2023 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

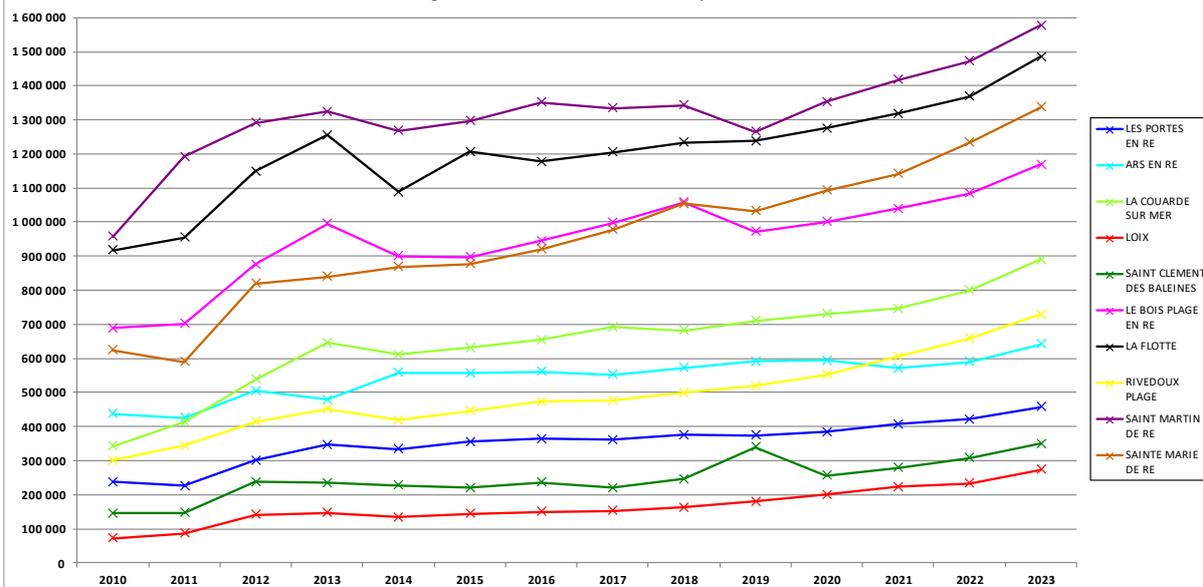
V.4.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.

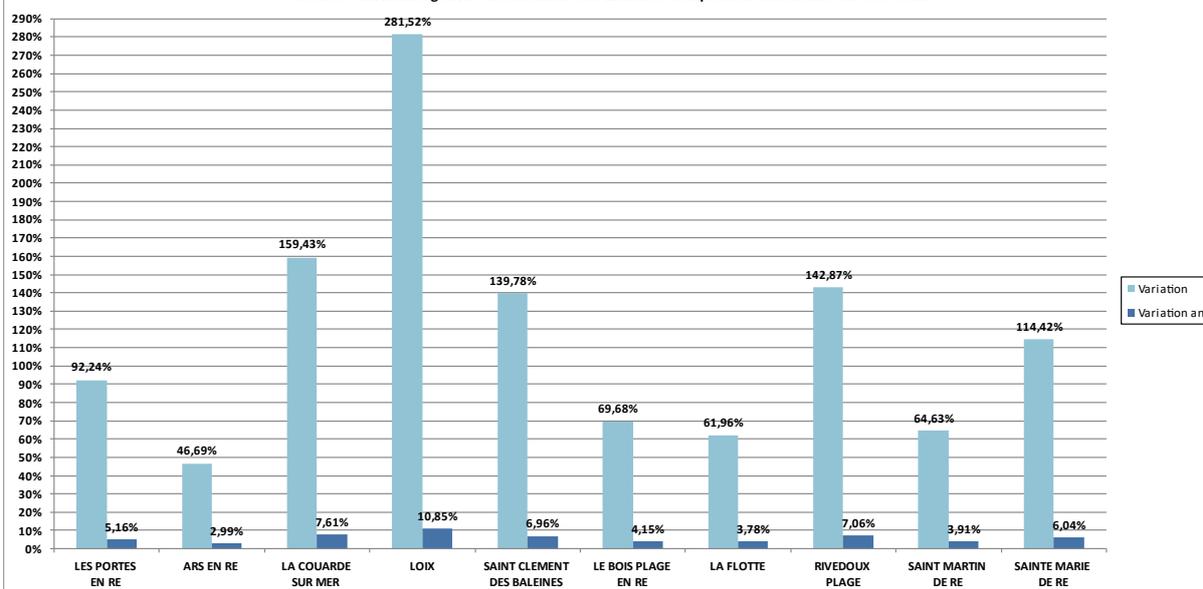
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)- Bases en € entre 2010 et 2023

Source : www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



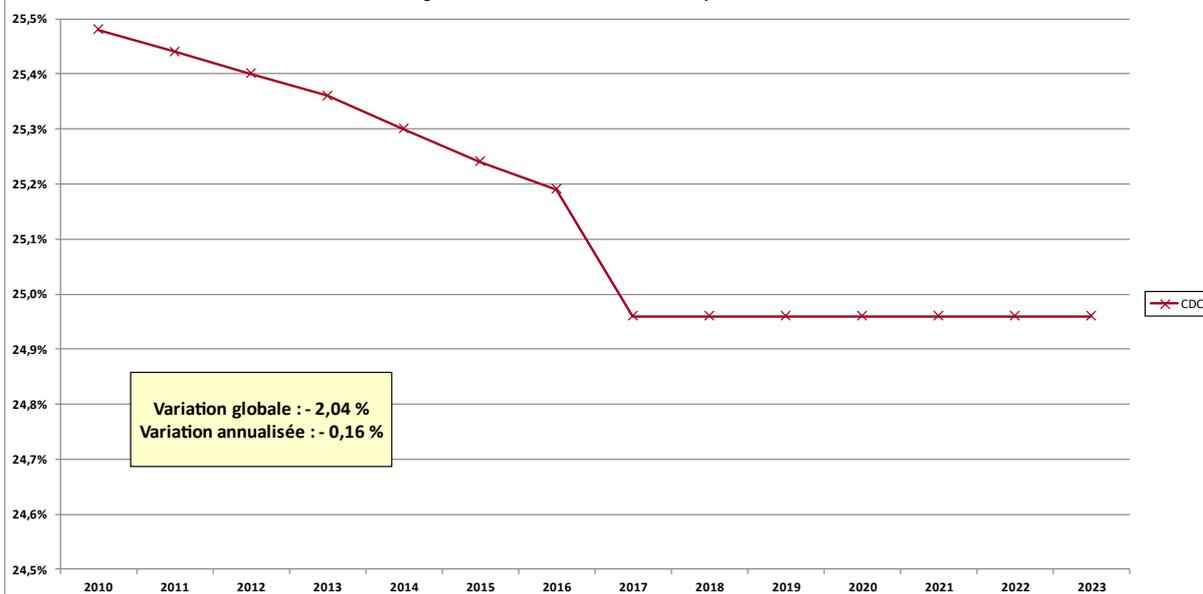
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)- Variations des bases en € entre 2010 et 2023

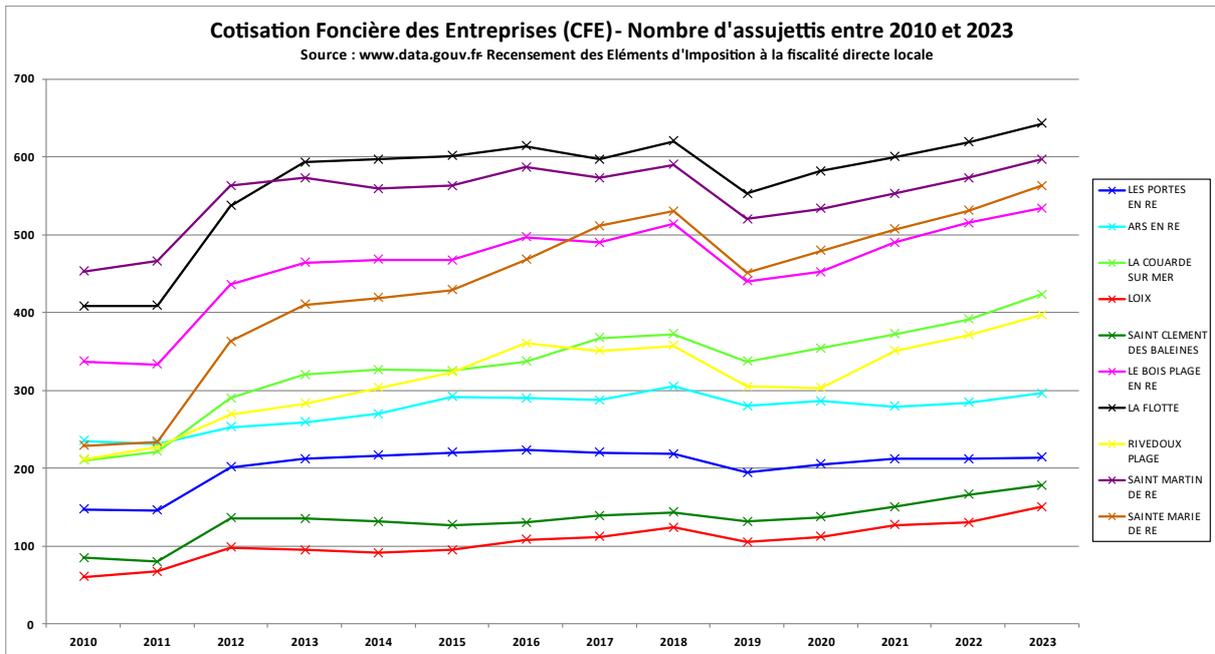
Source : www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



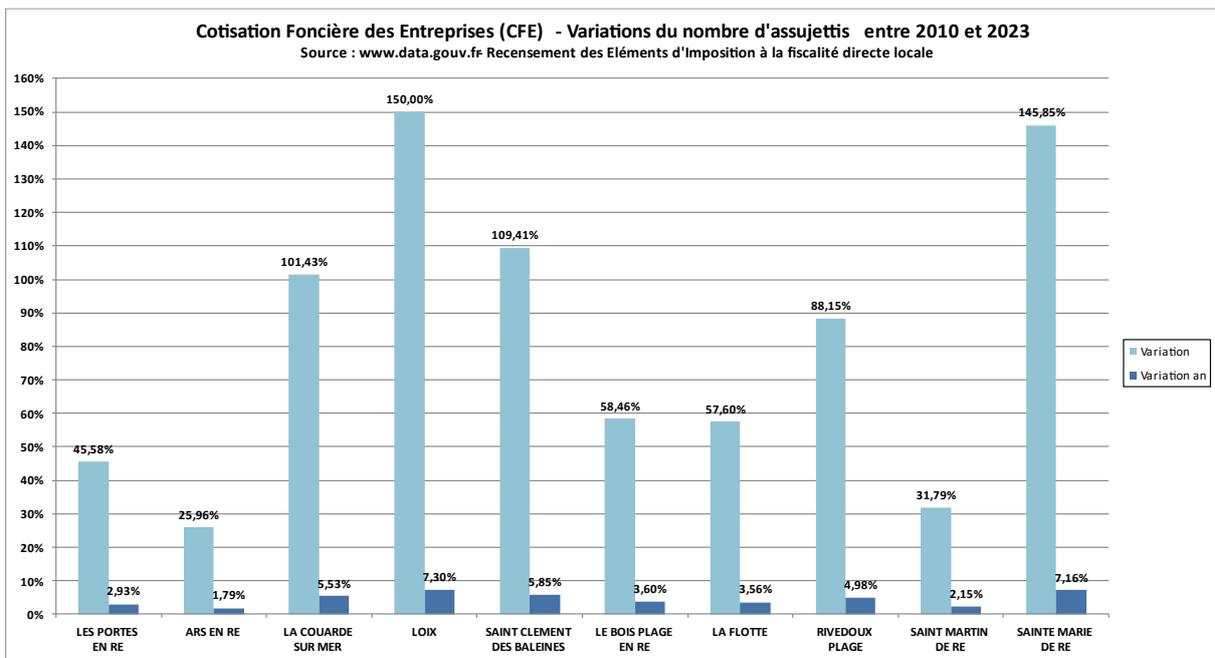
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)- Taux entre 2010 et 2023

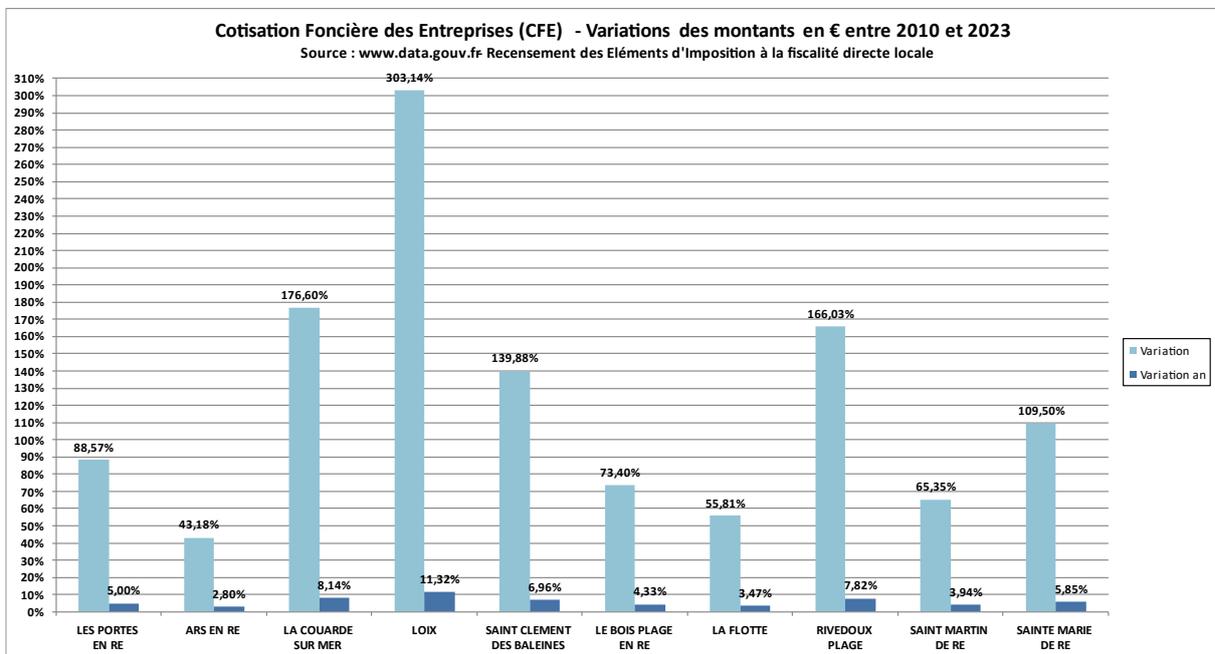
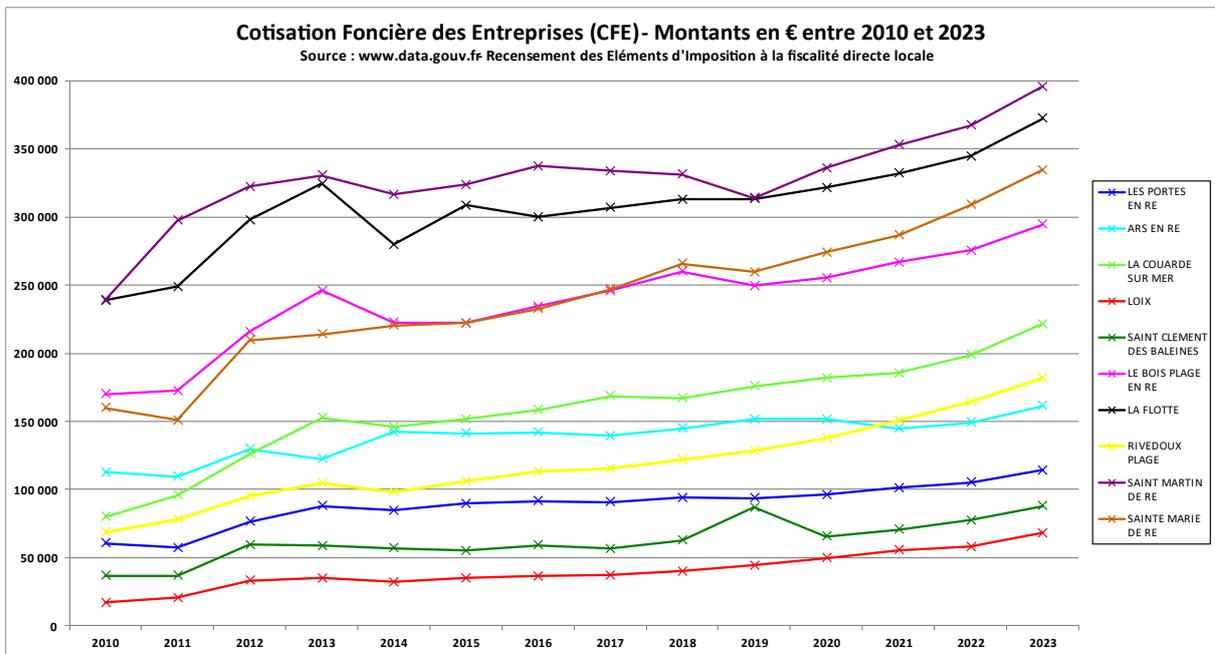
Source : www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale





La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





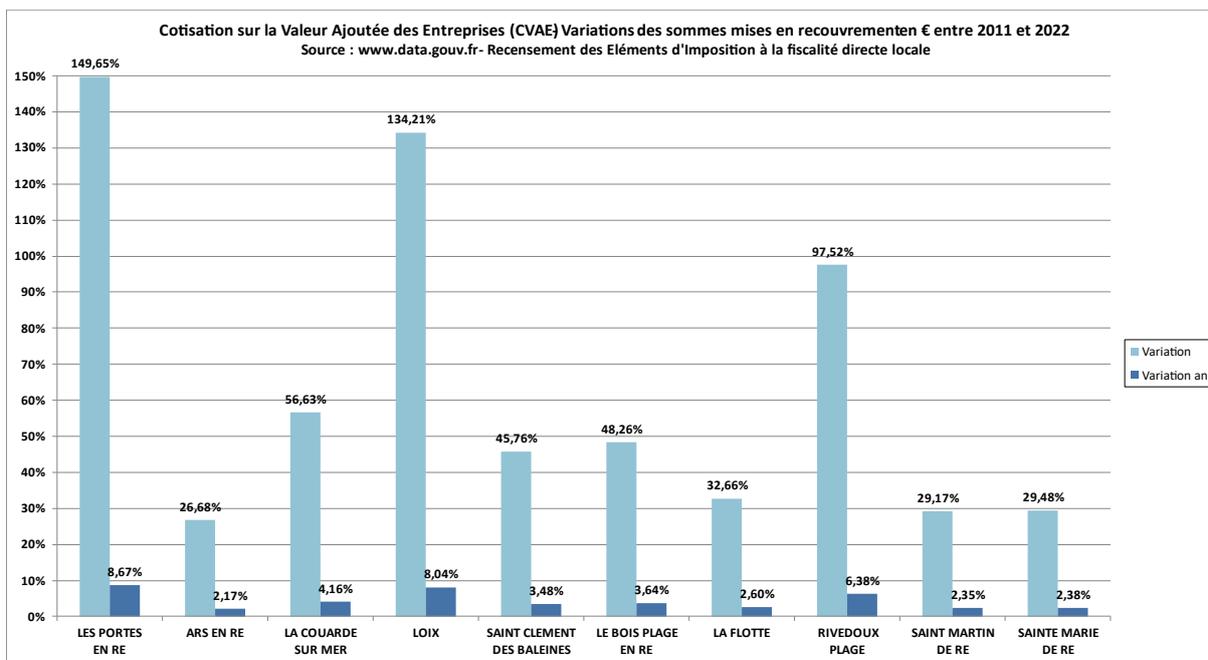
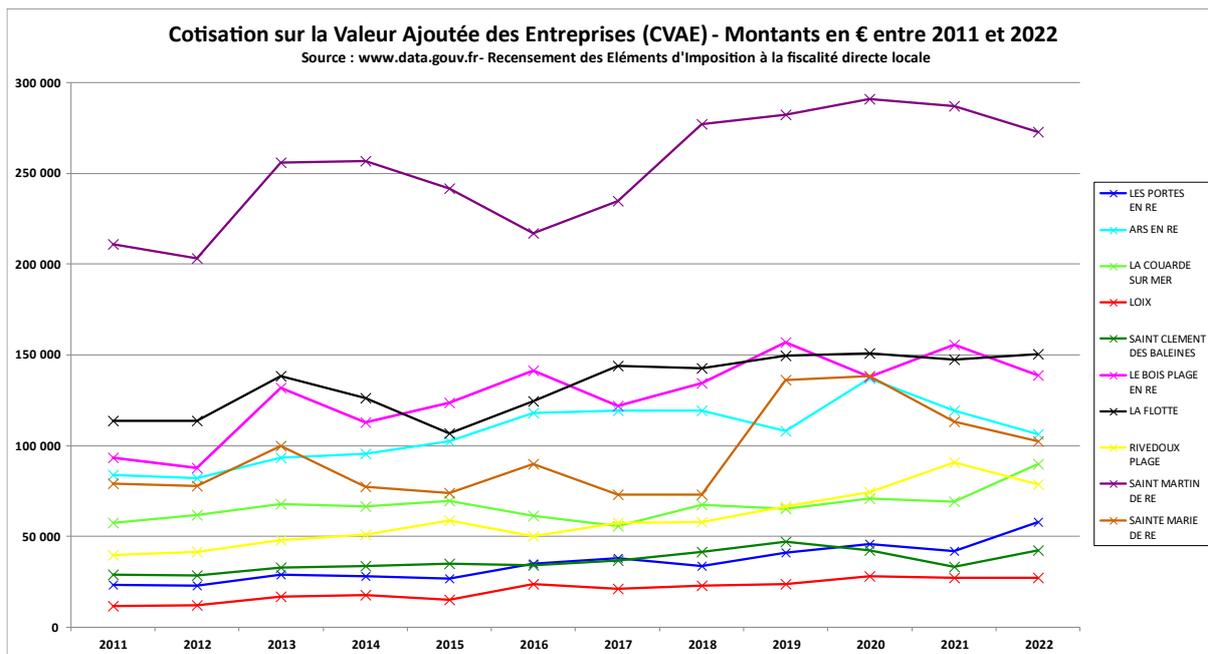
Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 92,24 % soit 5,16 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (- 2,04 % soit - 0,16 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression plutôt faible par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 45,58 % soit 2,93 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les montants nets d'imposition les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
 - o et a enregistré une progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 88,57 % soit 5,00 % par an.

V.4.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Sur la période étudiée, la commune des Portes-en-Ré :

- a les sommes mises en recouvrement les plus faibles avec les communes de Saint-Clément-des-Baleines et Loix,
- mais a enregistré la plus forte progression : 149,65 % soit 8,67 % par an.

En 2023, dans le cadre de la réforme en cours la Communauté de Communes de l'Île de Ré a perçu 1,21 M€ de TVA au titre de compensation pour perte de CVAE.

V.4.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables portingalais.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdclede.re/fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxi-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€, de 3,418 k€ en 2022 et de 3,266 M€ en 2023. Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2022 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.4.4 Attributions de compensation

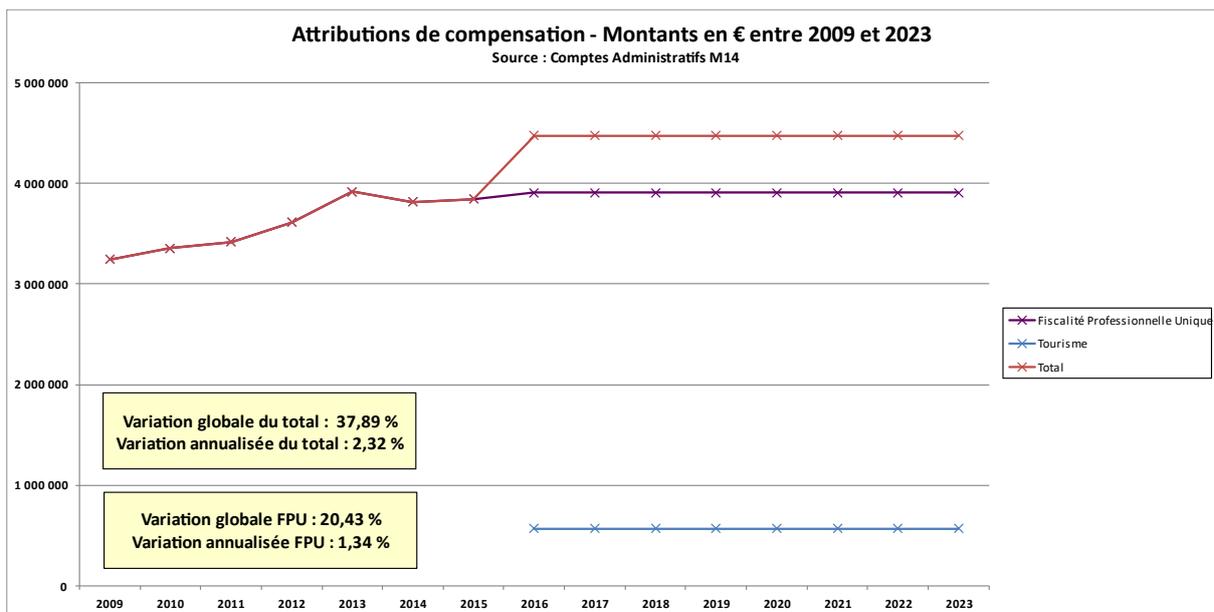
La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

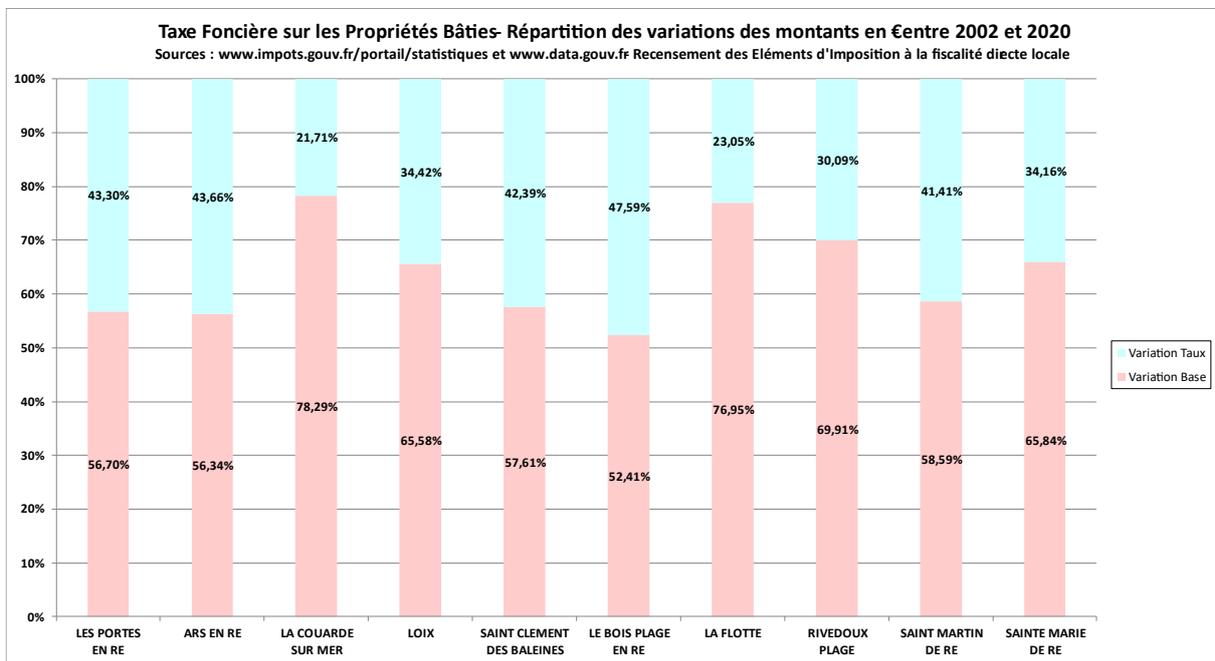
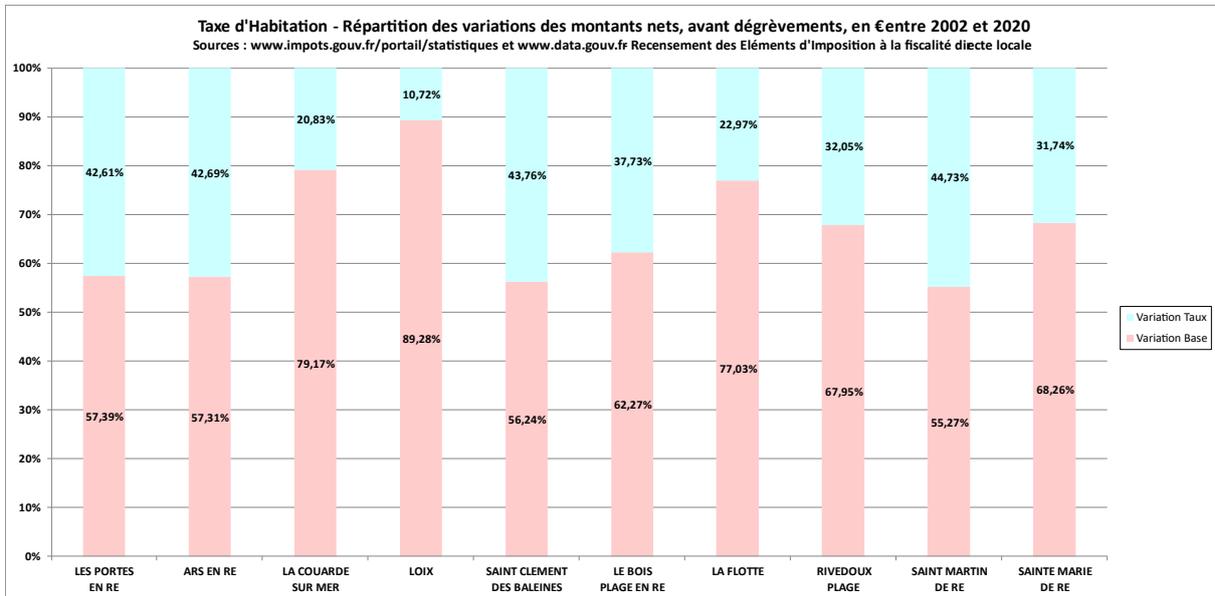
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



V.4.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.



On constate que, pour la commune des Portes-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 57 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 43 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune des Portes-en-Ré n'ont pas plus bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.4.6 Commentaires

V.4.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « Impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune des Portes-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2023 du Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré :

- l'article « 73111 – Impôts directs locaux » représente 47,8 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (2,459 M€) :
 - o l'article « 73111 – Impôts directs locaux » représente 47,8 %,
 - o l'article « 73118 - Autres contributions directes » représente 0,1 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 6,3 %, dont 5,6 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 0,7 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 73154 - Droits de place » représente 2,5 %,
 - o l'article « 73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 30,8 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents (hors mécanisme de correction) :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2022 :
 - o 99,4 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et 77,9 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

V.4.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représentée, dans le Compte Administratif 2023 :

- 6,3 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 4,9 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes, l'évolution, globalement à la hausse, des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est un signe positif pour la commune des Portes-en-Ré.

En effet le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et peut-être même les décennies, à venir.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2023, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune des Portes-en-Ré (donc hors budgets annexes) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	651	50%	131%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	227	17%	47%
61 SERVICES EXTÉRIEURS	189	15%	25%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	132	10%	167%
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	89	7%	189%
63 IMPOTS ET TAXES	14	1%	746%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	136%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 302	100%	105%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, pour la commune des Portes-en-Ré, de 2009 à 2023, la moitié.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2023 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2023 on obtient les éléments suivants :

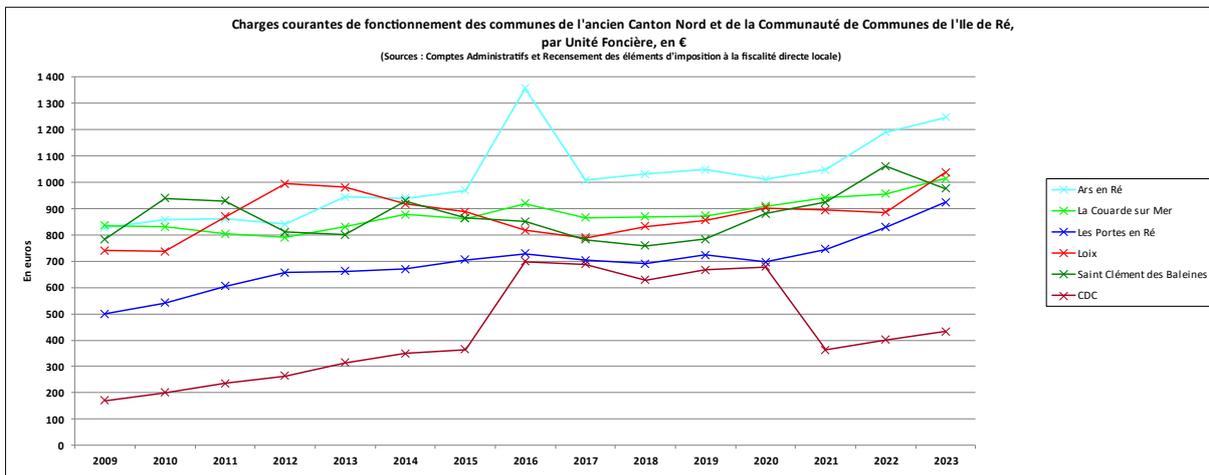
	2023 réel		2023 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	893	49%	490	44%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	268	15%	232	21%
61 SERVICES EXTÉRIEURS	197	11%	200	18%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	263	15%	125	11%
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	151	8%	66	6%
63 IMPOTS ET TAXES	34	2%	5	0%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 808	100%	1 120	100%

Globalement la hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période :

- a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (+ 62 %),
- est principalement due à la hausse des « Achats non-stockables » (+ 110 %) et des « Charges de personnel » (+ 82 %).

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière de la commune des Portes-en-Ré :

- étaient sur une tendance haussière jusqu'en 2016,
- se sont stabilisées jusqu'en 2020,
- sont en hausse depuis 2021,
- restent inférieures à celles des autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

Le bilan de cet indicateur est donc mitigé.

VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Effectifs

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2024 donne la répartition suivante des effectifs au 1^{er} avril 2024 :

Budget	Grade	Statut			Temps horaire	Service
		Titulaire	Stagiaire	Contractuel		
Commune	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4			TC	Administratif
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			TC	
	Attaché	1			TC	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			TC	
	Brigadier-chef principal	2			TC	Sécurité
	Gardien-brigadier de Police Municipale	2			TC	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			TC	Animation
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2			TC	
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			TC	Technique
	Technicien	1			TC	
	Agent de maîtrise principal	1			TC	
	Agent de maîtrise	2			TC	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			3 TC 1 TNC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3 TC 1 TNC	
	Adjoint technique	4		1	4 TC 1 TNC	
	Total		33		1	

TC : temps complet ; TNC : temps non complet

Par ailleurs, la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024 publiée par la Mairie précise :

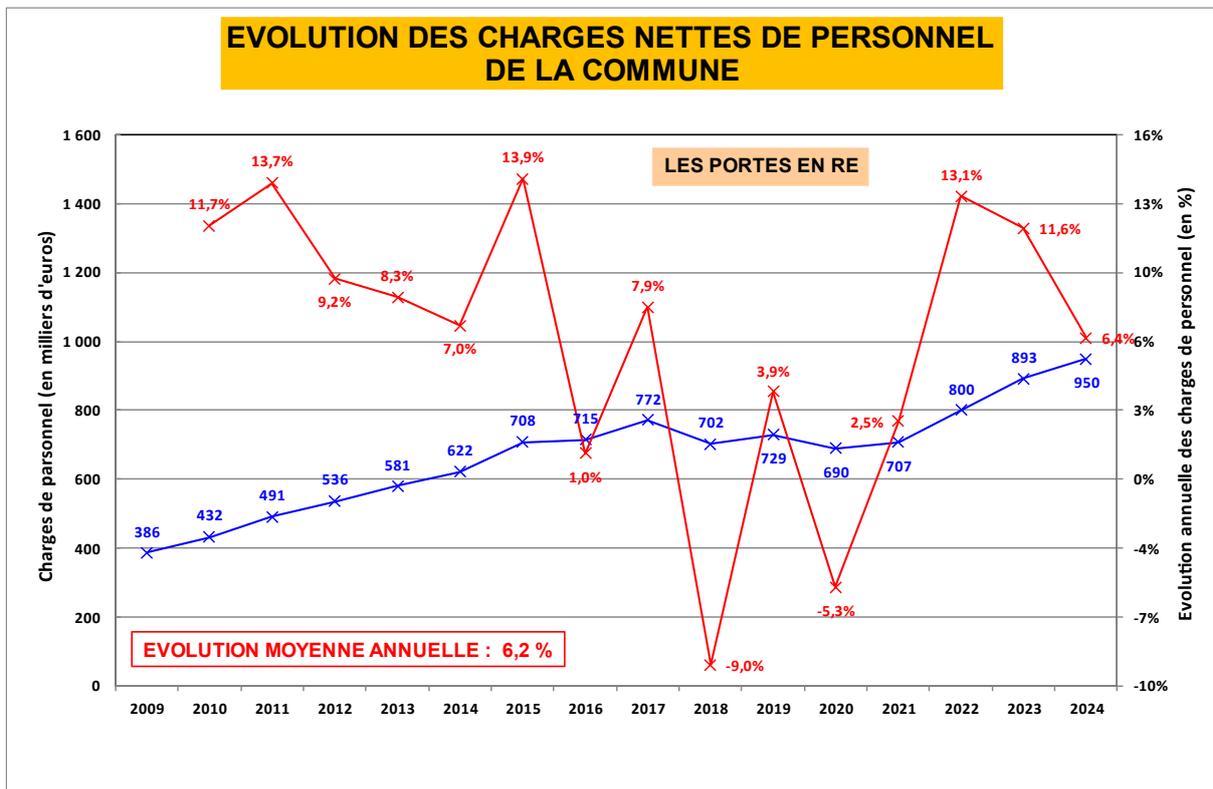
« Les effectifs municipaux comptabilisés au budget 2024 sont les suivants :

- Filière administrative : 5 agents dont 1 à temps partiel (90%),
- Filière technique : 9 agents dont 2 contractuels,
- Filière animation : 2 agents,
- Filière sécurité : 2 agents.

Par délibération du 1^{er} février 2024 et du 14 mars 2024, le Conseil Municipal a créé les postes saisonniers suivants :

- 1 agent pour le service technique, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024,
- 2 agents pour le service de Police Municipale, période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024,
- 2 agents pour le service de Police Municipale, période du 1^{er} juillet au 31 août 2024,
- 2 agents pour l'accueil de loisirs, période du 7 juillet au 21 août 2024,
- 6 agents pour la surveillance des plages, période du 1^{er} juillet au 31 août 2024. »

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



La hausse de ces charges nettes de personnel a été constante entre 2009 et 2017 entraînant leur doublement. *A contrario*, entre 2018 et 2021, ces charges ont été alternativement en baisse et en hausse plus ou moins significatives. En 2022 et 2023, ces charges ont connu parmi les plus fortes hausses annuelles (+ 13,1 % et + 11,6 % respectivement). Quant à 2024, le Budget Primitif annonce une nouvelle hausse de 6,4 % de ce poste de charges, l'amenant vers ses plus hauts historiques (950 k€).

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 publiée par la Mairie précise au sujet la hausse observée en 2023 :

« La hausse de 11,4 % des charges de personnel (chapitre 012) qui s'expliquent par :

- La hausse du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2023 (+1,5 %) ;
- La rémunération de 5 sauveteurs pour la saison estivale qui étaient auparavant facturés par le SDIS et imputés à l'article budgétaire 611 au chapitre 011 ;
- Les remplacements d'agents en arrêt maladie ;
- Le passage d'un agent de 80% à 90% ;
- L'octroi de chèques déjeuners pour les agents contractuels ;
- L'embauche d'un contractuel en prévision du départ à la retraite d'un agent ;
- Les heures supplémentaires rémunérées ;
- Une hausse mécanique des charges salariales de 11,2 % due aux augmentations décrites ci-dessus. »

La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024 publiée par la Mairie précise :

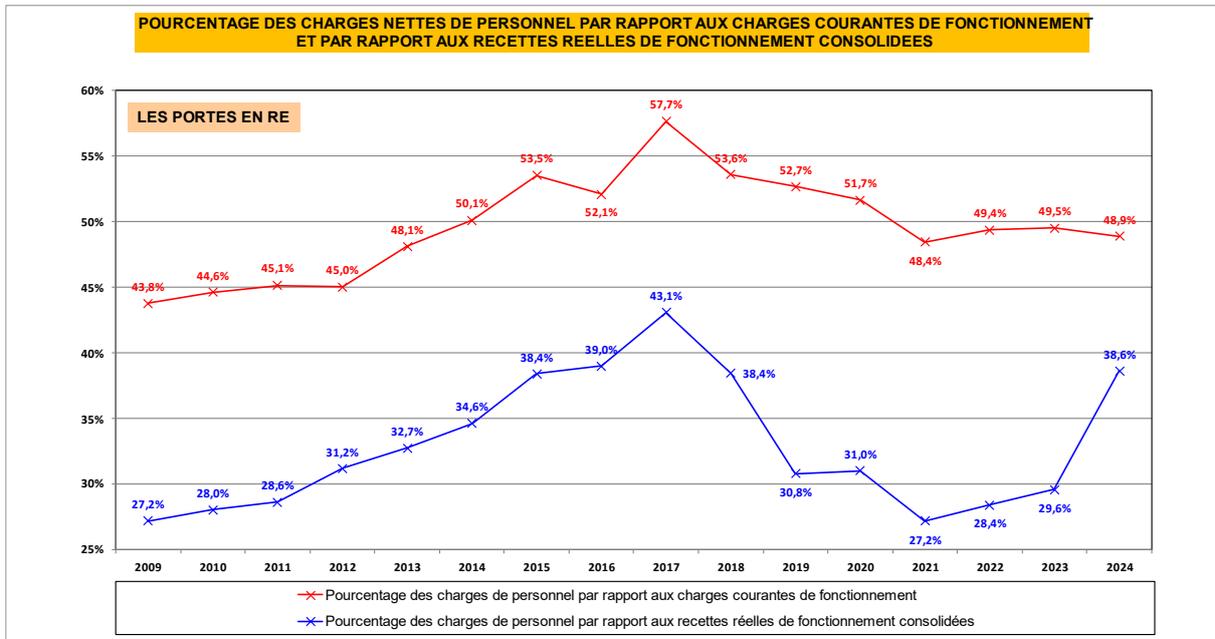
« Le budget 2024 est établi :

- en prenant en compte le « GVT » (glissement vieillesse technicité), qui induit des avancements de grade et d'échelon au bénéfice des agents,
- en appliquant la majoration de 5 points d'indice des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024 (à noter les précédentes hausses : + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) et la revalorisation applicable au 1^{er} janvier 2024, suite à la hausse du SMIC,
- en tenant compte des mouvements de personnel à intervenir et notamment le recrutement de personnel saisonnier supplémentaire : 2 agents supplémentaires pour la Police Municipale en juillet / août, 1 agent supplémentaire pour l'accueil de loisir « Les Moussaillons du Pertuis » en juillet / août, 1 surveillant de plage supplémentaire pour la période juillet / août ».

VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Cette inquiétante évolution en valeur absolue est heureusement tempérée, comme le montre le graphique ci-dessous, en valeur relative :

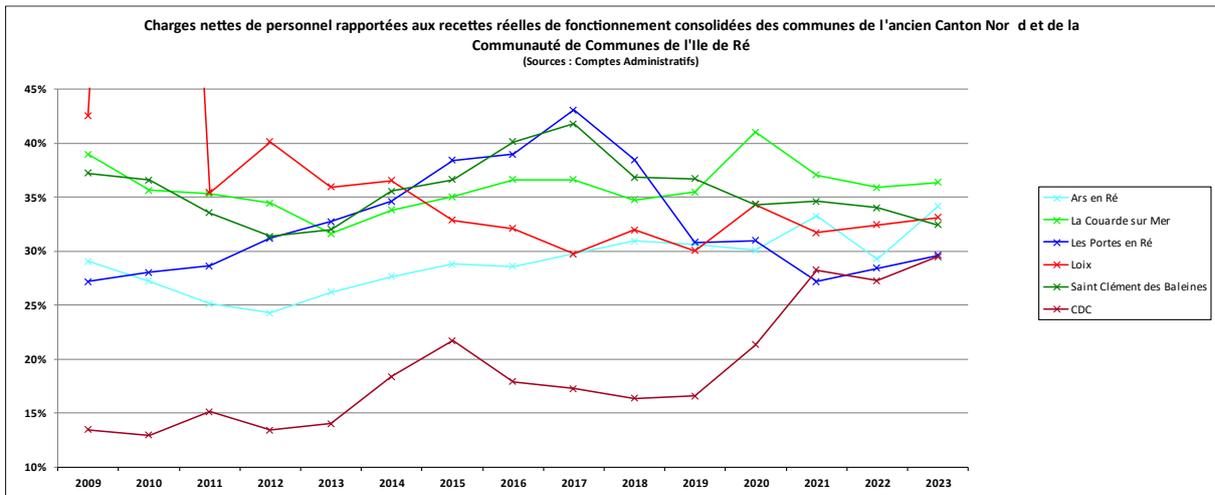
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement est en croissance régulière de 2009 à 2017 (sauf en 2016) ; cette tendance s'inversant à partir de 2018,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et les recettes réelles de fonctionnement consolidées est également en croissance régulière de 2009 à 2017 (sauf en 2016) ; l'inversion de tendance observée à partir de 2018 a été contrariée en 2022 et en 2023 et pourrait l'être de nouveau en 2024.



Ainsi :

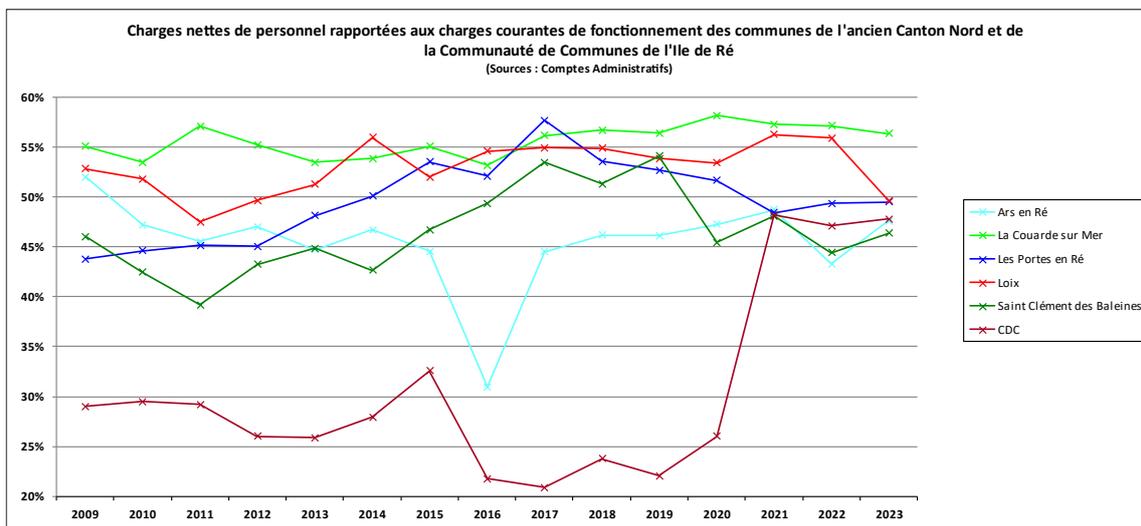
- les charges nettes de personnel « consommaient » jusqu'en 2017 toujours plus des recettes de la commune et représentaient une part croissante de ses charges courantes,
- l'inflexion vertueuse constatée en 2018 s'est poursuivie jusqu'en 2021 ; mais sera-t-elle pérenne comme le laisse voir les chiffres de 2022 et de 2023 et accroire le Budget Primitif 2024, budget sur lequel, pour mémoire, nous avons émis précédemment quelques réserves.

Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré, les données de la commune des Portes-en-Ré ressortent comme suit :



Par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré, les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune des Portes-en-Ré :

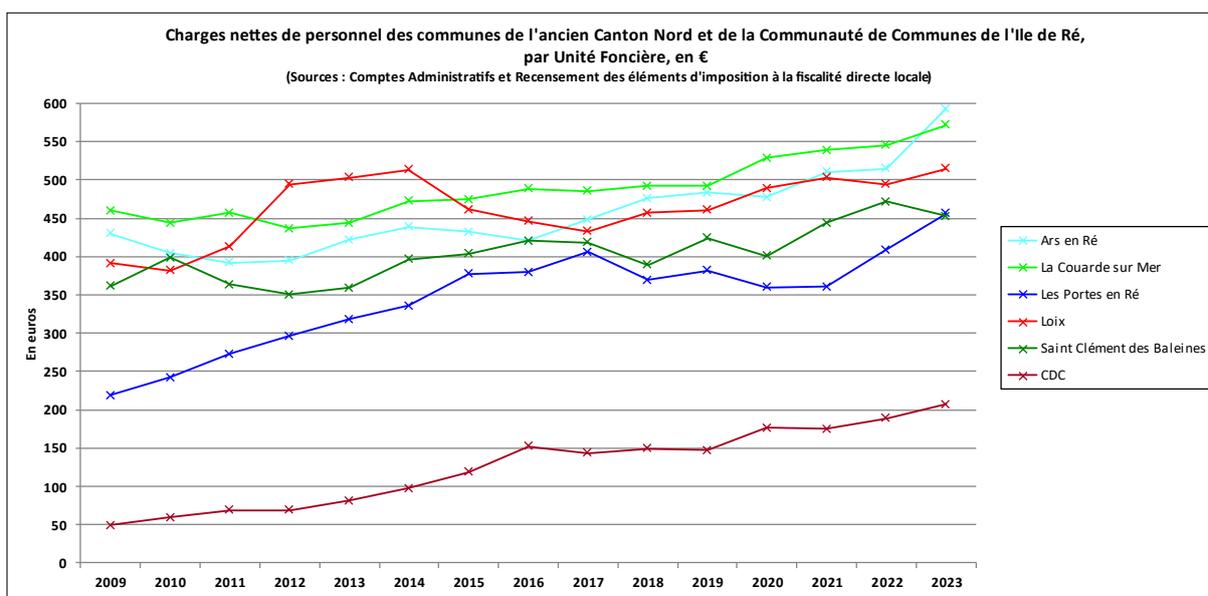
- ont augmenté jusqu'au niveau le plus élevé en 2017,
- puis ont baissé jusqu'au plus bas niveau.



On retrouve, en matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, les deux tendances décrites précédemment.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune des Portes-en-Ré sont les plus faibles des communes de l'ancien Canton Nord sur la période étudiée. La très forte proportion de résidences secondaires sur la commune n'est, bien entendu, pas étrangère à cette observation.

La tendance observée depuis 2022 pourrait cependant amener cet indicateur vers des positions bien moins favorables.

VI.3.5 Commentaires

Pour la commune des Portes-en-Ré, les charges nettes de personnel ne semblent pas vraiment maîtrisées malgré l'amélioration de certains indicateurs à partir de 2018.

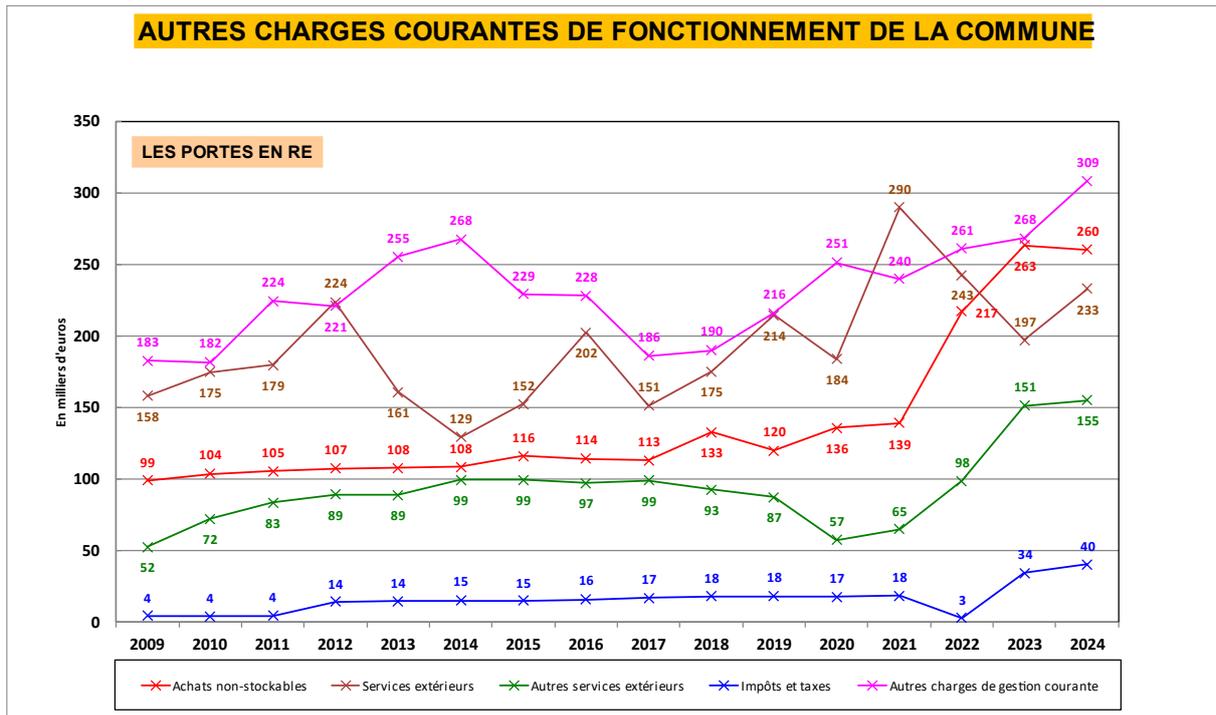
Il ne serait pas souhaitable que le passage en station de tourisme et sa manne financière soit l'occasion d'une dérive en la matière.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 11,7 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges de personnel de la commune des Portes-en-Ré n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement

VI.4.1 Représentation graphique



La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024 publiée par la Mairie précise pour les charges à caractère général (soit les achats non-stockables, les services extérieurs et les autres services extérieurs) : « Ce chapitre comptabilise notamment les acquisitions de denrées, de fournitures, de petit matériel, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, les prestations confiées aux entreprises, la formation du personnel (hors cotisation au CNFPT), les assurances, l'affranchissement, les télécommunications, la location de matériel et de biens immobiliers, la maintenance des bâtiments et équipements. Ce chapitre est en baisse par rapport aux crédits ouverts en 2023 (-24 %) et s'élève à 657 700 € en 2024. L'exécutif a ainsi souhaité se rapprocher du réalisé constaté lors des précédents exercices comptables. »

VI.4.2 Achats non-stockables

Les « Achats non-stockables » comptabilisés entre 2009 et 2023 et budgétisés pour 2024 sont les suivants (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6042 Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)													3	38	59	60
60611 Eau et assainissement	7	4	9	8	7	3	11	7	8	15	7	15	8	10	11	12
60612 Energie - Electricité	38	43	43	48	53	52	58	55	49	52	52	56	59	57	70	71
60621 Combustibles				3	2	3	2	2	2	3	2	2	1	5	5	5
60622 Carburants	6	7	6	7	5	6	5	5	6	6	6	5	6	9	11	12
60623 Alimentation						1	1	2	2	1	1	1	1	2	3	3
60624 Produits de traitement													0	0	0	1
60628 Autres fournitures non-stockées	1	2	2	2	2	2			3				1	1	3	3
60631 Fournitures d'entretien	10	12	14	5	6	6	9	12	13	12	12	13	13	21	16	15
60632 Fournitures de petits équipements	5	7	6	4	6	7	7	7	12	13	15	12	11	5	7	6
60633 Fournitures de voirie	21	19	15	22	18	16	7	9	6	9	11	4	12	11	13	13
60636 Habillement et vêtements de travail	2	2	4	3	2	5	5	5	5	11	6	6	9	14	14	14
6064 Fournitures administratives	9	8	6	6	5	6	6	7	5	7	5	4	9	10	12	10
6068 Autres matières et fournitures		0		1	1	2	4	3	3	2	3	21	5	32	37	36
Total	99	104	105	107	108	108	116	114	113	133	120	136	139	217	263	260

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 publiée par la Mairie précise : « La hausse de 15 % des charges à caractère général (chapitre 011), principalement dans les postes de dépenses suivants : eau et assainissement, électricité (+23 %), carburants (+29%), matières premières (+20%)... »

VI.4.3 Services extérieurs

Les « Services extérieurs » comptabilisés entre 2009 et 2023 et budgétisés pour 2024 sont les suivants (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
611	Contrats de prestations de services		8	10	12	1	1	13	30	25	36	48	64	71	29	26	27
613	Locations															47	47
6132	Locations immobilières	8	10	10	8						3		3	6	9		
6135	Locations mobilières	11	14	15	18	24	11	7	9	7	9	14	11	11	35		
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0												
61521	Entretien et réparation - Terrains	18	6	9	25	24	6	5	8	3	6	17	3	9	9	4	8
615221	Entretien et réparation - Bâtiments publics								20	5	10	17	5	15	6	15	15
615228	Entretien et réparation - Autres bâtiments	26	19	26	34	11	16	20	6	7	2	5	1	1	0		
61523	Entretien et réparation - Voies et réseaux	26	41	33	63	34	9	39	39								
615231	Entretien et réparation - Voirie									27	17	20		91	50	3	3
615232	Entretien et réparation - Réseaux								1	2	4	6	2	2	9	5	8
61551	Entretien et réparation - Matériel roulant	7	10	7	11	11	22	6	13	6	13	5	16	6	16	19	47
61558	Entretien et réparation - Autres biens mobiliers	1	1	2	1	1	1	4	16	2	5	5	0	8	2	10	10
6156	Maintenance	21	27	31	27	29	38	33	32	35	35	42	45	36	43	35	35
616	Primes d'assurances	13	12	13	15	17	18	19									
6161	Primes d'assurance - Multirisques								11	17	18	20	20	20	21	22	22
6161	Primes d'assurance - Assurance obligatoire dommage-construction										5				4	5	5
6168	Primes d'assurance - Autres								8	8	8	8	6	7	1	1	1
618	Services extérieurs - Divers															5	5
6182	Documentation générale et technique	3	3	3	3	2	2	2	3	2	2	2	2	2	1		
6184	Versements aux organismes de formation	3	3	4	4	5	4	3	3	3	3	3	5	5	9		
6185	Frais de colloques et séminaires													0			
6188	Services extérieurs - Autres frais divers	19	20	16	1		0	3	3	3	1	1					
	Total	158	175	179	224	161	129	152	202	151	175	214	184	290	243	197	233

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 publiée par la Mairie précise : « La hausse de 15 % des charges à caractère général (chapitre 011), principalement... travaux courants dans les bâtiments publics dont installation électrique Salle des Arts et Loisirs, remplacement des chauffe-eaux au logement 15 avenue du Haut des Treilles, au service technique et à la base nautique, travaux de plomberie à la base nautique, création d'une plateforme poubelles Place de la Françoise... (+152 %), entretien et réparations sur le matériel roulant (+25 %)... »

VI.4.4 Autres services extérieurs

Les « Autres services extérieurs » comptabilisés entre 2009 et 2023 et budgétisés pour 2024 sont les suivants (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires															36	37
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0			
6226	Honoraires	2	2	2	4	7	10	35	37	22	21	11	8	7	21		
6227	Frais d'actes et de contentieux	1	1	1		1					1						
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers						0					0	0	2			
623	Publicité, publications, relations publiques															86	90
6231	Annonces et insertions	3	2	3	4	1	3	1	1	3	1	0			0		
6232	Fêtes et cérémonies	22	27	42	44	49	60	37	34	49	47	50	22	20	21		
6234	Réceptions							0					0	0			
6236	Catalogues et imprimés	4	5	4	4	5	4	1	2	2	2	2	0	1	7		
6237	Publications														1	7	
6238	Publicité, publications et relations publiques - Divers	0	0				0					1		1	8		
624	Transports de biens et transports collectifs															1	1
6248	Transports de biens et transports collectifs - Divers								0								
625	Déplacements et missions															0	1
6251	Voyages et frais de déplacements				1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0		
6256	Missions		0	0	0			0	0	0		0					
626	Frais postaux et frais de télécommunications															17	18
6261	Frais d'affranchissement	6	6	7	7	7	6	8	6	7	6	7	5	7	6		
6262	Frais de télécommunications	6	7	8	9	9	10	10	10	10	8	7	8	8	10		
6281	Concours divers (cotisations...)	4	5	3	4	5	2	3	3	3	4	3	3	3	4	4	4
6283	Frais de nettoyage des locaux	1	5	3	4	4	2	0		0		3	8	12	12	4	4
6288	Autres services extérieurs - Divers	2	11	9	6	1	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2
	Total	52	72	83	89	89	99	99	97	99	93	87	57	65	98	151	155

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 publiée par la Mairie précise : « La hausse de 15 % des charges à caractère général (chapitre 011), principalement... honoraires d'avocats, géomètres, huissiers et experts (+69 %)... »

On notera également les très importants frais de publicité, publications et relations publiques oubliés dans la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023.

VI.4.5 Impôts et taxes

Les « Impôts et taxes » comptabilisés entre 2009 et 2023 et budgétisés pour 2024 sont les suivants (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)															34	40
63512	Taxes foncières	4	4	4	13	14	14	15	15	15	16	17	17	17	2		
63513	Autres impôts locaux					0	0		0	0		0	0	0			
6354	Droits d'enregistrement et de timbre		0		1												
6355	Taxes et impôts sur les véhicules													0			
6358	Autres droits									1	1	1		0	0		
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)															0	
	Total	4	4	4	14	14	15	15	16	17	18	18	17	18	3	34	40

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 publiée par la Mairie précise : « La hausse de 15 % des charges à caractère général (chapitre 011), principalement... régularisation de taxes foncières non prélevées en 2022. »

VI.4.6 Autres charges de gestion courante

Les « Autres charges de gestion courante » comptabilisés entre 2009 et 2023 et budgétisés pour 2024 sont les suivantes (en k€) :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
65311	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : indemnités de fonction	30	30	30	30	30	28	29	29	30	31	43	49	58	59	61	65
65312	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : frais de mission et de déplacement							0	0	0	0			0		0	
65313	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : cotisations de retraite	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	3	2
65314	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : cotisations de sécurité sociale - part patronale													9	9	9	7
65315	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : formation des élus									1	1	0	0		1	0	7
6541	Pertes sur créances irrécouvrables : créances admises en non-valeur	0				2	0				0	0			0		1
6542	Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes									16							
6553	Service d'incendie	38	38	40	42	43	44	44	45	45	45	51	56	62	62	66	73
6556	Contributions aux organismes de regroupement	61	54	53	55	57	75	60	75		69						
6558	Autres contributions obligatoires	9	7	7	7	7	7	7		69		69	69	68	68	68	70
657351	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier : GFP de rattachement											7	7	2	18	11	19
657363	Subventions de fonctionnement versées : CCAS			2		4	12	6	5								
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	44	49	88	85	111	100	81	72	24	42	43	68	38	40	49	65
658	Charges diverses de gestion courante		2	3								0	0	0	0	2	
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires								0	0	0	1	0	1	0	0	
	Total	183	182	224	221	255	268	229	228	186	190	216	251	240	261	268	309

La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024 publiée par la Mairie précise : « Ce chapitre intègre les indemnités de fonction des élus, les subventions versées aux associations et la contribution versée au SDIS, et augmente de 6,5 % par rapport à 2023. Il est composé principalement des inscriptions suivantes :

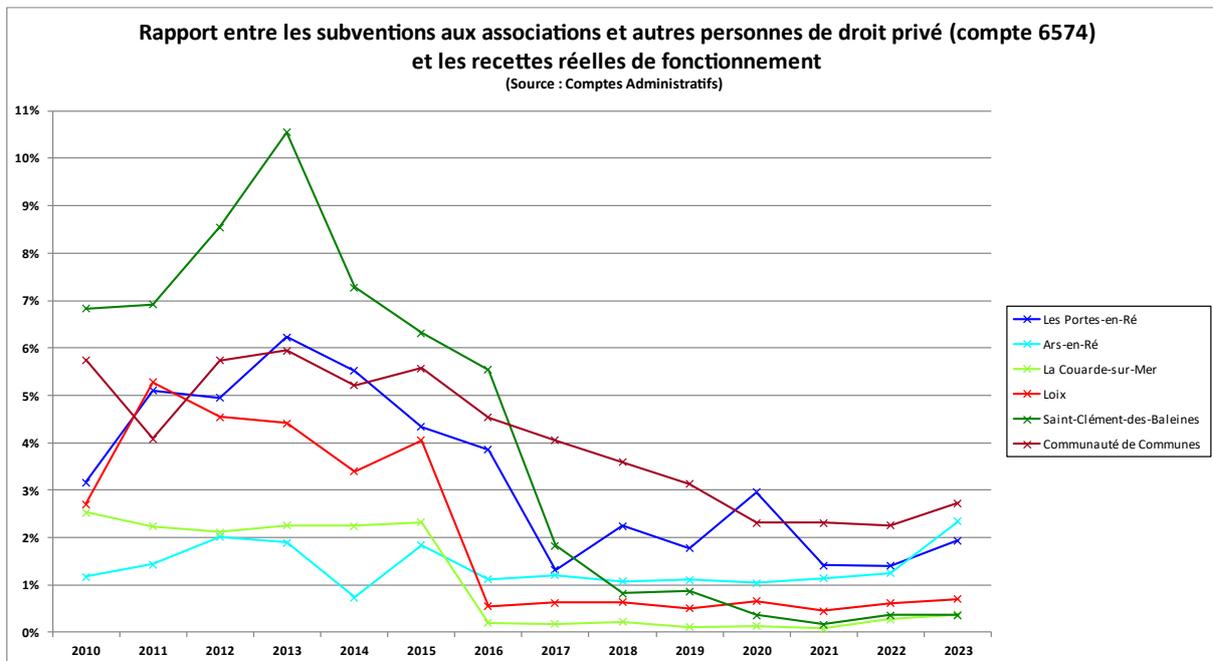
- subventions aux associations : 65 000 €, dont 54 300 € ont d'ores-et-déjà été fléchés par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2024,
- contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), en hausse de 10 % par rapport à 2023,
- contribution aux services mutualisés de la Communauté de Communes (service instructeur des autorisations de droit du sol, et préventeur),
- frais de fonctionnement des élus (indemnités, cotisations sociales, formations, déplacements) : 80 500 €, stable par rapport à 2023 (à noter que les élus ont également bénéficié de la majoration de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024),
- contribution au SIVOS (Regroupement Pédagogique Intercommunal St Clément / Les Portes) : 70 000 €, stable par rapport à 2023. »

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2023 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 de la nomenclature M14 et article 65748 de la nomenclature M57 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune des Portes-en-Ré se montre plutôt « généreuse » avec les associations qu'elle soutient, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.

Il convient cependant de vérifier qu'elle n'apporte pas son soutien financier à des associations dont la bonne gestion le rend inutile : votre association a, à ce titre, étudié les demandes de subventions 2018 de quatre associations et a adressé à Monsieur le Maire et à son Adjoint en charge des Finances, par courrier daté du 12 novembre 2018, un ensemble de remarques et de commentaires.

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

L'annexe « IV B8.1.1 – Annexes patrimoniales - Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2023 de la commune des Portes-en-Ré est vierge. La liste ci-dessous a été dressée à partir des procès-verbaux du Conseil Municipal.

Nom des bénéficiaires	CA 2023	BP 2024
Personnes de droit privé	43 735,00	44 300,00
Associations	43 735,00	44 300,00
Association de Prévention Routière		150,00
Association de Protection du Petit Patrimoine des Portes-en-Ré (A4P)	5 000,00	6 000,00
Association des Riverains Portingalais des Forêts Domaniales	2 000,00	2 000,00
Association Communale de Chasse Agrée Les Portes en Ré	1 500,00	1 500,00
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'île de Ré	500,00	1 000,00
Amis des chats abandonnés	500,00	500,00
Club de pétanque portingalais	1 200,00	1 500,00
Club de lecture portingalais	1 935,00	2 000,00
Ecurie de Terroir Ile de Ré	1 000,00	1 000,00
Football Club Rétais	500,00	500,00
Foyer des jeunes éducation populaire	3 000,00	3 000,00
IAVNANA		450,00
Judo Club Rétais	900,00	500,00
La Famille au Cœur	500,00	600,00
Les Portes en Fête	19 000,00	19 000,00
Ré Jour	2 000,00	
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1 000,00	1 000,00
Sporting Club Rhétais Rugby	500,00	500,00
Tennis Club du Bout de l'île	1 500,00	1 500,00
Twirling Club La Rochelle le de Ré	300,00	600,00
Viet Vo Dao	900,00	1 000,00
Personnes de droit public	0,00	10 000,00
Autres	0,00	10 000,00
Centre Communal d'Action Social		10 000,00
TOTAL GENERAL	43 735,00	54 300,00

On notera que le montant inscrit au compte « 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé » :

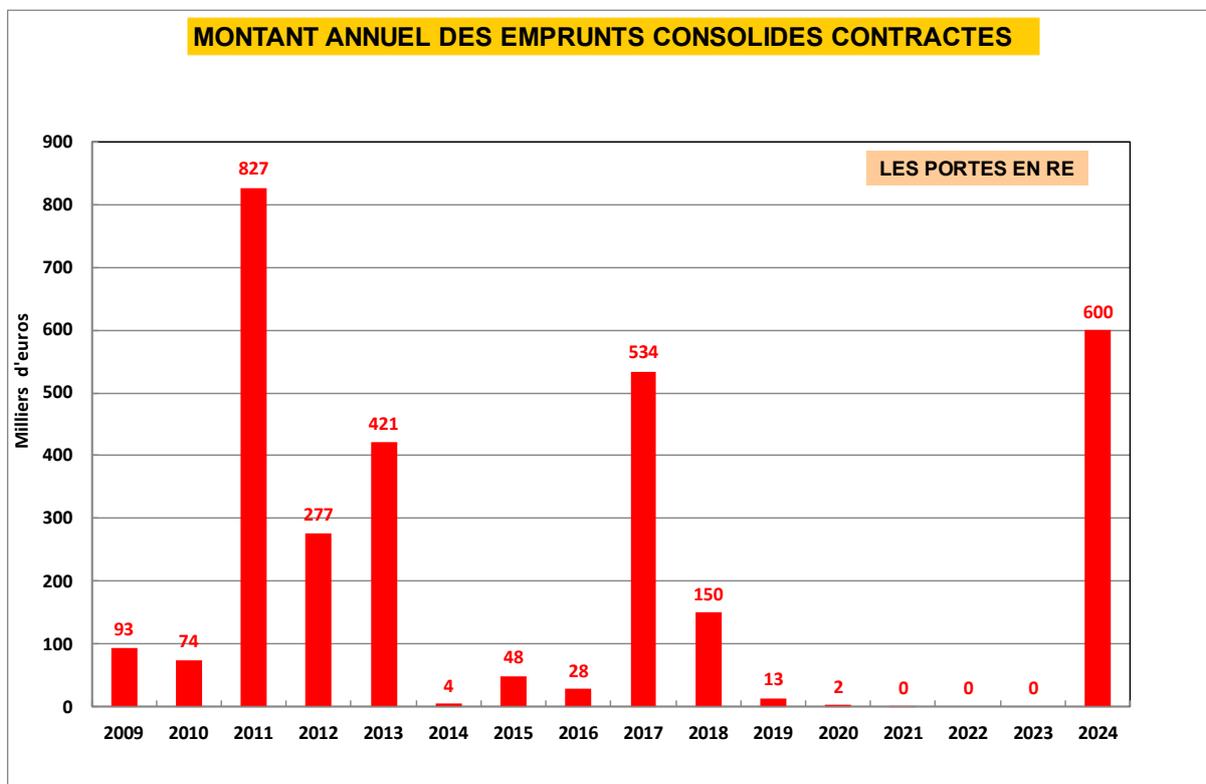
- du Compte Administratif 2023 du Budget Général de la commune est de 48 755 €, soit un décalage de 5 020 €, par rapport aux éléments du tableau ci-dessus,

- du Budget Primitif 2024 du Budget Général de la commune est de 65 000 €, soit un décalage de 20 700 €, par rapport aux éléments du tableau ci-dessus.

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2023, et prévisionnel pour l'année 2024, par la commune pour son Budget Général et son Budget Annexe Camping Municipal, sont les suivants :



La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023 publiée par la Mairie précisait au sujet des emprunts bancaires en cours : « La commune totalise quatre emprunts en cours :

- prêt acquisition maison d'habitation sise 4 rue des Châtaigniers contracté en 2018 pour une durée de 10 ans,
- prêt construction d'un tennis club contracté en 2013 (renégocié en 2015) pour une durée de 15 ans,
- prêt acquisition maison d'habitation sise 15 avenue du Haut des Treilles contracté en 2017 pour une durée de 12 ans,
- reprise du prêt du camping de la Prée contracté en 2011 pour une durée de 25 ans. »

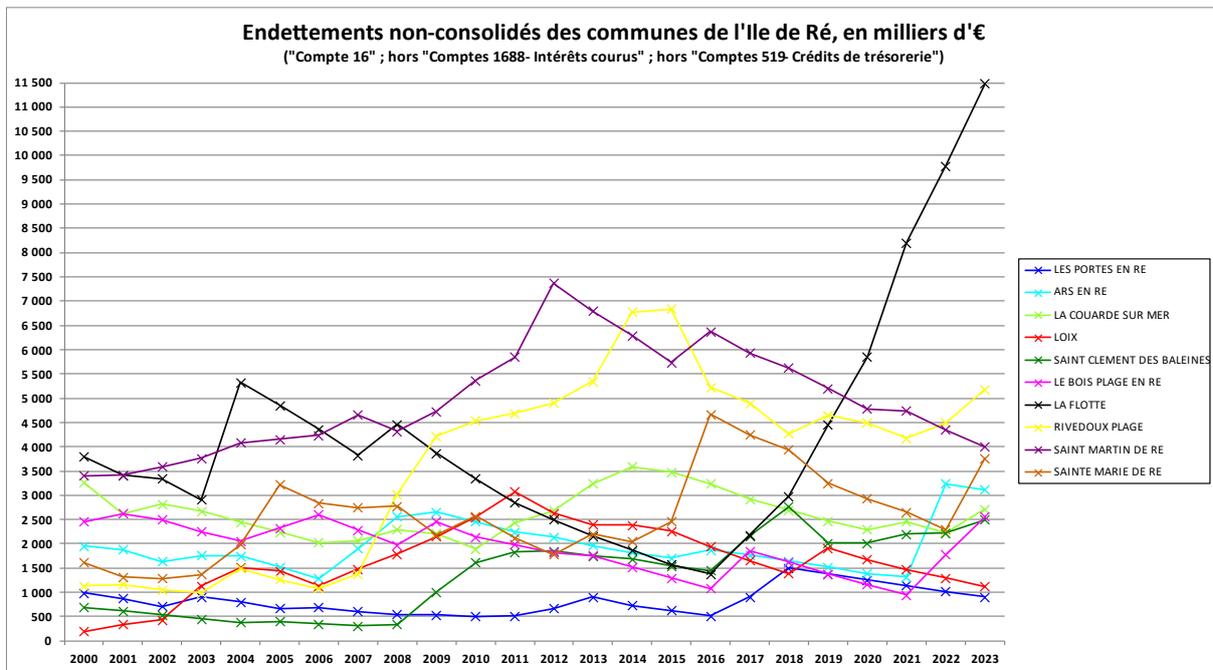
La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024 publiée par la Mairie précise pour 2024 : « Un emprunt de 600 000 € correspondant à l'acquisition d'une maison d'habitation sise 26 avenue du Haut des Treilles. »

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2023.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



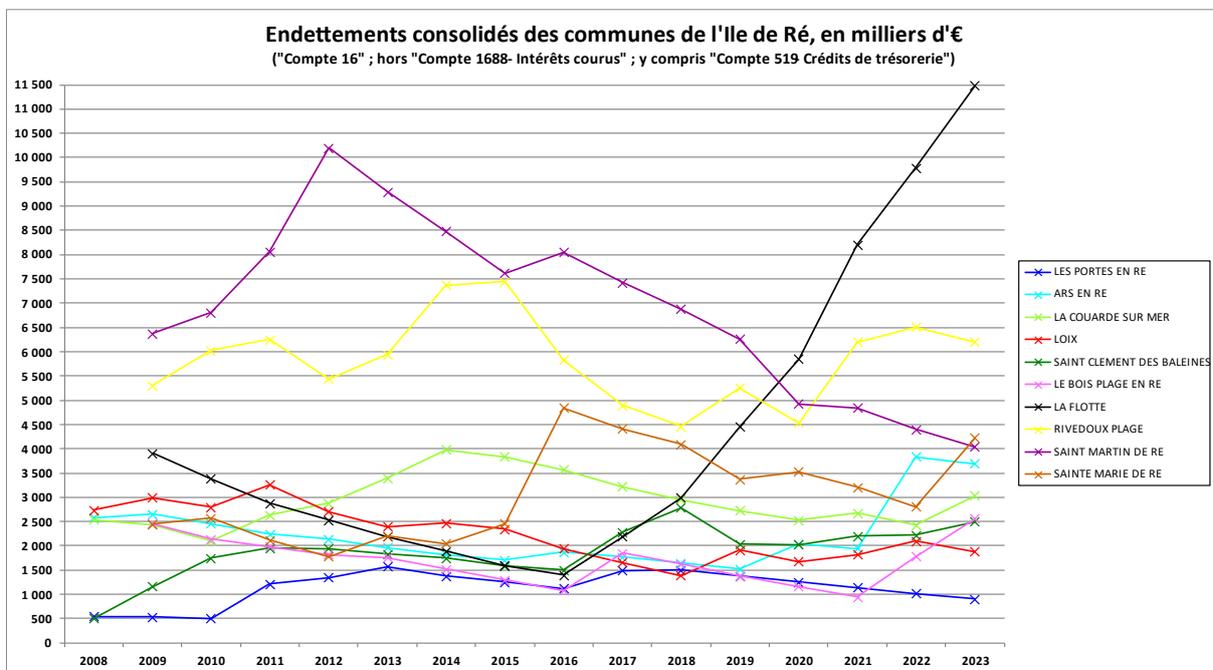
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

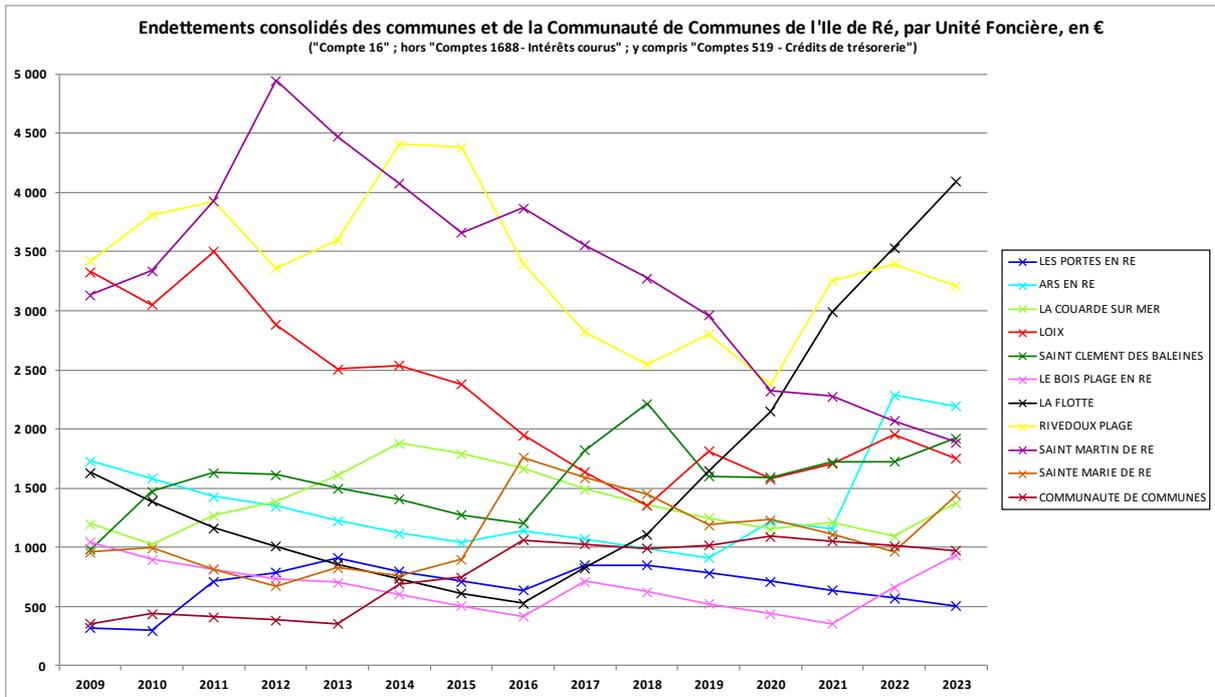
Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

L'endettement de la commune des Portes-en-Ré est une parfaite illustration de ces propos, puisqu'à la fin de l'année 2016, du fait de la dette portée par le Budget Annexe Camping Municipal, l'endettement consolidé était le double de l'endettement non-consolidé. A la fin de 2019, le Budget Annexe Camping Municipal ayant disparu et les autres Budgets Annexes ne portant pas d'endettement, l'endettement non-consolidé et l'endettement consolidé de la commune des Portes-en-Ré sont identiques.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré



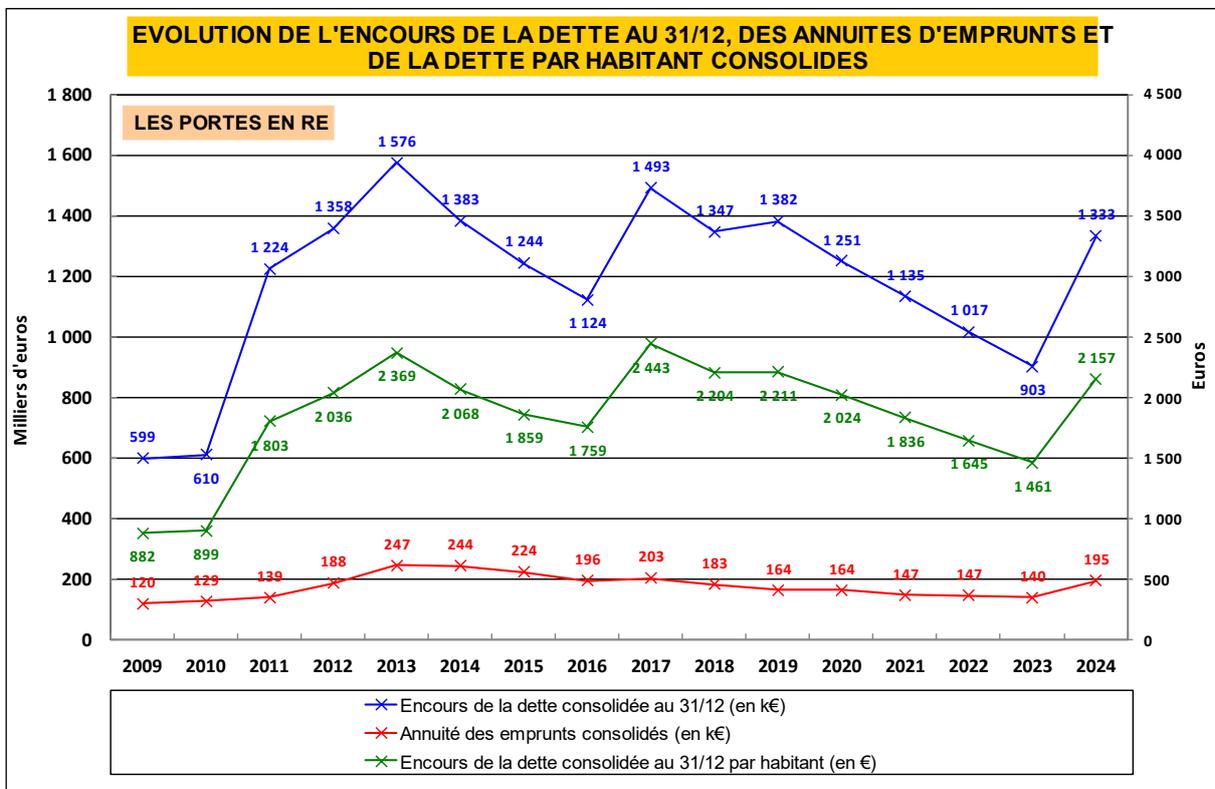


Pour les comparaisons entre les communes de l'Île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière nous semble le plus probant. On constate ainsi que, sur toute la période étudiée, celui de la commune des Portes-en-Ré est parmi les plus modestes.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune des Portes-en-Ré

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et du dernier Budget Primitif, indique l'évolution consolidée :

- de l'encours de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

On distingue plusieurs périodes différentes :

- une période de stabilité en 2009 et 2010,
- une période de croissance très significative de 2011 à 2013,
- une période de décroissance également significative de 2014 à 2016,

- une nouvelle forte croissance en 2017,
- puis une tendance baissière depuis 2018,
- une inversion de tendance en 2024.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Ces contrôles faisaient, par le passé, apparaître régulièrement quelques décalages de faibles importances correspondant généralement à des emprunts auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S. D. E. E. R.) de la Charente-Maritime.

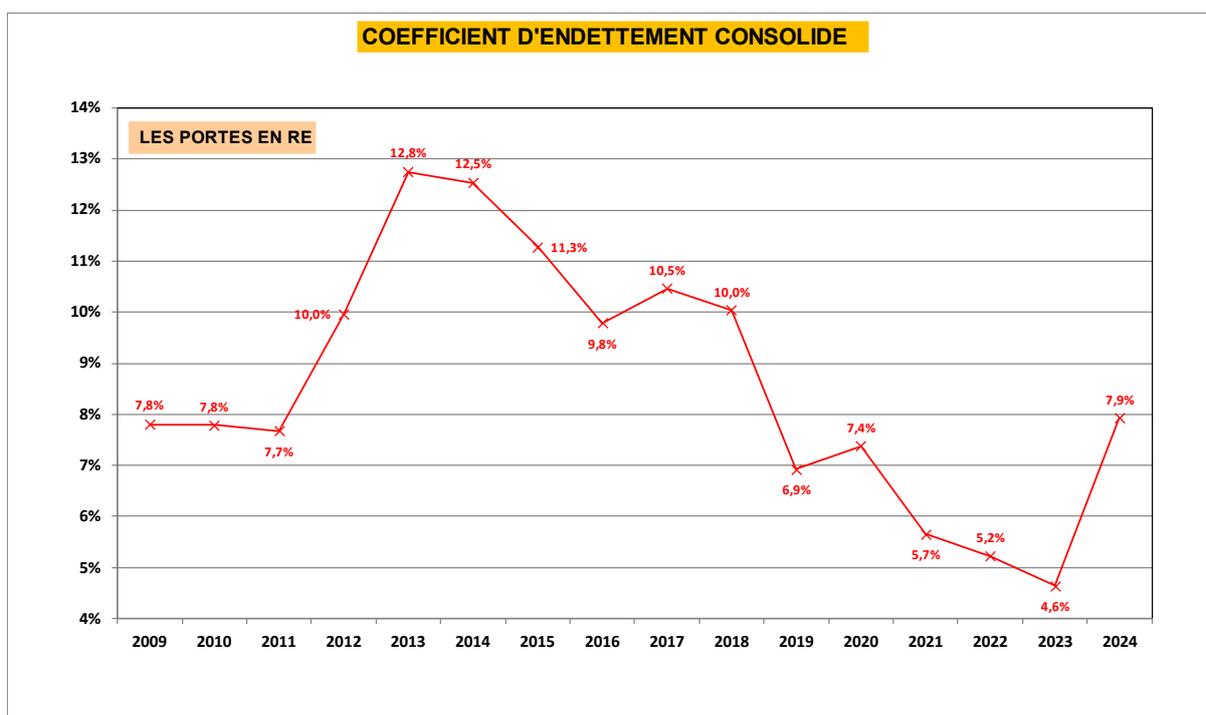
Depuis 2016 il y a concordance, malgré de légers décalages récurrents.

Cependant en 2018, on note un décalage beaucoup plus significatif, l'emprunt de 150 000 €, signalé précédemment, ayant été comptabilisé mais n'apparaissant pas dans « l'Annexe IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » du Compte Administratif.

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

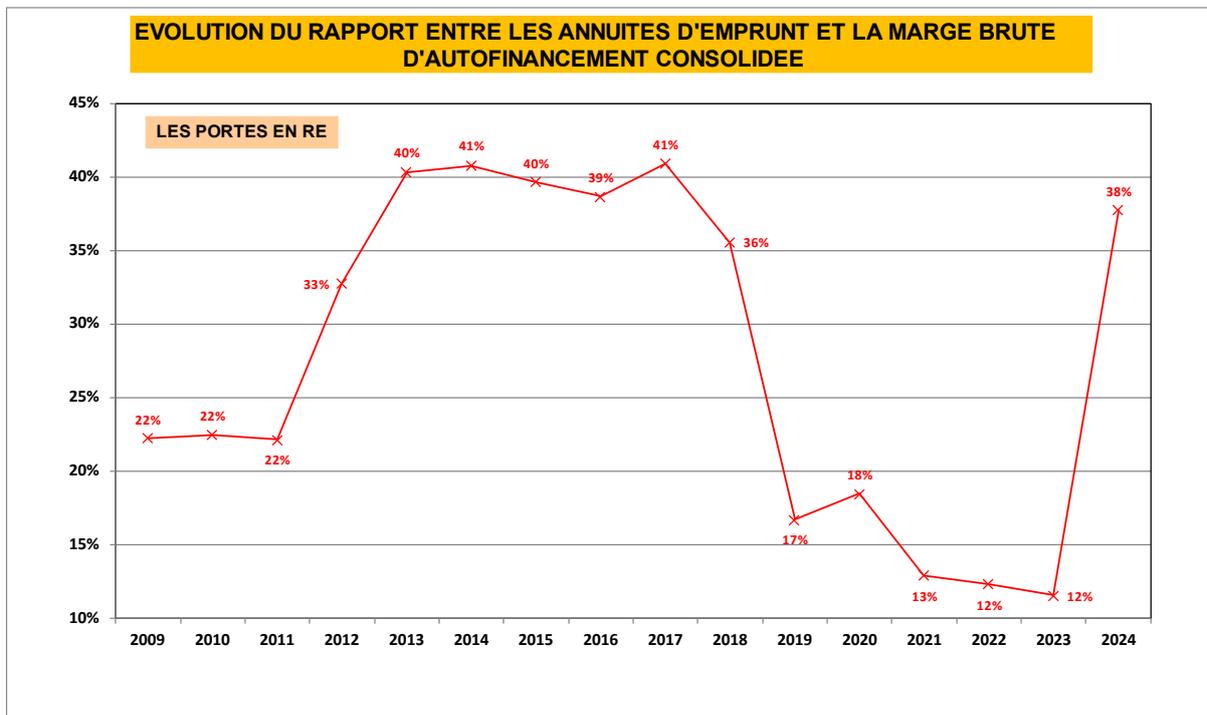
Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année pour le remboursement de la dette.



Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement :



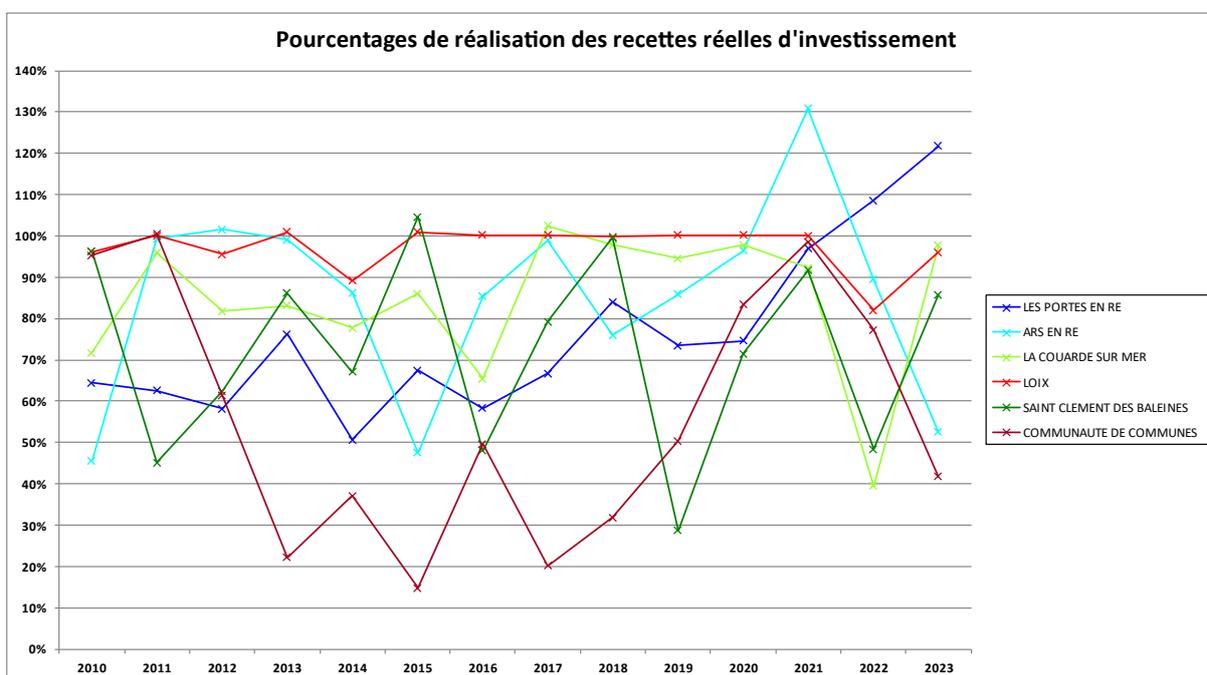
Ce rapport :

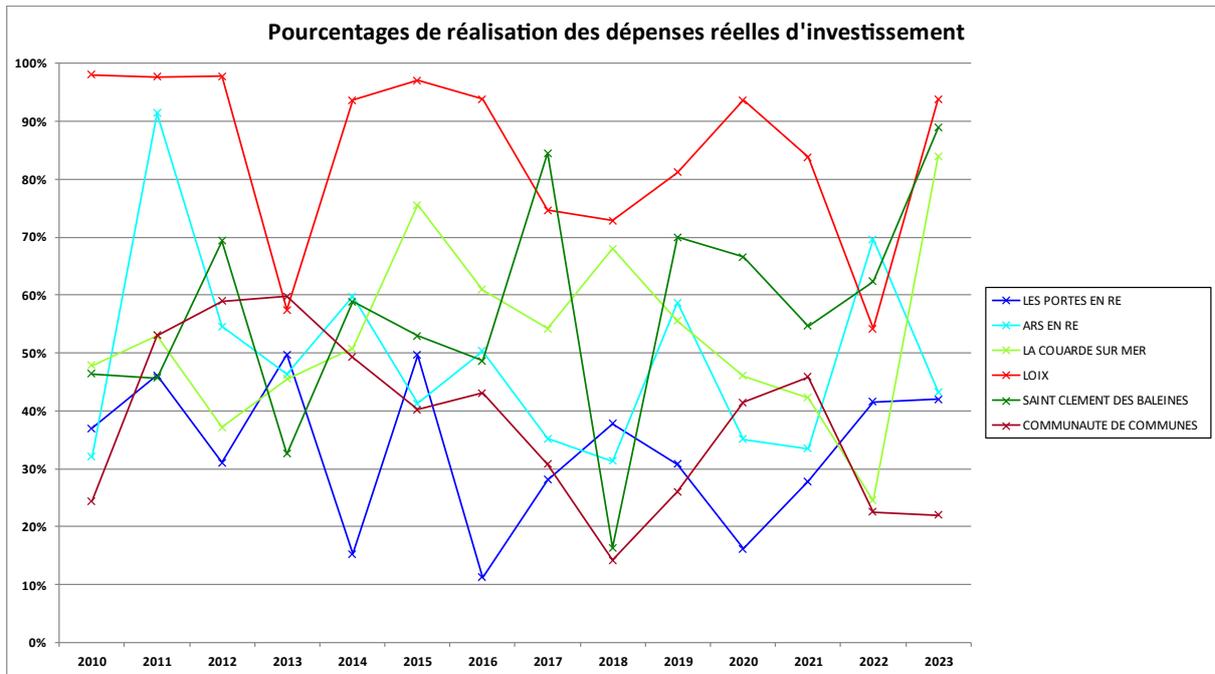
- qui était voisin de 22 % jusqu'en 2011,
 - a commencé à se dégrader à partir de 2012 pour atteindre 41 % environ en 2017,
 - les années 2018 à 2021 marquant une nette amélioration de cet indicateur,
 - la dégradation attendue pour 2024 est due à la dégradation de la marge brute d'autofinancement évoquée précédemment.
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 0,76 année pour le Budget Général de la commune des Portes-en-Ré au 31 décembre 2023, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif. On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.





Pour la commune des Portes-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) étaient systématiquement surévaluées de 15 à 50 %, l'année 2021 marquant en la matière une très nette amélioration ; en 2022, il y a eu une légère sous-évaluation budgétaire qui s'accroît en 2023,
- et les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 50 à 90 % ; la tendance favorable observée en 2021 et 2022 ne s'est pas prolongée en 2023.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est particulièrement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion des finances communales : la tendance encourageante qui semblait se dessiner depuis 2017 ne s'est pas confirmée en 2019 et en 2020. La nouvelle équipe municipale pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

IX.2.1 Réalisées en 2023

Pour l'année 2023, les opérations d'équipement de la commune des Portes-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2023											
		Dépenses					Recettes						
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
146	Aménagement du Gros-Jonc	60 000,00	55 939,80	93%	4 060,20		4 060,20						
147	Base nautique	80 000,00	47 145,91	59%	32 854,09		32 854,09		24 858,00	-	-24 858,00		-24 858,00
153	Tennis	116 796,48	116 796,48	100%	0,00		0,00		44 514,45	-	-44 514,45		-44 514,45
154	Cimetière	22 320,00	20 545,56	92%	1 774,44		1 774,44						
155	HLM	200 000,00		0%	200 000,00		200 000,00						
160	Acquisition de terrain	40 000,00		0%	40 000,00		40 000,00						
161	Plan communal de sauvegarde	43 498,00	481,20	1%	43 016,80		43 016,80						
163	Parking Arnal	35 000,00	32 500,00	93%	2 500,00		2 500,00						
164	Aire de jeux adolescents	10 000,00		0%	10 000,00		10 000,00						
165	Mobilier urbain	25 000,00	9 672,00	39%	15 328,00		15 328,00						
166	Sanitaires publics	40 000,00		0%	40 000,00		40 000,00						
170	Office tourisme	88 000,00	79 628,55	90%	8 371,45		8 371,45						
4131	Acquisition de matériels	37 500,00	36 554,90	97%	945,10		945,10						
4132	Matériel roulant	57 040,00	17 040,00	30%	40 000,00		40 000,00						
6029	Mairie	517 742,79	44 780,88	9%	472 961,91		472 961,91						
6107	Locaux scolaires	35 907,32	30 772,85	86%	5 134,47		5 134,47						
6113	Salle polyvalente	560 810,54	248 034,90	44%	312 775,64		312 775,64		105 000,00	-	-105 000,00		-105 000,00
6127	Pompiers	74 780,51	36 505,58	49%	38 274,93		38 274,93		18 767,00	-	-18 767,00		-18 767,00
6137	Bâtiments publics	3 000,00	2 687,32	90%	312,68		312,68						
6138	Ateliers municipaux	7 500,00	3 569,54	48%	3 930,46		3 930,46						
6144	Îlot du Haut des Treilles	10 000,00		0%	10 000,00		10 000,00						
6145	Eglise	15 000,00	14 794,80	99%	205,20		205,20						
6148	Evêché	8 861,23	8 416,67	95%	444,56		444,56						
6149	Phare de Trousse-Chemise	5 000,00		0%	5 000,00		5 000,00						
6150	Îlot de la Françoise	26 305,26	13 026,00	50%	13 279,26		13 279,26						
7106	Voirie	710 517,15	352 987,33	50%	357 529,82	224 542,24	132 987,58						
7117	Aménagement du littoral	15 000,00	2 340,00	16%	12 660,00		12 660,00						
7132	Réseaux	159 917,34		0%	159 917,34		159 917,34						
8139	Espaces verts	61 626,40	49 480,80	80%	12 145,60		12 145,60						
TOTAL		3 067 123,02	1 223 701,07	40%	1 843 421,95	224 542,24	1 618 879,71	0,00	193 139,45	-	-193 139,45	0,00	-193 139,45

Les opérations d'équipement « n°7106 – Voirie », « 6113 – Salle polyvalente » et « 153 - Tennis » représentent, à elles trois, 59 % des dépenses d'équipement réalisées.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR), en matière de dépenses, sont modestes et représentent 7 % des dépenses budgétisées et 18 % des dépenses réalisées.

La note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 publiée par la Mairie précise les éléments suivant en matière de subventions d'investissement reçues : « 193 139,45 € de subventions réparties comme suit :

- subvention du département de la Charente-Maritime pour l'aménagement de terrains de PADEL Tennis : 15 000 €,
- subvention du département de la Charente-Maritime pour la construction d'un préau et d'une aire de rinçage à la base nautique : 24 858 €,
- subvention du département de la Charente-Maritime pour la création de vestiaires au Centre de Première Intervention (casernes des pompiers) : 18 767 €,
- subvention de la Communauté de Communes de l'île de Ré pour l'aménagement de terrains de PADEL Tennis : 14 599,56 €,
- subvention de la Communauté de Communes de l'île de Ré pour la construction d'un préau et d'une aire de rinçage à la base nautique : 14 914,89 €,
- subvention de la Communauté de Communes de l'île de Ré pour la réhabilitation de la salle omnisport des Marais de la Prée : 105 000 € (1^{er} acompte). »

Cette même note précise les éléments suivants en matière de dépenses d'équipement : « Les réalisations de l'année 2023 sont les suivantes :

- travaux de reprise du skate-park sur l'aire de jeux du Gros-Jonc,
- remplacement des menuiseries extérieures à la base nautique, création d'une aire de lavage et modernisation de la clôture du site,
- installation d'un tapis d'accès à la page du Gros-Jonc,
- installation de deux cours de PADEL tennis route de la Filatte,
- modernisation du jardin du souvenir et création d'un ossuaire au cimetière,
- acquisition d'un terrain au lieudit « Les Chaussées », route de la Pointe à Chabot,
- acquisition de supports vélos et de bancs,
- création d'un bureau d'accueil touristique 19 rue de la Grenouillère,
- acquisition de matériels :
 - o nettoyeur haute pression,

- débroussailleuse,
- remorque basculante,
- remorque agricole,
- scène mobile pour les festivités,
- tarière,
- jardinières de rue,
- fourche à palettes,
- bouées de balisage,
- honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie et la salle des fêtes attenante,
- remplacement de menuiseries extérieures à l'école (portes et fenêtre de toit),
- horaires d'AMO et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée,
- extension de la caserne des pompiers (création d'un vestiaire mixte),
- renouvellement du parc informatique de la bibliothèque,
- réfection de la façade de l'église, et remise en état de la toiture,
- création d'un accès pour personnes à mobilité réduite à la Maison des Arts et Loisirs,
- travaux de réhabilitation du garage communal place de la Françoise
- travaux de voirie :
 - réfection de la route du Feu du Fier, y compris honoraires de maîtrise d'œuvre,
 - mise en sécurité des abords de la déchetterie (clôture du site),
 - remplacement de deux points incendie et mise en conformité de l'ensemble du réseau,
 - réhabilitation du cheminement bordant le parking de la Françoise,
 - aménagement du parking de la Chapelle de La Redoute,
 - réfection de l'aire de stationnement à vélos promenade de la Mer,
 - réhabilitation de la Ruelle des Prés,
 - travaux de terrassement sur le terrain communal situé au lieu-dit « la Barre »,
 - aménagement du parking du Corneau,
 - interventions de « point à temps » au printemps 2023
- fleurissement et végétalisation de la commune. »

IX.2.2 Budgétisées en 2024

Pour l'année 2024, les opérations d'équipement de la commune des Portes-en-Ré budgétisées, y compris les restes à réaliser reportés de 2023, sont les suivantes :

N°	Intitulé	2024	
		Dépenses	Recettes
147	Base nautique	10 000,00	
153	Tennis	20 000,00	
154	Cimetière	15 000,00	
155	HLM	200 000,00	
160	Acquisition de terrain	550 000,00	
161	Plan communal de sauvegarde	5 000,00	
163	Parking Arnal	12 000,00	
164	Aire de jeux adolescents	30 000,00	
165	Mobilier urbain	10 000,00	
167	Information / Signalisation	25 000,00	
4131	Acquisition de matériels	10 000,00	
4132	Matériel roulant	5 000,00	
6029	Mairie	850 000,00	
6113	Salle polyvalente	1 500 000,00	
6138	Ateliers municipaux	100 000,00	
6144	Ilot du Haut des Treilles	40 000,00	
6145	Eglise	20 000,00	
7106	Voirie	268 943,98	
7117	Aménagement du littoral	30 000,00	
7132	Réseaux	170 000,00	
8139	Espaces verts	33 000,00	
TOTAL		3 903 943,98	0,00

Les trois opérations d'équipement :

- « n°6113 – Salle polyvalente » pour une réhabilitation de la salle des Marais de la Prée,
- « n°6029 – Mairie » pour la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment de la Mairie,
- « n°160 – Acquisition de terrains » pour l'acquisition d'une maison sise 26 avenue du Haut des Treilles, y compris les frais,

représentent 74 % des dépenses d'équipement budgétisées.

La note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024 publiée par la Mairie mentionne les éléments suivant en ce qui concerne les dépenses d'équipement : « *Présentation des chapitres-opérations inscrits au budget primitif 2024 :*

- travaux de mise aux normes de l'éclairage au tennis club route de la Filatte = 20 000 €,
- travaux de ravalement de façade à la base nautique promenade de la Mer = 10 000 €,
- reprise de concessions au cimetière = 15 000 €,
- subvention d'équilibre versée à HABITAT 17 pour l'opération de logements Allée des Peupliers (1^{er} versement) = 200 000 €,
- acquisition d'une maison sise 26 avenue du Haut des Treilles, y compris les frais = 550 000 €,
- acquisition de matériels pour le Plan Communal de Sauvegarde = 5 000 €,
- aménagement du Parking des Chaussées = 12 000 €,
- aménagement d'une aire pour adolescents = 30 000 €,

- acquisition de mobilier urbain (renouvellement des plans de village) = 10 000 €,
- acquisition d'un panneau d'information lumineux et de plaques de rues = 25 000 €,
- acquisition de matériels divers pour le service technique = 10 000 €,
- acquisition de nouvelles batteries pour les vélos électriques de la Police Municipale = 5 000 €,
- travaux de réhabilitation de la mairie et la salle des fêtes attenante = 850 000 €
- travaux de réhabilitation de la salle des Marais de la Prée = 1 500 000 €,
- aménagement du site dit de la « Barre » route de la Pointe à Chabot, pour les besoins des services techniques municipaux (terrassement, extension des réseaux, acquisition de conteneurs...),
- construction d'un mur de clôture au 15 avenue du Haut des Treilles = 40 000 €,
- remise aux normes électriques de l'église et remplacement du carillon = 20 000 €,
- travaux de voirie : réfection des routes de l'Anse du Fourneau et des Vieilles Vignes, ainsi que du Carrefour Rue de Hurlevent/Rue de la Grenouillère, travaux de « point à temps » = 252 177 €,
- littoral : finalisation des études pour la zone de mouillages et acquisition de nouveaux batardeaux = 30 000 €,
- modernisation des réseaux d'éclairage public et enfouissements = 170 000 €,
- fleurissement de la commune = 33 000 €. »

Cette même note précise les éléments suivant en matière de subventions d'investissement budgétisées : « Par prudence, la collectivité a décidé de ne pas inscrire de subventions mais a reçu des notifications d'attribution de subventions qui seront versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- travaux de réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée :
 - o Département 17 = 250 000 €,
 - o Etat (fonds vert) = 289 755,97 €,
 - o Communauté de Communes de l'île de Ré = 210 000 €,
- travaux de réhabilitation de la Mairie :
 - o Etat (fonds vert) = 165 063 €.

Par délibérations du 1^{er} février 2024 et du 14 mars 2024, la collectivité a par ailleurs sollicité le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et du département de la Charente-Maritime pour la réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes attenante. Les décisions concernant ces demandes n'ont pas été rendues à l'heure du vote du budget primitif 2024. »

Selon les informations reprises dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 (<https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2023/03/01-Compte-rendu-CM-19-01-2023.pdf>) :

- l'opération d'équipement « n°6029 – Mairie » serait d'un montant de 838,4 k€ HT dont 419,2 k€ HT de reste à charge pour les finances de la commune après perception d'éventuelles subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du fonds de revitalisation du département de la Charente-Maritime,
- l'opération d'équipement « n°6113 – Salle polyvalente » serait d'un montant de 1,429M € HT dont 504,6 k€ HT de reste à charge pour les finances de la commune après perception d'éventuelles subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), des équipements sportifs du département de la Charente-Maritime et du fonds de concours sportif de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Selon les informations reprises dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 8 juin 2023 :

- l'opération d'équipement « n°6113 – Salle polyvalente » serait d'un montant de 1,429M € HT dont 478,4 k€ HT de reste à charge pour les finances de la commune après perception d'éventuelles subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre du Fonds Vert, des équipements sportifs du département de la Charente-Maritime et du fonds de concours sportif de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Selon les informations reprises dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024 :

- le coût prévisionnel de l'opération d'équipement « n°6029 – Mairie » serait d'un montant de 962,9 k€ HT dont 335,3 k€ HT de reste à charge pour les finances de la commune après perception d'éventuelles subventions au titre du Fonds Vert de l'Etat, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du fonds de revitalisation du département de la Charente-Maritime.

Selon les informations reprises dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 14 mars 2024 :

- le coût prévisionnel de l'opération d'équipement « n°6029 – Mairie » serait d'un montant de 859,1 k€ HT dont 516,2 k€ HT de reste à charge pour les finances de la commune après perception d'éventuelles subventions au titre du Fonds Vert de l'Etat et du fonds de revitalisation du département de la Charente-Maritime.

On notera à cette occasion que les subventions étant versées avec de l'argent des contribuables (rétais, charentais-maritimes, néo-aquitains, français ou européens) et la « chasse aux subventions » étant ouverte à toutes les collectivités locales, le contribuable portingalais finira, à un moment ou un autre, par payer une bonne partie de la facture globale de ces équipements (cf. l'encart en tête du chapitre « Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants » que nous publions depuis de nombreuses années à ce sujet).

Quant à leurs rapports coût / bénéfice dans le développement du logement à l'année et du maintien d'activités économiques sur la commune des Portes-en-Ré... ils pourraient être particulièrement modestes !

IX.2.3 Récapitulatif sur la période 2010 à 2023

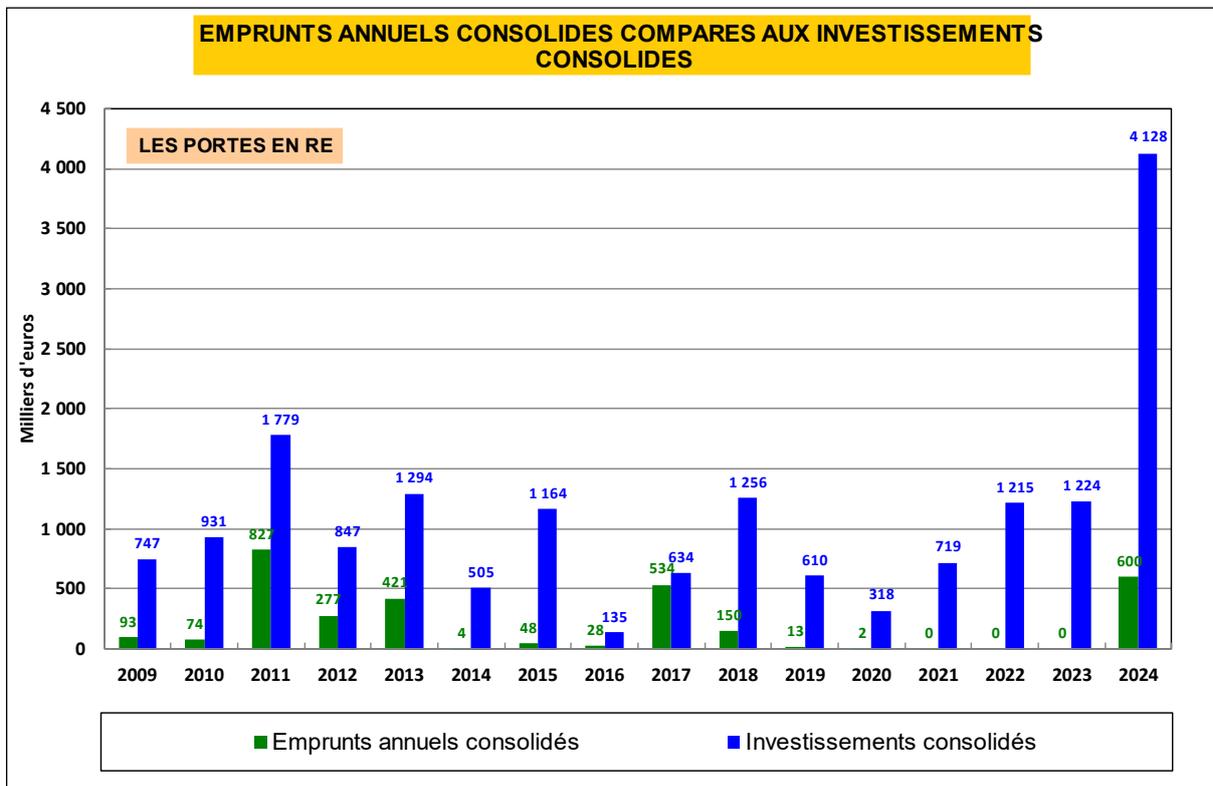
A titre d'information, le total des recettes et des dépenses de toutes les opérations d'équipement enregistrées entre 2010 et 2023 sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	Dépenses	Recettes
105	Licence IV	12 500,00	
146	Aménagement du Gros-Jonc	315 843,76	63 746,14
147	Base nautique	179 758,17	24 858,00
148	Zone NAI	29 060,00	
151	Eaux pluviales	613 160,58	47 830,36
152	Mise en valeur du patrimoine	37 133,11	7 500,00
153	Tennis	643 219,96	222 131,38
154	Cimetière	90 804,24	
155	HLM		
156	Aménagement du parking de La Patache	18 936,70	4 198,37
158	Aménagement terrains ludiques	122 204,02	45 422,50
159	Droits des sols	35 027,49	
160	Acquisition de terrain	53 753,84	
161	Plan communal de sauvegarde	13 207,20	
162	Station de tourisme	6 330,00	
163	Parking Arnal	32 500,00	
164	Aire de jeux adolescents		
165	Mobilier urbain	9 672,00	
166	Sanitaires publics	39 314,40	
167	Information / Signalisation		
168	Marché	18 744,00	
169	Maison Printemps		
170	Office tourisme	79 628,55	
4131	Acquisition de matériels	171 524,17	1 000,00
4132	Matériel roulant	292 665,94	18 601,00
6029	Mairie	261 885,56	
6107	Locaux scolaires	216 133,71	12 088,70
6108	Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)	6 278,78	1 122,22
6109	Cantine scolaire		
6111	Maison médicale		
6113	Salle polyvalente	602 223,40	181 597,41
6127	Pompiers	93 274,98	18 767,00
6137	Bâtiments publics	67 467,21	
6138	Ateliers municipaux	422 216,73	858,29
6139	Bibliothèque	4 291,81	1 092,25
6140	Logements communaux	240 715,11	1 111,00
6141	Office du tourisme	9 554,82	
6142	Poste de Police Municipale		
6143	Ilot des Châtaigniers 1	736 202,45	1 619,07
6144	Ilot du Haut des Treilles	540 622,23	
6145	Eglise	47 130,46	
6146	Ilot des Châtaigniers 2	481 748,82	
6147	Maison Regreny		
6148	Evêché	77 829,03	
6149	Phare de Trousse-Chemise	679,00	
6150	Îlot de la Françoise	241 152,40	
7106	Voirie	4 195 629,53	614 335,43
7107	Tempête Xynthia	386 417,41	285 382,09
7108	Digues et levées	10 793,98	
7109	Pont du Roc	137 726,39	
7110	Mouillages	11 634,48	
7111	PAPI		
7117	Aménagement du littoral	119 910,59	3 166,00
7132	Réseaux	37 755,19	131 157,50
8139	Espaces verts	90 102,64	
TOTAL		10 630 663,77	1 494 445,26

Les opérations concernant la voirie sont sources des principales dépenses (39 %) et des principales recettes (41 %).

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisés de 2009 à 2023 et prévus en 2024 (y compris les restes à réaliser de 2023).



On notera que sur toute la période étudiée les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

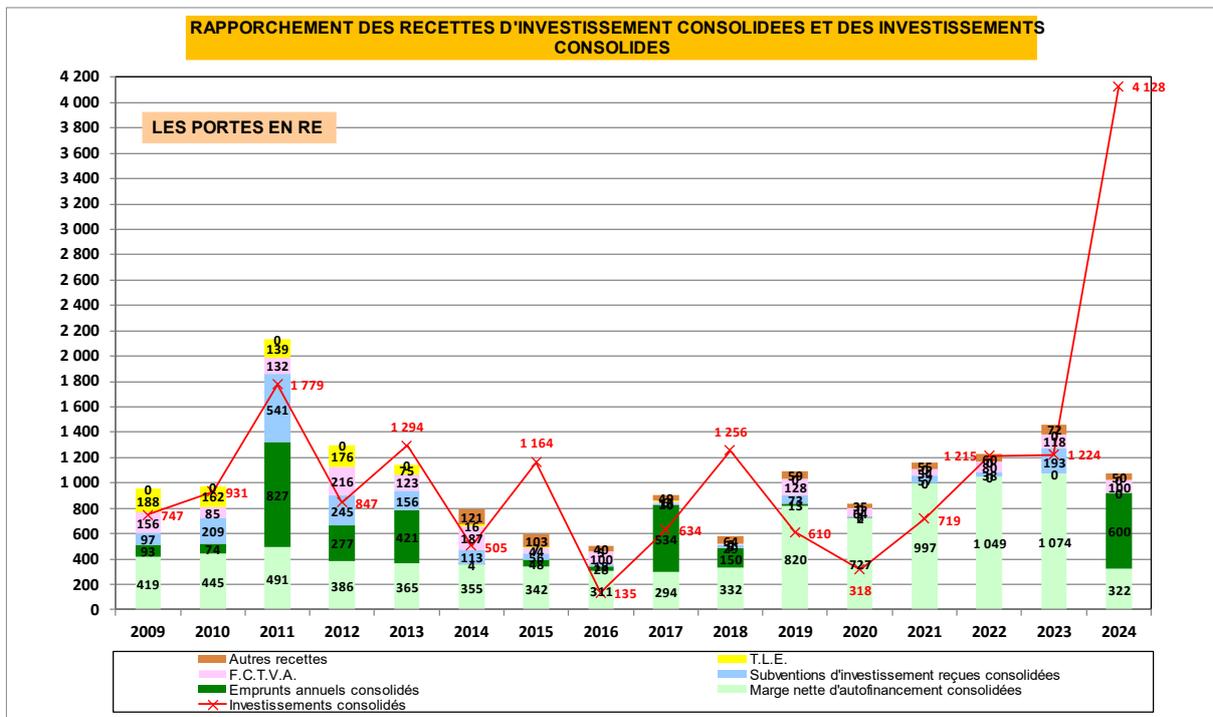
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2024 (y compris les restes à réaliser de 2023).



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2013, 2015, 2018 et 2024.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégagant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
(1) Recettes d'investissement consolidées	441	455	812	637	354	437	209	163	78	98	259	106	166	178	382	150
(2) Investissements consolidés	747	931	1 779	847	1 294	505	1 164	135	634	1 256	610	318	719	1 215	1 224	4 128
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-306	-476	-967	-210	-940	-68	-955	28	-556	-1 157	-351	-212	-553	-1 037	-841	-3 978
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	419	445	491	386	365	355	342	311	294	332	820	727	997	1 049	1 074	322
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	114	-31	-475	175	-575	287	-613	338	-262	-825	469	515	444	12	233	-3 657
(6) Emprunts annuels consolidés	93	74	827	277	421	4	48	28	534	150	13	2	0	0	0	600
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	207	43	352	452	-154	292	-565	367	272	-675	482	517	444	12	233	-3 057
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	207	250	601	1 054	899	1 191	626	993	1 265	590	1 072	1 589	2 034	2 045	2 278	-778

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

IX.5 Commentaires

Depuis plusieurs années, nous insistons sur le fait qu'il nous semble important, voire essentiel, de maintenir une vie à l'année (commerces, école...), de faciliter les installations de professionnels (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment) et de faciliter le logement de nouveaux résidents permanents dans la commune des Portes-en-Ré.

Les choix de la municipalité en place en matière d'investissement (logements, nouveau pôle d'activité avenue des Salines à l'emplacement de l'ancien Nautic Service développé par des investisseurs particuliers plutôt que par la municipalité...) sont-ils pertinents en la matière ? La question est posée.

Pour faire suite au vote en Conseil Municipal de l'augmentation de 36,08 % à 38,08 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de 38,40 % à 40,40 % du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, nous avons demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir nous communiquer le plan d'investissement et le détail des calculs l'ayant amené à faire voter ces deux augmentations.

Dans un courrier daté du 30 mai 2022, il nous a précisé qu'il ne souhaitait pas communiquer ces éléments.

La Commission d'Accès à la Documentation Administrative a donc été saisie le 12 juillet 2022 de cette affaire.

La Commission d'Accès à la Documentation Administrative a émis un avis positif à notre demande daté du 8 septembre 2022.

Les 14 et 18 octobre 2022, Monsieur le Maire nous a notamment adressé un « Programme Pluriannuel de Travaux » particulièrement succinct et non-détaillé montrant, s'il en était besoin, son peu d'empressement à détailler ses projets d'investissement particulièrement lourds pour les finances de la commune et à l'utilité parfois discutable.

Nous avons relancé Monsieur le Maire le 13 février 2023.

En l'absence de retour de Monsieur le Maire, nous avons adressé à tous les Conseillers Municipaux un courrier daté du 14 mars 2023 les invitant à réfléchir sur les votes du Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la commune.

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

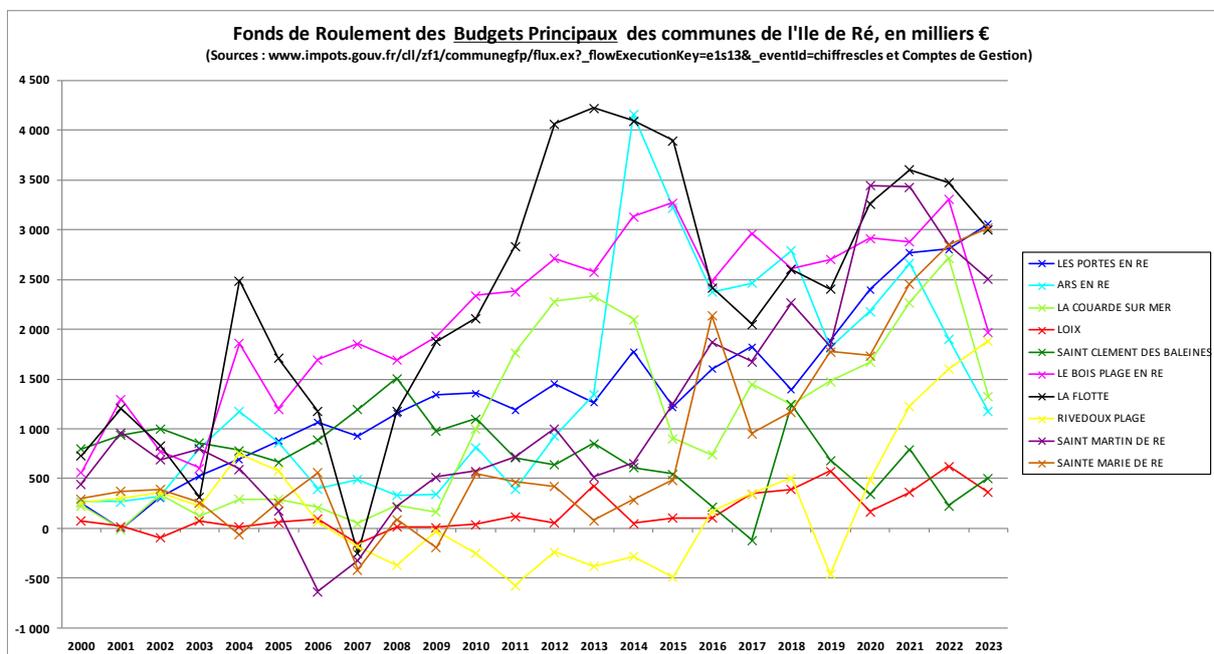
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribué à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communefp/flux.ex).



On constatera que la commune des Portes-en-Ré a vu sur cette période son Fonds de Roulement croître globalement et atteindre, à la fin de l'année 2023, 3,059 M€.

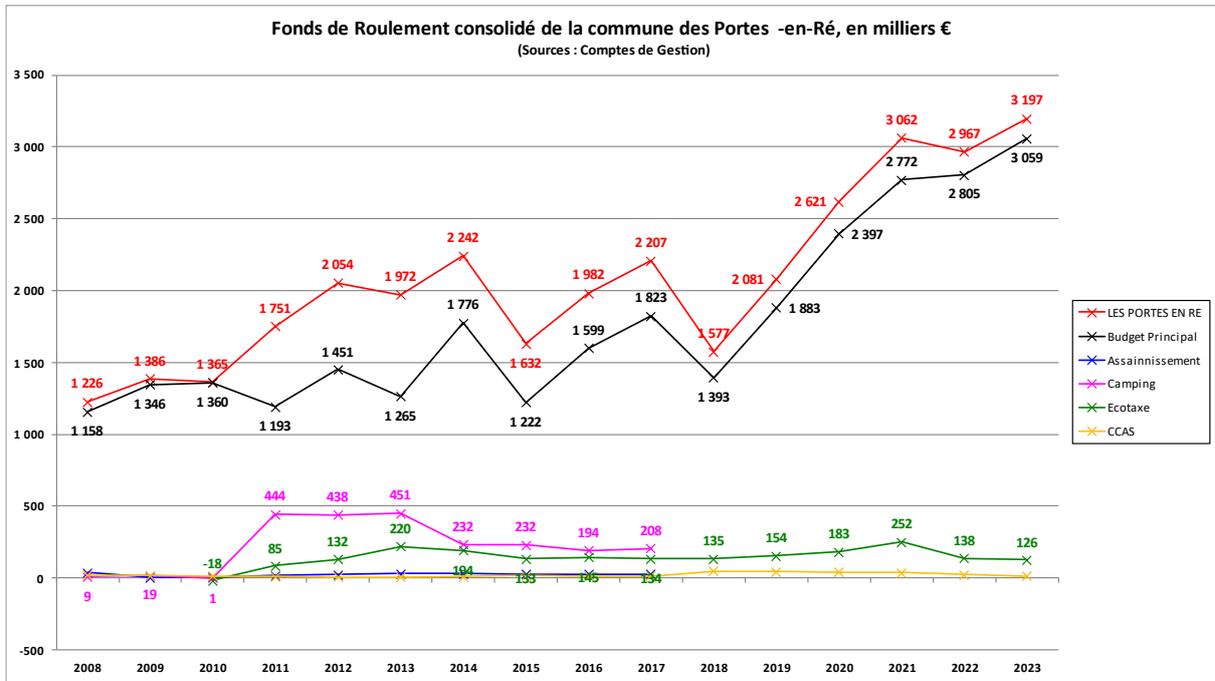
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente ainsi à la fin de l'année 2023, par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

- 1 année environ de recettes réelles de fonctionnement,
- plus de 9 mois de recettes fiscales,
- plus de 3 années de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2023).

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

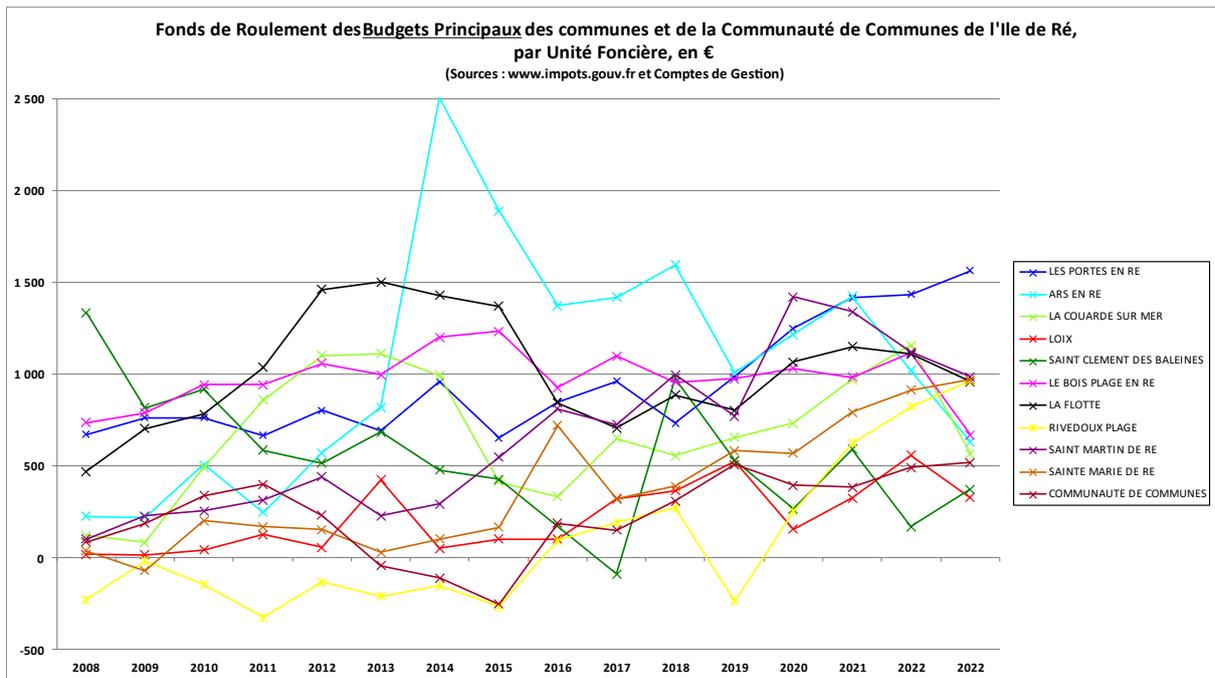
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune des Portes-en-Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

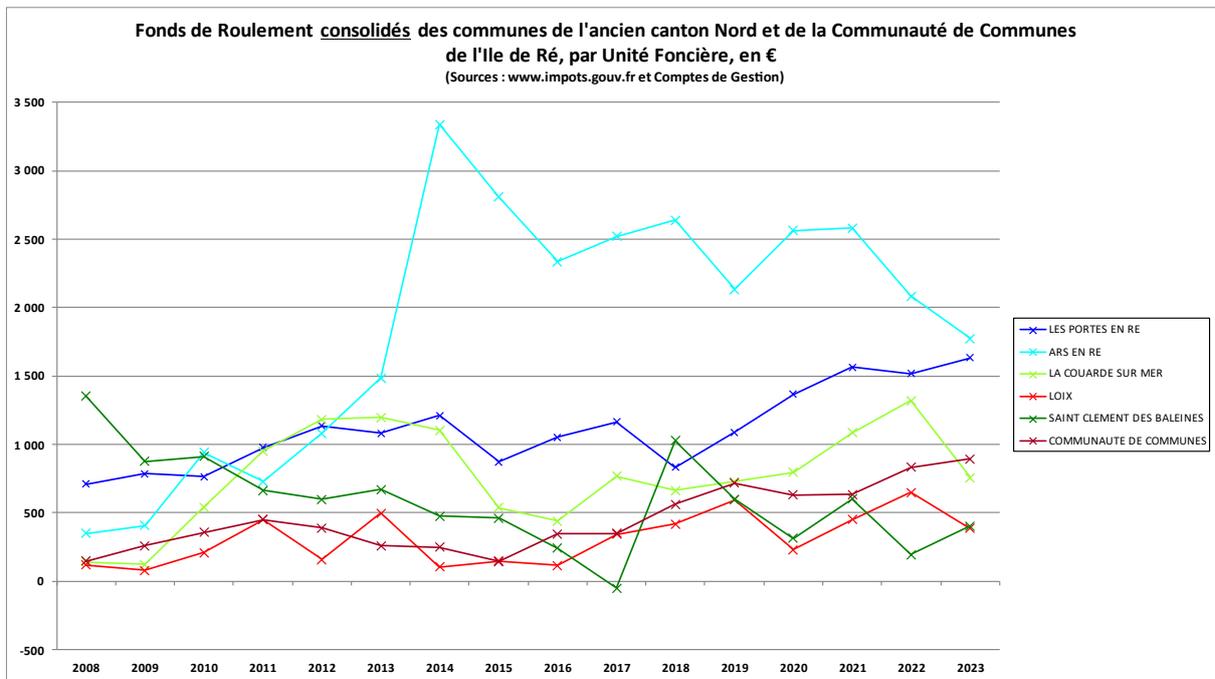
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert) et Camping Municipal (tracé en mauve) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf en 2010 pour l'Ecotaxe),
 - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Assainissement (tracé en bleu) et Centre Communal d'Action Sociale (tracé en jaune).



La situation financière de la commune des Portes-en-Ré, vis-à-vis de cet indicateur, est donc très favorable.

X.1.1.3 Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière





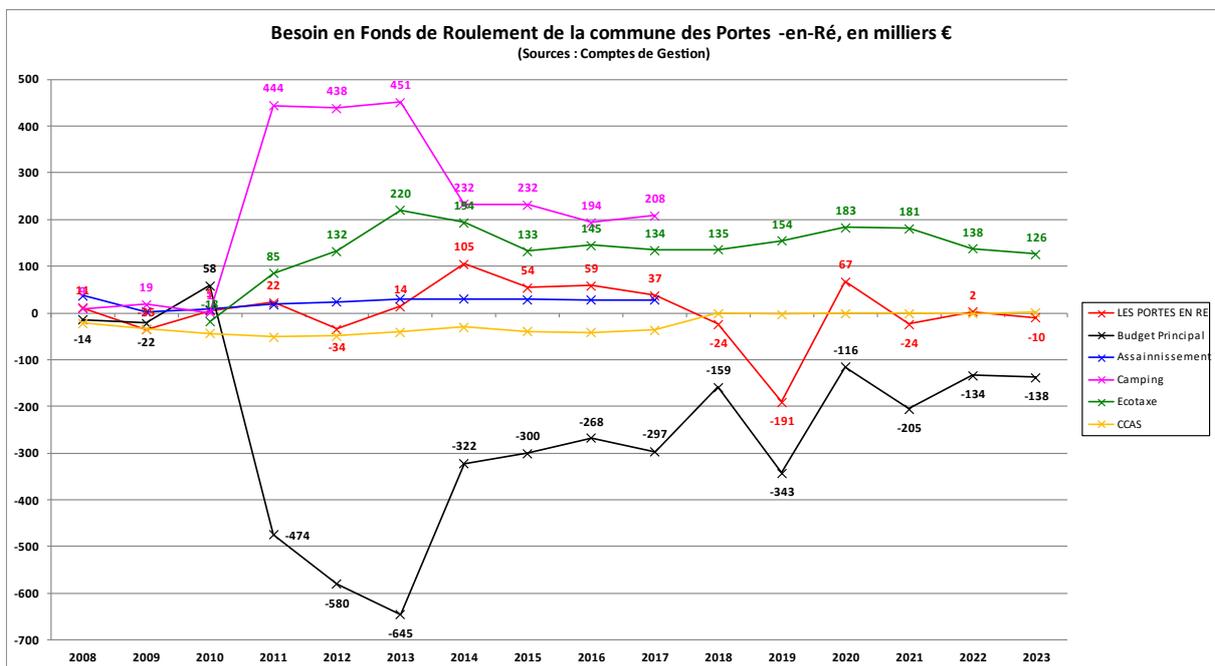
Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Île de Ré : calculé de façon consolidée ou non-consolidée, celui de la commune des Portes-en-Ré est ainsi en position globalement favorable sur toute la période étudiée.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les deux Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé mauve) et Ecotaxe (tracé vert) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2010) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue majoritairement en territoire positif (besoin de financement) mais proche d'une position d'équilibre, était sur une tendance favorable à partir de 2018 et a connu des inversions de tendance depuis 2019.

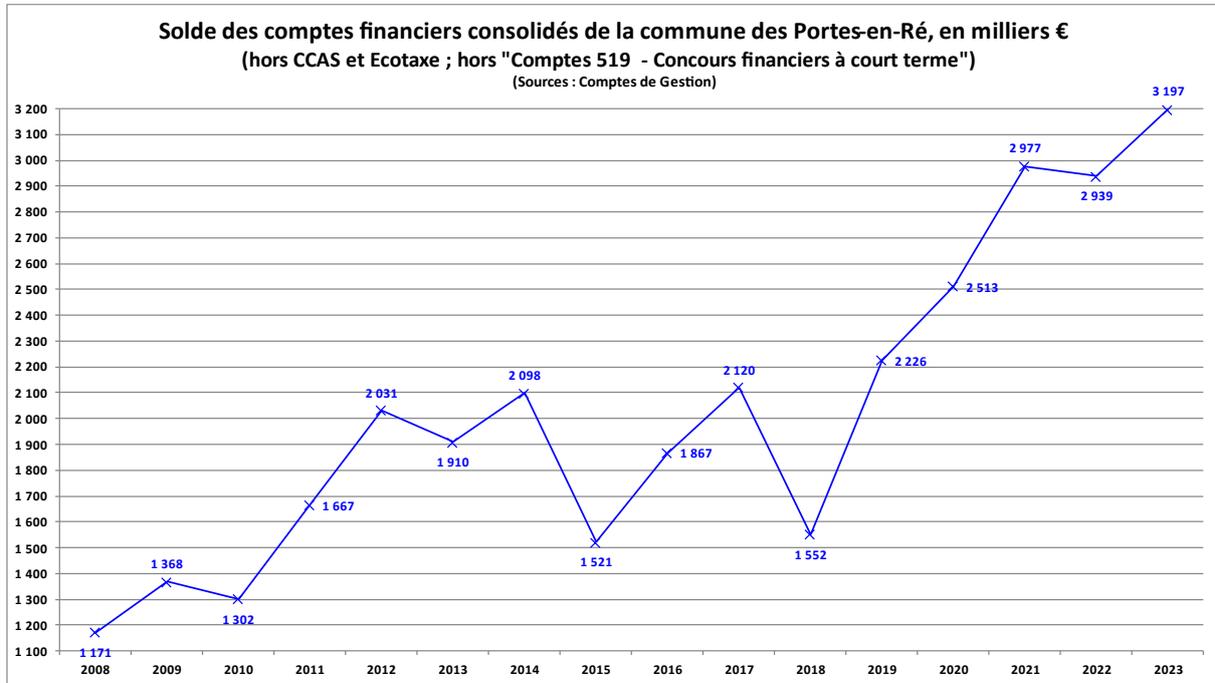


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

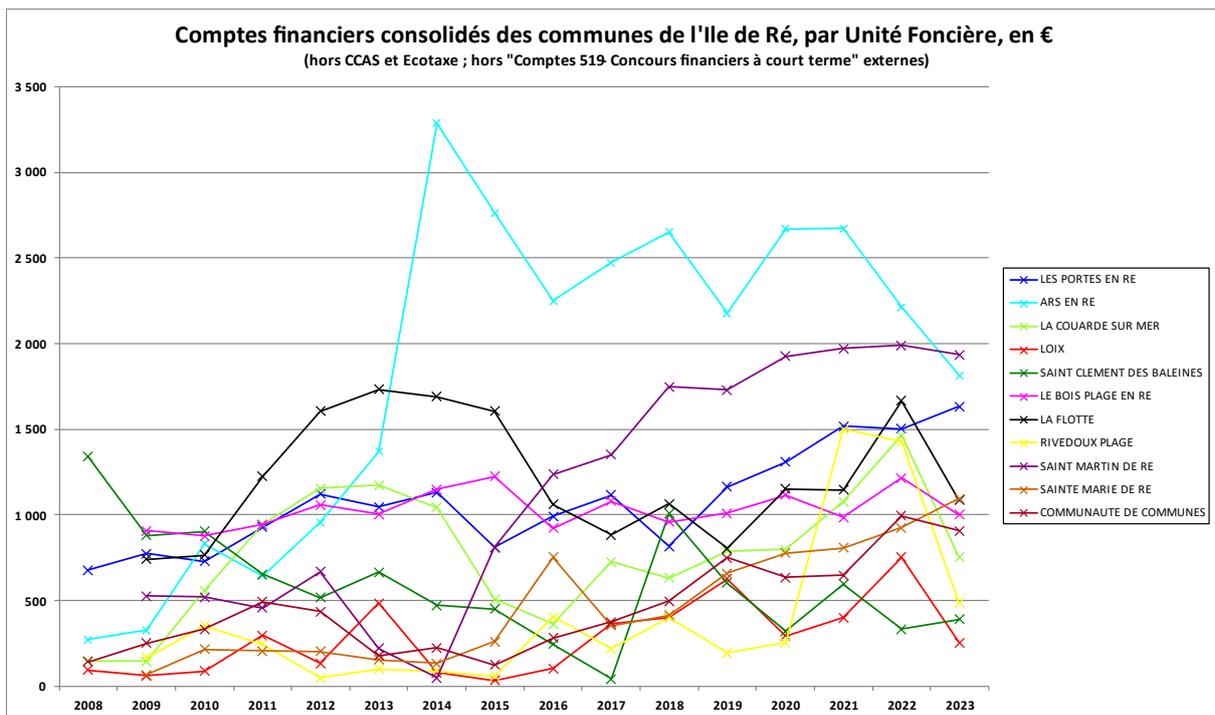
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « retracent les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie. Les éléments d'actif de la trésorerie désignent l'ensemble des liquidités détenues par l'entité ; il s'agit notamment des valeurs mobilières de placement, des disponibilités et des avances de trésorerie. Les éléments de passif de la trésorerie sont la contrepartie des fonds reçus remboursables à vue, ou à très court terme, et pouvant donner lieu à rémunération ; il s'agit notamment des crédits de trésorerie. Enfin, les intérêts courus non échus constituent des éléments rattachés aux actifs et passifs de la trésorerie.» pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune des Portes-en-Ré est très largement positive sur la période étudiée et est comprise entre 1,171 M€ en 2008 et 3,197 M€ en 2023. Cette trésorerie est exclusivement portée par le Budget Principal.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : celui de la commune des Portes-en-Ré est ainsi en position globalement favorable sur toute la période étudiée.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

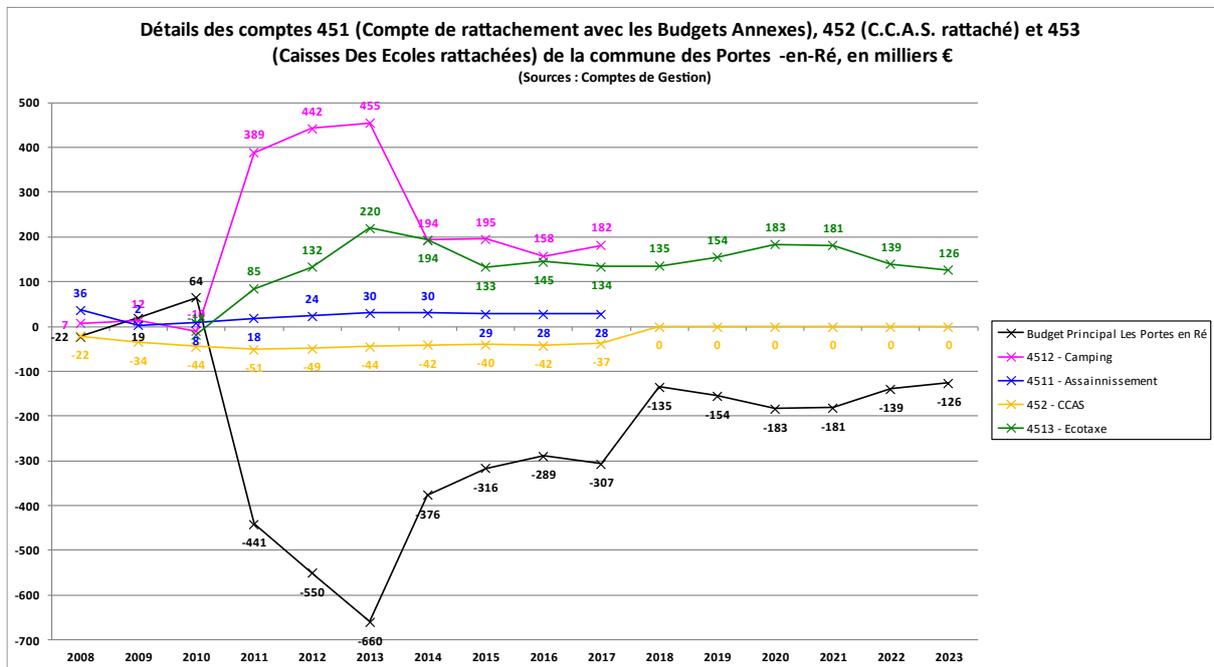
- créditeur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique :

- le Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré est globalement débiteur, depuis 2011, vis-à-vis de ses Budgets Annexes et notamment vis-à-vis du Budget Annexe Camping Municipal durant les exercices 2011, 2012 et 2013,
- la tendance générale étant à une régularisation de la situation depuis 2014.

Quoi qu'il en soit on peut dire que les équipes municipales précédentes n'abusaient pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation du Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est toujours resté très largement supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes sur la période étudiée.

Aux Portes-en-Ré, le 7 novembre 2024.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.
Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA
SITUATION FINANCIERE DE LA
COMMUNE DES PORTES-EN-RE DE
2009 A 2023 ET PRÉVISIONS POUR
2024**

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

*Les documents budgétaires de la commune des Portes-en-Ré ne sont pas disponibles, à la date de la présente étude, sur le site Internet de la Mairie, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter, en libre accès, ces informations financières de base.
La commune des Portes-en-Ré est aujourd'hui la seule collectivité locale de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré à adopter cette regrettable attitude.*

Par contre sont disponibles la « Note de présentation brève et synthétique » du Compte Administratif 2023 (<https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2024/04/Note-de-presentation-breve-et-synthetique-CA-2023.pdf>) et du Budget Primitif 2024 (<https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2024/04/Note-de-presentation-breve-et-synthetique-BP-2024.pdf>) du Budget Principal de la commune.

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DES PORTES-EN-RE

Au 31 décembre 2023, la commune des Portes-en-Ré suivait et gérât trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.).

Pour mémoire :

- le « Camping de la Prée » est passé en Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2018 et n'est donc plus suivi dans un Budget Annexe,
- les éléments concernant « l'Assainissement » sont intégrés au Budget Général de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018 et ne sont donc plus suivis dans un Budget Annexe.

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de Décisions Modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

Pour information, en 2023, la commune des Portes-en-Ré est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Général.

Sur le site Internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> on peut notamment lire :

« Né le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. »

« Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. »

« Depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales élaboré par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle

la M57 est appliquée par les 25 collectivités locales expérimentant le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Le référentiel M57 est mis à jour au rythme de validation des projets de normes par le CNoCP. Après des évolutions significatives en 2018 et 2019 et une pause normative entre 2020 et 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 intègre trois dispositions normatives du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales relatives aux charges (norme 2), aux passifs non financiers (norme 12) et aux engagements hors bilan (norme 13) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, est disponible depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans la pratique, il s'agit du référentiel M57 tel que vous le connaissez déjà. Les entités concernées adoptent le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. »

XII.3 Budget Annexe du « Camping de la Prée »

Depuis le 1^{er} janvier 2018 ce camping est géré par une société extérieure (SEASONOVA) dans le cadre d'une Délégation de Service Public : ses données financières individualisées n'apparaissent donc plus à compter de cette date.

Pour mémoire, depuis quelques années, comme le rappelait la « Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2017 » et comme on pouvait le calculer, conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, le « Résultat de l'exercice » était régulièrement déficitaire :

- déficit de 3,0 k€ en 2017,
- déficit de 22,9 k€ en 2016,
- bénéfice de 5,8 k€ en 2015,
- déficit de 4,9 k€ en 2014 ;

Ces résultats financiers auront probablement, pour partie, contribué à la décision de confier la gestion de cet équipement municipal à une société spécialisée dans l'hôtellerie de plein air.

Pour l'année 2018 :

- l'emprunt bancaire de 700 k€, contracté en 2011 pour l'aménagement du « Camping de la Prée », repris dans le Budget Général de la commune au 1^{er} janvier 2018, a engendré :
 - o le remboursement de 21,2 k€ de capital,
 - o et le paiement de 23,2 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé 30 k€ HT en 2018, correspondant au minimum garanti contractuellement,
 - o complété en 2021 d'une régularisation de TVA de 6 k€.

Pour l'année 2019 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - o le remboursement de 22,1 k€ de capital,
 - o et le paiement de 22,4 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé en 2019 un 1^{er} acompte de 30 k€ HT,
 - o complété en 2020 d'un 2^{ème} acompte de 3,9 k€ HT,
 - o complété en 2021 d'un solde de 13,4 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - o soit un total de 47,3 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle était plafonnée à 60 k€ HT).

Pour l'année 2020 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - o le remboursement de 23,0 k€ de capital,
 - o et le paiement de 21,5 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé en 2020 un acompte de 30 k€ HT,
 - o complété en 2021 d'un solde de 21,7 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - o soit un total de 51,7 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle revalorisée était plafonnée à 61,6 k€ HT).

Pour l'année 2021 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - o le remboursement de 23,9 k€ de capital,
 - o et le paiement de 20,6 k€ d'intérêts,
 - o soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - o a versé en 2021 un acompte de 31,0 k€ HT,
 - o complété en 2022 d'un solde de 24,0 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - o soit un total de 55,0 k€ HT (pour mémoire la redevance annuelle revalorisée était plafonnée à 61,6 k€ HT).

Pour l'année 2022 :

- l'emprunt bancaire a engendré :

- le remboursement de 24,9 k€ de capital,
- et le paiement de 19,6 k€ d'intérêts,
- soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé en 2022 un acompte de 52,1 k€ HT,
 - complété en 2023 d'un solde de 24,0 k€ HT calculé conformément aux clauses du contrat,
 - soit un total de 76,1 k€ HT.

Pour l'année 2023 :

- l'emprunt bancaire a engendré :
 - le remboursement de 25,9 k€ de capital,
 - et le paiement de 18,6 k€ d'intérêts,
 - soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé un total de 72 k€ HT, soit le montant de la redevance annuelle plafonnée.

Pour l'année 2024 :

- l'emprunt bancaire engendrera :
 - le remboursement de 26,9 k€ de capital,
 - et le paiement de 17,6 k€ d'intérêts,
 - soit un total de 44,5 k€,
- le délégataire :
 - a versé en 2024 un acompte de 61,7 k€ HT.

Le passage en Délégation de Service Public du « Camping de la Prée » aura donc permis :

- de retrouver un résultat positif pour cet équipement, le montant des intérêts payés étant, chaque année entre 2018 et 2023, inférieur au montant total hors taxe de la redevance,
- et un impact positif sur la trésorerie de la commune, le cumul du montant des intérêts payés et du remboursement du capital étant, chaque année entre 2019 et 2023, inférieur au montant total hors taxe de la redevance totale payée.

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune des Portes-en-Ré.

Pour mémoire en 2023, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - en recettes réelles : la quote-part annuelle versée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Île de Ré (76,0 k€),
 - en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation (65,1 k€) correspondant à de l'entretien de terrains,
- dans la Section d'Investissement :
 - en recettes réelles : 130,3 k€ dont 120 k€ d'excédents de fonctionnement capitalisés et 10,3 k€ versés au titre du Fonds de Compensation de la TVA,
 - en dépenses réelles : 32,8 k€ pour du matériel de l'outillage technique (broyeur à végétaux).

En 2023, le résultat, calculé conformément à l'Annexe n°3 - Etats financiers de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, est bénéficiaire de 10,9 k€.

Les « Notes de présentation brève et synthétique » de 2023 et pour 2024 ne font pas état de ce Budget Annexe « Ecotaxe ».

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

Par ailleurs, votre association a produit deux radioscopies consacrées à la situation financière du pont de l'Île de Ré :

- une 1^{ère} partie consacrée à l'économie générale du pont de l'Île de Ré (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Premiere_partie.pdf),
- et une 2^{ème} partie consacrée à l'économie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Deuxieme_partie.pdf).

XII.5 Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) de la commune des Portes-en-Ré.

On y retrouve notamment, en recettes, le montant de l'éventuelle subvention annuelle versée par la commune.

En 2023 :

- le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 10,2 k€ ; mais ce budget bénéficiait d'un confortable excédent de fonctionnement reportable de 24,2 k€,
- il n'y a eu ni recettes, ni dépenses d'investissement.

Au 31 décembre 2023 :

- l'excédent de fonctionnement reportable ressort à 9,1 k€,
- l'excédent d'investissement reportable ressort à 5,0 k€

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés par ses soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.6 Budget Annexe « Assainissement »

Ce budget, devenu anecdotique, a été intégré au Budget Général de la commune des Portes-en-Ré au 1^{er} janvier 2018.

Jusqu'à cette date votre association assurait une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui précède, ni consolidés avec les éléments de la commune proprement dits.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2022 ET 2023

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : (CA 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	560 734,31	645 953,22	15%
Charges de personnel, frais assimilés	805 794,61	898 007,00	11%
Atténuations de produits	56 286,00	62 530,00	11%
Autres charges de gestion courante	260 883,66	268 160,78	3%
Total des dépenses de gestion courante	1 683 698,58	1 874 651,00	11%
Charges financières	29 421,70	27 343,88	-7%
Charges exceptionnelles		221,00	-
Dotations provisions semi-budgétaires	45,00		-100%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 713 165,28	1 902 215,88	11%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	7 242,16	9 258,55	28%
Produits services, domaine et ventes diverses	181 078,52	182 878,77	1%
Impôts et taxes	2 395 260,79	2 458 623,32	3%
Dotations et participations	207 867,06	222 594,10	7%
Autres produits de gestion courante	88 837,04	216 387,35	144%
Total des recettes de gestion courante	2 880 285,57	3 089 742,09	7%
Produits financiers		48,32	-
Produits exceptionnels	352,95	20 857,10	5809%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 880 638,52	3 110 647,51	8%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Total des opérations d'équipement	1 215 332,74	1 223 701,07	1%
Total des dépenses d'équipement	1 215 332,74	1 223 701,07	1%
Emprunts et dettes assimilées	118 251,35	113 678,42	-4%
Total des dépenses financières	118 251,35	113 678,42	-4%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 333 584,09	1 337 379,49	0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	38 162,33	193 139,45	406%
Total des recettes d'équipement	38 162,33	193 139,45	406%
Dotations, fonds divers et réserves (en recettes, sauf 1068)	140 129,21	189 231,80	35%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00	1 200 000,00	20%
Dépôts et cautionnements reçus	20 588,00		-100%
Total des recettes financières	1 160 717,21	1 389 231,80	20%
Total des recettes réelles d'investissement	1 198 879,54	1 582 371,25	32%

XIII.1.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : (CA 2023 – BP 2023) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2023 et les prévisions du Budget Primitif 2024 : (BP 2024 – CA 2023) / CA 2023.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	817 149,67	645 953,22	-21%	688 159,86	7%
Charges de personnel et frais assimilés	900 000,00	898 007,00	0%	950 000,00	6%
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	288 470,00	268 160,78	-7%	308 500,00	15%
Atténuations de produits	63 000,00	62 530,00	-1%	66 000,00	6%
Total dépenses de gestion des services	2 068 619,67	1 874 651,00	-9%	2 012 659,86	7%
Charges financières	28 500,00	27 343,88	-4%	26 500,00	-3%
Charges spécifiques	2 000,00	221,00	-89%	2 000,00	805%
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)			-	2 000,00	-
Total dépenses réelles et mixtes	2 099 119,67	1 902 215,88	-9%	2 043 159,86	7%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Produits services, domaine et ventes diverses	126 500,00	182 878,77	45%	123 500,00	-32%
Impôts et taxes (sauf 731)	153 000,00	153 884,00	1%	153 000,00	-1%
Fiscalité locale	1 895 520,00	2 304 739,32	22%	2 040 500,00	-11%
Dotations et participations	130 000,00	222 594,10	71%	145 000,00	-35%
Autres produits de gestion courante	65 000,00	216 387,35	233%	65 000,00	-70%
Atténuations de charges	4 000,00	9 258,55	131%	4 000,00	-57%
Total recettes de gestion des services	2 374 020,00	3 089 742,09	30%	2 531 000,00	-18%
Produits financiers		48,32	-		-100%
Produits spécifiques	2 000,00	20 857,10	943%	2 000,00	-90%
Total recettes réelles et mixtes	2 376 020,00	3 110 647,51	31%	2 533 000,00	-19%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Total des opérations d'équipement	3 067 123,02	1 223 701,07	224 542,24	-60%	3 903 943,98	219%
Total des réalisations d'équipement	3 067 123,02	1 223 701,07	224 542,24	-60%	3 903 943,98	219%
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	115 000,00	113 678,42		-1%	170 000,00	50%
Total des réalisations financières	115 000,00	113 678,42	0,00	-	170 000,00	50%
Total des réalisations réelles en investissement	3 182 123,02	1 337 379,49	224 542,24	-58%	4 073 943,98	205%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement reçues (sauf 138)		193 139,45		-		-100%
Emprunts et dettes assimilées (Sauf 165, 166 et 16449)				-	600 000,00	-
Total des réalisations d'équipement	0,00	193 139,45	0,00	-	600 000,00	211%
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	100 000,00	189 231,80		89%	150 000,00	-21%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00	1 200 000,00		0%	1 200 000,00	-
Total des réalisations financières	1 300 000,00	1 389 231,80	0,00	7%	1 350 000,00	-3%
Total des réalisations réelles en investissement	1 300 000,00	1 582 371,25	0,00	22%	1 950 000,00	23%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : (CA 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	56 750,23	65 085,40	15%
Total des dépenses de gestion courante	56 750,23	65 085,40	15%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	56 750,23	65 085,40	15%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Dotations et participations	76 006,00	76 006,00	0%
Total des recettes de gestion courante	76 006,00	76 006,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	76 006,00	76 006,00	0%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	62 940,00	32 820,00	-48%
Total des dépenses d'équipement	62 940,00	32 820,00	-48%
Total des dépenses réelles d'investissement	62 940,00	32 820,00	-48%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Dotations, fonds divers et réserves (en recettes, sauf 1068)		10 324,68	-
Excédents de fonctionnement capitalisés		120 000,00	-
Total des recettes financières	0,00	130 324,68	-
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	130 324,68	-

XIII.2.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : (CA 2023 – BP 2023) / BP 2023.
Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les réalisations de 2023 et les prévisions du Budget Primitif 2024 : (BP 2024 – CA 2023) / CA 2023.

XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	105 509,08	65 085,40	-38%	96 429,68	48%
Total dépenses de gestion des services	105 509,08	65 085,40	-38%	96 429,68	48%
Total dépenses réelles et mixtes	105 509,08	65 085,40	-38%	96 429,68	48%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Dotations et participations	76 000,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%
Total recettes de gestion des services	76 000,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%
Total recettes réelles et mixtes	76 000,00	76 006,00	0%	76 000,00	0%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	108 067,25	32 820,00		-70%	105 571,93	222%
Total des réalisations d'équipement	108 067,25	32 820,00	0,00	-70%	105 571,93	222%
Total des réalisations réelles en investissement	108 067,25	32 820,00	0,00	-70%	105 571,93	222%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Dotations, fonds divers et réserves (en recettes, sauf 1068)		10 324,68		-		-100%
Excédents de fonctionnement capitalisés	120 000,00	120 000,00		0%	20 000,00	-83%
Total des réalisations financières	120 000,00	130 324,68	0,00	9%	20 000,00	-85%
Total des réalisations réelles en investissement	120 000,00	130 324,68	0,00	9%	20 000,00	-85%

*RAR : restes à réaliser